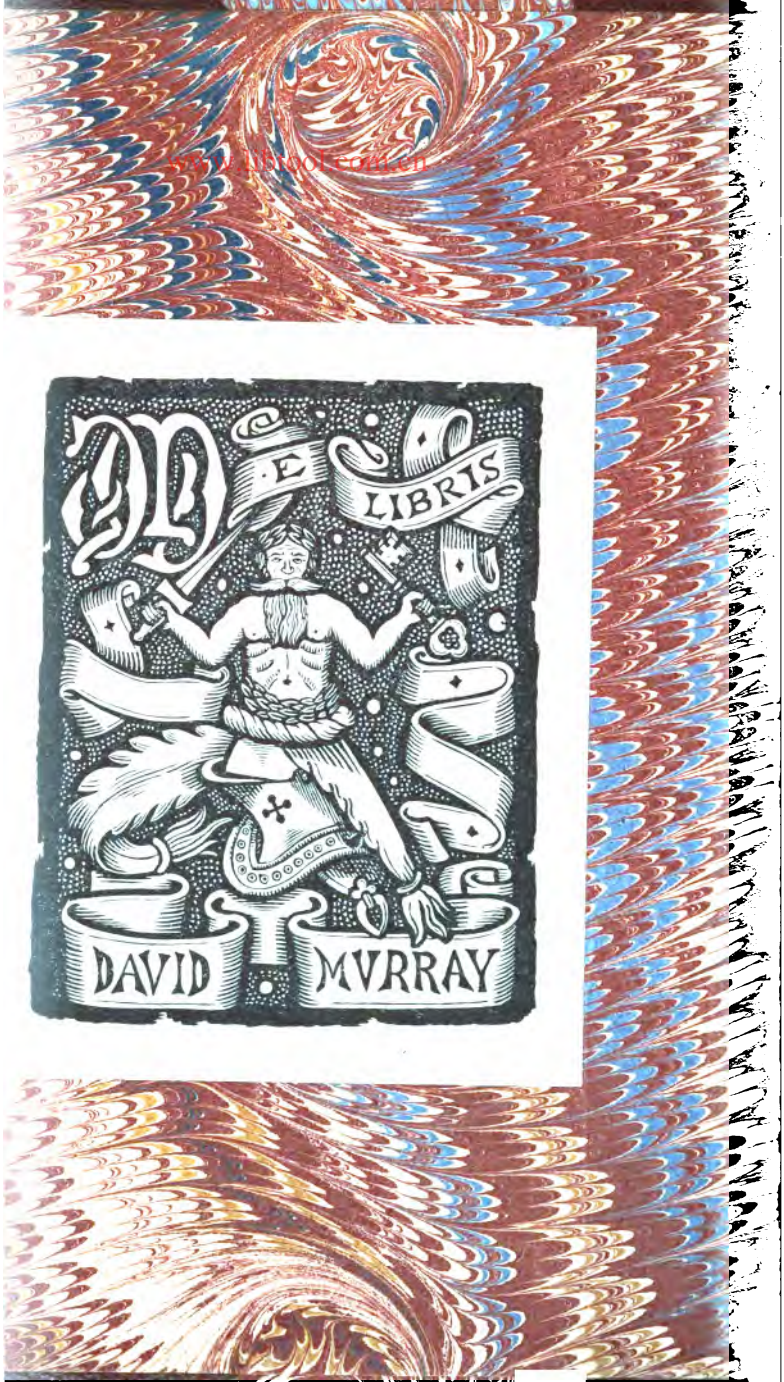
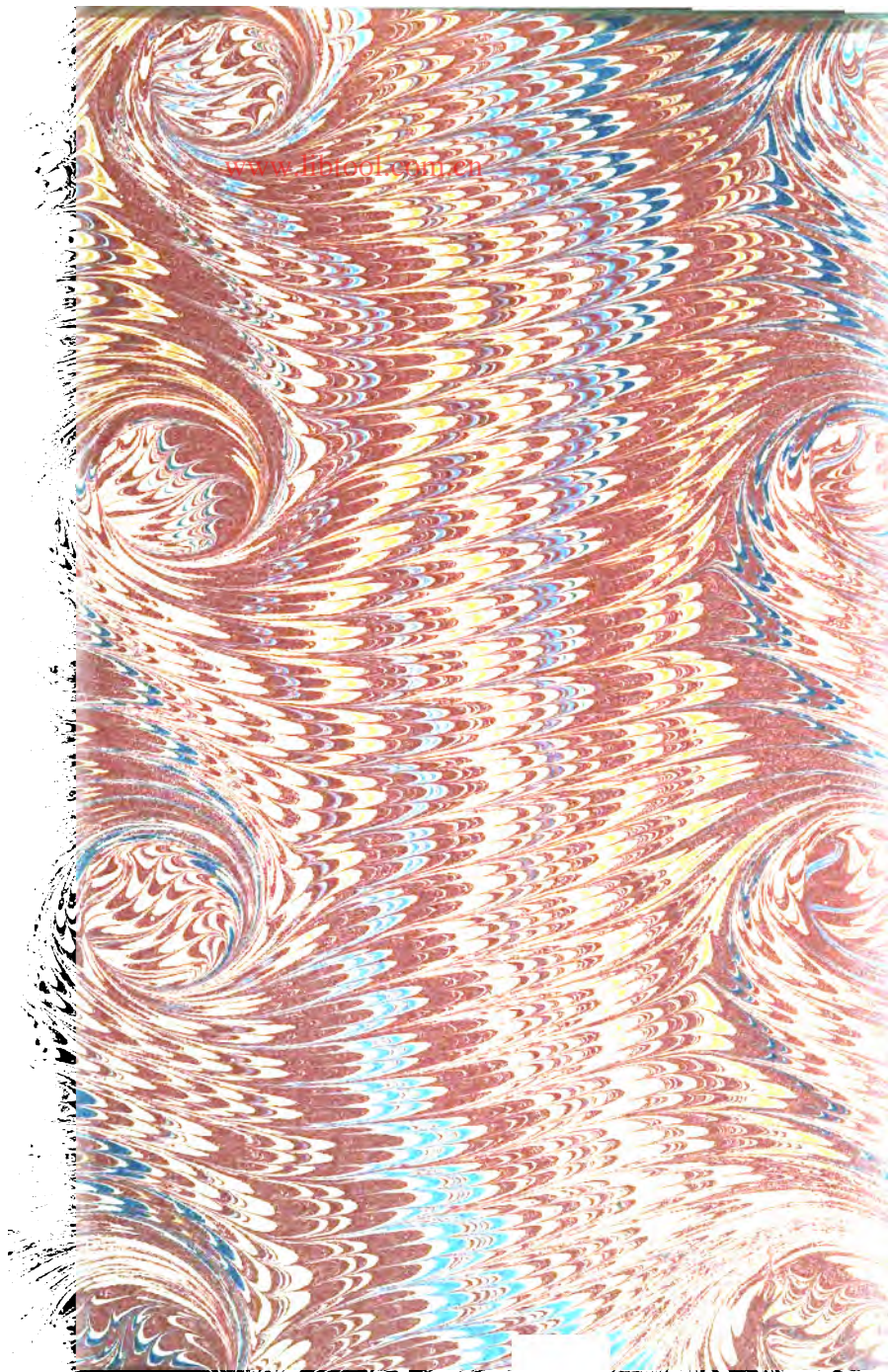


www.libtool.com.cn





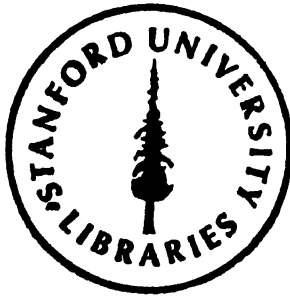
www.litcol.com.cn



Doris Murray
www.libtool.com.cn *Glasgow.*



Blueplate: David Murray - Scottish waterman.
www.libtool.com.cn
Signed.



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

LE
DROIT DE LA FEMME

DANS L'ANTIQUITÉ

SON DEVOIR AU MOYEN AGE

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

LE
DROIT DE LA FEMME

DANS L'ANTIQUITÉ

SON DEVOIR AU MOYEN AGE

www.libtool.com.cn

www.libriol.com
LE DROIT

DE LA FEMME

DANS L'ANTIQUITÉ

SON DEVOIR

AU MOYEN AGE

D'après des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale

PAR

LOUIS DE BACKER



PARIS

A. CLAUDIN, ÉDITEUR

3, RUE GUÉNÉGAUD, 3

—
M DCCC LXXX

www.libtool.com.cn

HQ1127

B3

INTRODUCTION



Nous essayons d'indiquer à grands traits les diverses évolutions du droit social de la femme dans les temps anciens, et comment son devoir était compris au moyen âge.

Nous verrons une pauvre créature humaine assimilée d'abord à la bête, livrée à la promiscuité, se dégageant ensuite de cette misérable condition pour s'attacher à un seul homme, et enfin se soumettant à sa puissance.

Cette soumission est devenue nécessaire le jour où une femme a librement et volontairement uni sa destinée à celle d'un homme. Chez tous

les peuples civilisés, le mariage a été établi sur cette base. « La nature donne le pouvoir à l'homme, et enseigne l'obéissance à la femme », a dit le jurisconsulte Vazeille. Le mariage, d'ailleurs, n'est pas seulement l'union des corps, il est surtout celle des âmes et des volontés. *Nuptias non concubitus, sed consensus facit*, L. 30 ff. de Reg. jur.; — *Seu societas animorum, et affectio maritalis*. Ainsi s'exprimait la loi romaine. L. 32, § 13, ff., de Donat. inter vir. et uxor.

Chez les sauvages, il n'y a que l'union des sexes, et elle n'entraîne aucune pensée d'affection; par conséquent, elle n'est pas durable, et la femme, l'être le plus faible, est abandonnée à elle-même, sans secours et sans protection.

Dans le mariage, au contraire, les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance.

Le mari doit protection à sa femme, et la femme obéissance à son mari. Voilà toute la morale des époux.

« On a longtemps disputé, a dit le conseiller d'État Portalis, on a longtemps disputé sur la

préférence ou l'égalité des deux sexes. Rien de plus vain que ces disputes.

• On a très-bien observé que l'homme et la femme ont partout des rapports et partout des différences. Ce qu'ils ont de commun est de l'espèce; ce qu'ils ont de différent est du sexe. Ils seraient moins disposés à se rapprocher s'ils étaient plus semblables. La nature ne les a faits si différents que pour les unir.

• Cette différence qui existe dans leur être en suppose dans leurs droits et dans leurs devoirs respectifs. Sans doute, dans le mariage, les deux époux concourent à un objet commun; mais ils ne sauraient y concourir de la même manière. Ils sont égaux en certaines choses, et ils ne sont pas comparables dans d'autres.

• La force et l'audace sont du côté de l'homme, la timidité et la pudeur du côté de la femme.

• L'homme et la femme ne peuvent partager les mêmes travaux, supporter les mêmes fatigues, ni se livrer aux mêmes occupations. Ce ne sont point des lois, c'est la nature même qui a fait le lot de chacun des deux sexes. La femme a besoin de protection, parce qu'elle est plus faible;

l'homme est plus libre, parce qu'il est plus fort.

« La prééminence de l'homme est indiquée par la constitution même de son être, qui ne l'assujettit pas à autant de besoins, et qui lui garantit plus d'indépendance pour l'usage de son temps et pour l'exercice de ses facultés. Cette prééminence est la source du pouvoir de protection que le projet de loi reconnaît dans le mari.

« L'obéissance de la femme est un hommage rendu au pouvoir qui la protège, et elle est une suite nécessaire de la société conjugale, qui ne pourrait subsister si l'un des époux n'était subordonné (1). »

Cependant aujourd'hui on voudrait soustraire la femme à cette obéissance et la proclamer égale à l'homme au point de vue du droit social. On demande pour elle non seulement les mêmes droits civils, mais les mêmes droits politiques. Et pour obtenir ce résultat, on a recours à tous les moyens de propagande : les conférences pu-

(1) *Exposé des motifs de la loi relative au mariage*, t. I, p. 39.
Séance du 16 ventôse an XI.

bliques, les associations, les journaux, les livres.

Parmi ceux-ci, je citerai *la Femme affranchie*, par M^{me} Jenny P. d'Héricourt, et *la Rénovation de la femme*, par M^{me} Françoise de Lacoste. La première de ces dames réclame l'émancipation de son sexe avec tant d'énergie, qu'elle aspire même après le jour où la science délivrera la femme du concours de l'homme pour l'œuvre de la reproduction. (T. II, p. 105.)

• Je voudrais, dit la seconde, inspirer aux femmes le désir et la force de propager et de défendre, par leur ferme et intelligente dignité, les justes motifs qu'elles ont de revendiquer leurs droits et les habituer à employer désormais, dans tous leurs actes, leur bon sens naturel et leur raison. » (P. 20).

A entendre de tels vœux, ne dirait-on pas qu'il s'agit de femmes enfermées dans le sérail de quelque sultan de l'Asie? C'est pourtant aux femmes de la France qu'on s'adresse. Sans doute on pourrait leur accorder une extension de droits civils; des esprits généreux et éclairés la réclament même pour elles.

Dans nos assemblées législatives, dans la ma-

gistrature, dans nos écoles, des hommes de grand mérite, MM. Delsol (1), Soret de Boisbrunet (2), Boissonnade (3), Gide (4), Duverger (5), ont élevé la voix et soutenu avec éloquence cette thèse nouvelle, et nous ajoutons que, dans l'ordre économique, il serait juste de rémunérer le travail de la femme au même taux que celui de l'homme, lorsque tous les deux rendent les mêmes services, comme l'instituteur et l'institutrice, ou fournissent le même travail, comme le sarcleur et la sarcleuse dans nos campagnes. Le fabuliste Guillaume Guérault avait déjà dit au XVI^e siècle :

. Celui qui travaille,
Par juste droit doit avoir à manger.

Je crois que tous les économistes sont d'accord sur ce point. Mais ce que les moralistes les plus

(1) Proposition à l'Assemblée nationale en 1873 et au Sénat en 1876.

(2) Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Caen, le 4 novembre 1873.

(3) *Des droits de l'époux survivant*, in-8°, 1873.

(4) *Étude sur la condition privée de la femme*, in-8°, 1866.

(5) *De la condition politique et civile des femmes*, in-8°, 1872.

en renom n'admettent pas, c'est la participation de la femme à l'exercice des droits politiques.

« Les partisans de l'émancipation des femmes invoquent un principe, la justice, dit M. le professeur Duverger (1). Il ne suffira pas des enseignements de l'histoire pour les faire renoncer à ce qu'ils croient être la vérité. Nous essayerons donc de montrer que la justice n'exige pas l'admission des femmes à l'exercice des droits politiques.

« Demandez-le à vos propres observations; demandez-le à celles des hommes qui ont fait de la nature féminine une étude particulière, et qui sont les avocats sincères de la cause des femmes.

« M. Legouvé répondra : « Les femmes ne sont pas faites pour être des hommes d'État; toute tentative d'émancipation politique retardera pour elles, nous l'avons bien vu en 1848, leur légitime émancipation dans la famille. » (P. 49.)

« Dans son livre *de la Femme*, M. Michelet convient que si la femme a des octaves de plus

(1) *De la condition politique et civile des femmes*, p. 46.

que l'homme dans le haut et dans le bas, ... elle n'est pas bien forte dans les cordes du milieu, ... que son idée n'arrive guère à la forte réalité ; que, par cela même, elle crée peu ; que la politique lui est généralement peu accessible... » (P. 50.)

« M. Gide n'est pas un défenseur de la cause des femmes, moins libéral que ses devanciers. « Partout, dit-il, où les institutions ont assuré à la femme sa liberté, sa capacité civile, sa dignité morale, on a vu fleurir comme sur un sol propice les vertus domestiques et les vertus civiques, les libertés de l'homme privé et les libertés du citoyen. » Mais, en matière politique, M. Gide repousse comme un brillant paradoxe la thèse de l'émancipation des femmes. « C'est dans l'intérêt de l'ordre et des bonnes mœurs que tous les législateurs ont, comme d'un commun accord, refusé à la femme toute participation aux droits politiques. De tout temps l'instinct des peuples a senti que la femme, en sortant de l'ombre et de la paix du foyer pour s'exposer au grand jour et aux agitations de la place publique, perdrait quelque chose du charme qu'elle exerce et du respect dont elle est l'objet. »

Ces sages opinions sont-elles dictées par un esprit de rivalité contre l'influence féminine et par le désir de maintenir la suprématie de l'homme? Si le refus d'accorder à la femme l'exercice des droits politiques constituait une injustice, il se trouverait bien, n'en doutons pas, un nouveau Mirabeau pour protester et faire cesser un tel abus de la puissance, comme il y en a eu un, à la fin du siècle dernier, pour combattre les privilèges de la vieille noblesse. Heureusement nous n'en sommes pas là. Des femmes elles-mêmes, après avoir scruté les questions sociales de leur époque, ont reconnu que leur place n'est pas au forum.

Madame Roland, dont le nom a été mêlé aux événements qui ont changé le régime politique de la France, écrivait, le 29 juillet 1774, à Bosc d'Antic : « Je crois, je ne dirai pas mieux qu'aucune femme, mais autant qu'aucun homme, à la supériorité de votre sexe à tous égards. Vous avez la force d'abord et tout ce qui y tient ou qui en résulte, le courage, la persévérance, les grandes vues et les grands talents; c'est à vous de faire des lois en politique comme les décou-

vertes dans les sciences; gouvernez le monde, changez la surface du globe, soyez fiers, terribles, habiles et savants; vous êtes tout cela sans nous, et par tout cela vous devez nous dominer. Mais sans nous, vous ne seriez ni vertueux, ni aimants, ni aimables, ni heureux; gardez donc la gloire de l'autorité dans tous les genres; nous n'avons, nous ne voulons d'empire que par les mœurs, et de trône que dans vos cœurs. Je ne réclamerais jamais rien au delà; il me fâche souvent de voir des femmes vous disputer quelques privilèges qui leur siéent si mal (1). » Voilà ce que pensait du rôle de la femme dans la société, celle qui sut mourir si courageusement sur l'échafaud de 1793.

De nos jours, une femme, qui a lutté héroïquement contre les difficultés de la vie, a écrit un livre sur toutes les souffrances morales des femmes. Propose-t-elle comme remède à leurs maux l'usage des droits politiques? Nullement.

« Le domaine des affections supérieures, dit-

(1) *Étude sur Mme Roland et son temps*, par Dauban, p. LXX et LXXI (1864).

elle, n'est pas troublé par ces passages de peines ! L'honnête femme, qui s'est dévouée aux sérieuses tendresses de son devoir, n'est pas déçue. Le bonheur vient d'elle et y retourne. Un mari a bien vite oublié la beauté ou la non-beauté extérieure de sa compagne, pour ne bientôt plus voir en elle que le caractère permanent de sa beauté morale. La douce associée d'un homme de bien lui est chère ; et cette place du cœur et du foyer ne lui est point disputée. Pas de rivalité dans ce champ de l'honneur. La vie marche, seraine et grave. La pieuse et digne compagne est chaque jour plus appréciée et plus chérie encore. Elle a des fils, elle a des filles ; ses enfants l'aiment et ne respirent que par son cœur. Cette atmosphère les bénit tous. Devenue matrone à cheveux blancs, elle est devenue la bienveillante sagesse, là où elle était la gaieté et le charme. Et qui niera l'attendrissante affection des vieux époux, lorsqu'ils ont ensemble traversé en s'aimant les épreuves de la vie (1) ? »

Une grande dame, à qui les femmes les plus

(1) *Le long de la vie*, par M^{me} Blanchecotte.

belles et les plus spirituelles se plaisent à rendre hommage, à cause de la distinction de son esprit, de ses grâces et de sa bonté, la marquise de Blocqueville a dit aussi : « J'ai fini par accepter la volonté de Dieu, qui a donné la suprématie à l'homme en lui donnant la force, comme un titre sacré de cet à peu près universel jugement porté contre la femme (1). »

Cependant on rencontre encore, dans la Tsernagora, des femmes qui semblent destinées par la nature à l'existence agitée que tout le monde mène dans cette contrée de l'Orient chrétien. Leurs beaux yeux, pleins d'expression, leur teint basané, le développement de leur thorax, leur air résolu, annoncent de véritables amazones, et leur valeur est célébrée dans les *piesmas* ou annales poétiques de leur pays.

De telles femmes sauront sans doute résister à la domination de l'homme, s'en affranchir et marcher ses égales. Il n'en est rien.

« L'énergie exceptionnelle dont sont douées les femmes de la Tsernagora, écrit la comtesse Dora

(1) *Le Prisme de l'âme*, p. 193.

d'Istria, n'est pour leurs époux qu'une raison de plus de les accabler de travaux. Nos femmes, disent-ils philosophiquement, sont nos mulets. » Aussi les voit-on tantôt cultivant la terre, tantôt chargées de fardeaux énormes, cheminant lestement au bord des abîmes; souvent, comme si elles ne sentaient point le poids qui les accable, elles tiennent à la main leurs fuseaux, et causent entre elles, tout en filant. S'il passe un *glavar*, chef de famille, elles n'oublient jamais de lui baiser la main en s'inclinant profondément. Malgré cet état d'humiliation, la femme n'est pas regardée comme le jouet de l'homme.

« Elle est véritablement inviolable. Son mari lui-même n'en parle qu'avec respect, et malheur à l'étranger qui voudrait introduire dans ces montagnes redoutées des sultans la licence des grandes cités (1) ! »

De toutes ces citations, il est permis de conclure, ce nous semble, que le droit social de la femme n'est pas identique à celui de l'homme,

(1) *Les Femmes d'Orient*, par la comtesse Dora d'Istria, t. II.

www.libtool.com.cn
parce que ces deux êtres ont reçu du Créateur des aptitudes différentes.

Est-ce à dire pour cela que la femme ne doit avoir aucune influence dans le monde? Au siècle dernier, le baron de Bezenval reconnaissait déjà que son influence était considérable : « Les femmes, cette moitié de la société à laquelle il n'a été adjugé aucune part, aucun droit pour sa conduite, ni sa législation, qu'on y a renfermées dans les devoirs de la retenue, de la modestie et du gouvernement intérieur des ménages, et décident cependant souverainement de tout; arbitres d'autant plus dangereux, que n'étant chargées de rien, elles ne sont responsables d'aucun événement, et que, ne courant nul risque, leurs goûts, leurs passions, leurs caprices et surtout leur amour-propre sont les seuls motifs qui les décident, toujours certaines de réussir par l'ascendant invincible qu'elles ont sur les hommes qu'elles font agir à leur gré (1). »

De même pour l'auteur de la *Réforme sociale* :
« La femme sage et pudique est la providence

(1) *Mémoires du baron de Bezenval*, t. II.

du foyer; elle crée les mœurs et est, à ce titre, le principal agent du progrès social. »

« Rien ne m'a plus frappé, écrivit M. de Tocqueville à M^{me} Swetchine, le 20 octobre 1856, rien ne m'a plus frappé, dans l'expérience déjà assez longue que j'ai faite des affaires publiques, que l'influence qu'exercent toujours les femmes en cette matière, influence d'autant plus grande qu'elle est indirecte. Je ne doute pas que ce ne soient elles qui donnent à chaque nation un certain tempérament moral qui se manifeste ensuite dans la politique. Je pourrais citer nominativement, et en grand nombre, des exemples qui achèvent d'éclaircir ce que je dis. J'ai vu cent fois, dans le cours de ma vie, des hommes faibles montrer de véritables vertus publiques, parce qu'il s'était rencontré à côté d'eux une femme qui les avait soutenus dans cette voie, non en leur conseillant tels ou tels actes en particulier, mais en exerçant une influence fortifiante sur la manière dont ils devaient considérer en général le devoir ou même l'ambition. »

Le foyer domestique seul doit être le centre

d'où rayonne l'action de la femme sur les hommes. « L'apparition des femmes sur la scène publique ne leur est pas favorable, ajoute M. Laboulaye. Pour quelques règnes heureux, que de troubles, que de factions ! et pour une Élisabeth combien de Marie Stuart ! La royauté dans leurs mains est une arme funeste, et qui s'est souvent retournée contre elles-mêmes ; le pouvoir ne leur va pas : leur faiblesse, leur esprit, leur éducation, leur grâce même doivent les tenir à l'écart de ces fonctions orageuses. Leur royaume est ailleurs ; c'est au foyer domestique, c'est dans le sanctuaire de la famille, qu'elles sont vraiment souveraines : douce souveraineté qui ne trouble point la tranquillité de leur cœur, que nulle ambition ne jalouse, que nulle révolte n'ébranle, et qui, chose rare dans un empire, font le bonheur et la joie de tous ceux qui vivent sous cette vigilante protection (1).

Enfin, nous dirons avec M. Jules Simon : « Il faut restaurer la vie de famille, seule école de

(1) *Recherches sur la condition civile et politique des femmes au moyen âge*, p. 528.

liberté, seule et indéfectible source du courage moral; il faut user de tous les moyens que la liberté autorise pour ramener l'épouse et la mère dans la maison (1). »

Dans la maison! C'est qu'aujourd'hui la femme en est sortie. Si elle est pauvre, elle passe sa journée à la fabrique ou aux champs, « sous la domination d'un contre-maître, au milieu de compagnes d'une moralité douteuse, en contact perpétuel avec des hommes, séparée de son mari et de ses enfants(2). » Quant aux femmes riches et frivoles, et qui ne sont pas soumises à un labeur forcé, « elles s'ingénient à se créer hors du foyer des occupations futiles et des devoirs factices. C'est ainsi que, chez les classes aisées et jusque dans les conditions moyennes, on voit les femmes donner chaque jour davantage dans les écarts qui, au siècle dernier, ne se remarquèrent que chez les dames de la cour. Elles se livrent à tous les entraînements d'un luxe insensé; elles s'entourent de mobiliers ruineux où brille moins le

(1) *L'Ouvrière*, in-8°, 1861, p. vi.

(2) JULES SIMON, *Ibid.*

www.libtool.com.cn

goût que la richesse de la matière; elles ne craignent pas de se défigurer en accumulant dans un seul vêtement ce qui suffisait autrefois à l'habillement d'une famille; elles prennent des allures en harmonie avec les extravagances de la mode; elles semblent, en un mot, s'appliquer à détruire la démarcation qui jusqu'à ce jour avait été maintenue, même dans les apparences, entre le vice et la vertu. Leur occupation favorite est d'établir entre elles des rapports réguliers, bien au delà du cercle de la famille et de l'amitié; elles s'y entretiennent du théâtre, de la littérature légère, des événements du jour et surtout de ceux qui offrent matière à la médisance et au scandale. Elles prennent ainsi les habitudes de camaraderie, déjà signalées aux mauvaises époques de l'empire romain, mais qui, jusqu'à présent, n'avaient existé, en dehors de la cour de Louis XIV et de ses successeurs, que chez les hommes oisifs, éloignés des joies du foyer domestique par le célibat ou par des goûts déréglés. Ces nouvelles mœurs dénaturent peu à peu le caractère de la femme riche; elles tarissent dans sa source même l'influence des classes diri-

geantes et provoquent de sérieuses inquiétudes sur l'avenir de notre société (1). »

Pourquoi? — Parce qu'il n'est pas permis de violer les lois éternelles qui régissent les rapports sociaux de l'homme et de la femme. Il y a plus de deux mille ans qu'Euripide a dit : « La vertu, pour les femmes, consiste à cacher leur vie et leur amour; pour les hommes, elle est dans l'éclat et la publicité qui rendent les villes florissantes (2). Et Périclès : « La gloire est pour les femmes qui sont le moins renommées auprès des hommes soit par l'éloge, soit par le blâme (3). »

Aussi la femme grecque passait-elle sa jeunesse dans l'obscurité sévère et douce du gynécée, et si elle en sort un instant pour rencontrer les regards de son époux, elle y rentre aussitôt, car, selon la belle expression de M. Saint-Marc Girardin, elle n'a renoncé à la pureté des vierges que pour prendre la pureté de l'épouse et

(1) LE PLAY. *La Réforme sociale*, ch. III, p. 189.

(2) *Iphigénie en Aulide*, v. 569.

(3) THUCYDIDE. *Discours de Périclès sur les guerriers morts*.

de la mère (1). Là, dans cette paisible enceinte, elle mène « cette vie cachée, abritée, pudique, entourée de chères affections, et qui est si nécessaire à son bonheur et au nôtre même (2). » C'est le conseil que M. Jules Simon donne encore à la femme moderne, comme autrefois Achille à Clytemnestre : « Qu'elle reste dans son appartement. Ce respect de la pudeur est lui-même respectable (3). »

C'est le même conseil qu'ont donné aux femmes du moyen âge les moralistes, dont nous reproduirons les travaux d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

En un mot, le respect, voilà le *droit* de la femme, et son *devoir* est de le mériter par l'honnêteté de sa vie. Il y aura bientôt deux mille ans que saint Paul a dit : « La femme sera sauvée en devenant mère, si elle demeure dans la foi, dans la charité, dans la sainteté et dans la modestie (4). »

(1) *Cours de littérature dramatique*, t. II.

(2) *L'Ouvrière*, in-8°, 1861, p. VI.

(3) EURIPIDE. *Iphigénie en Aulide*, v. 992.

(4) I, *Ép. à Timoth.*, 11, 15.

PREMIÈRE PARTIE

DROIT DE LA FEMME

DANS L'ANTIQUITÉ

I. — PREMIERS AGES DU MONDE



LA Genèse nous enseigne qu'il s'écoula un laps de temps entre l'époque où Dieu fit sortir le corps humain du limon de la terre et celle où il lui transmit le souffle divin, qui constitua l'homme intelligent, doué de raison, et lui donna la dignité morale. Aussi les Anglais Simon Patrik et Mathieu Poole, commentant la Bible au milieu du XVIII^e siècle, remarquent-ils, au verset 7 du chapitre II^e de la Genèse, que l'homme, avant d'avoir reçu une âme à l'image de Dieu,

était semblable à une masse d'argile (1). Et saint Paul dit aux Corinthiens : « Ce qui est spirituel n'est pas le premier, c'est ce qui est animal; et ce qui est spirituel vient après (2). » Jusqu'au jour où un rayon de l'esprit divin, pénétrant, selon l'expression de l'Écriture, par les narines de l'homme, développa son intelligence, la nature humaine devait peu différer de celle de la bête.

C'est donc avec raison que Büchner a pu dire « que tous les crânes et ossements humains remontant à des temps très reculés, notamment le fameux crâne de Neanderthal et la mâchoire inférieure fossile trouvée récemment par Dupont dans la caverne de la Naulette, sur la Lesse, en Belgique, sont d'une conformation très inférieure, analogue à celle des animaux et se rapprochant de celle du singe, c'est-à-dire qu'ils accusent une origine animale ».

Le docteur allemand demande ensuite « de quelle façon et par quels moyens l'intelligence supérieure et la forme de l'homme se sont dégagées de l'intelligence et de la forme animale », et il répond : « Il est scientifiquement impossible, faute d'éléments suffisants, de faire là une réponse directe ou positive (3). »

(1) *Verklaring van Mozes eerste boek genaemd GENESIS, in het engelsch beschreven door de heeren Patrik, Polus Wels, etc.* Amsterdam, in-4°, 1740.

(2) *Epist. B. Pauli ad Corinth.*, I, cap. xv, v. 46 : « Sed non prius quod spiritale est, sed quod animale; deinde quod spiritale. »

(3) D^r LOUIS BÜCHNER. *Conférences sur la théorie darwi-*

Lyell cependant, qui soulève aussi cette intéressante question dans son livre sur l'*Ancienneté du genre humain*, croit, « selon toute apparence, qu'un tel développement s'est plutôt produit brusquement ». Il ne contredit donc pas la tradition biblique, qui attribue à l'homme une âme intelligente émanée d'un souffle du Créateur.

De ce moment seulement, l'homme fut complet. « Entre sa création et sa formation définitive, il dut donc s'écouler, dit Schœbel, tout le temps nécessaire à cette formation en tant qu'elle tombait sous la loi de la nature, et c'est quand Dieu ou la vertu inhérente à l'acte créateur de l'homme eut complètement formé l'homme physique, c'est alors, dit le texte, que Dieu lui communique son souffle, le souffle de la vie, et que l'homme devient une âme vivante, un être selon l'image de Dieu (1). »

Mais l'instinct animal persista longtemps dans l'homme, et il fallut que le législateur du peuple hébreu lui fit défense de s'adonner aux vices qu'il avait contractés dans la terre d'Égypte, où un culte odieux obligeait des femmes à se livrer à des boucs sacrés (2).

Strabon (3) rapporte en effet qu'à Mendès, où Pan

nienne, etc., traduites de l'allemand par Auguste Jacquot. Paris, in-8°, 1869, p. 142 à 144.

(1) *Les six jours de la création ou époques de la Genèse*, p. 19

(2) *Lévitiq.*, ch. xviii, 23.

(3) Liv. VII.

était vénéré, des boucs s'unissaient aux femmes, et Hérodote nous apprend aussi que les Mendésiens avaient beaucoup de vénération pour les boucs et les chèvres, et encore plus pour ceux-là que pour celles-ci; ils épargnaient les brebis et immolaient les chèvres (1), ils honoraient aussi ceux qui prenaient soin de ces animaux. « Le bouc et le dieu Pan s'appellent Mendès en égyptien, dit l'historien grec. Il arriva, pendant que j'étais en Égypte, une chose étonnante dans le nome mendésien. Un bouc eut publiquement commerce avec une femme, et cette aventure parvint à la connaissance de tout le monde (2). » Les Égyptiens, d'ailleurs, vivaient avec les bêtes et mangeaient avec elles (3).

C'est pourquoi il est dit dans le Lévitique, ch. XVIII, v. 3 : « Vous n'agirez point selon les coutumes du pays d'Égypte où vous avez demeuré et vous ne vous conduirez point selon les mœurs du pays de Chanaan, dans lequel je vous ferai entrer; vous ne suivrez ni leurs lois, ni leurs maximes. »

V. 23. « Vous ne vous approcherez d'aucune bête et vous ne vous souillerez point avec elle. La femme ne se prostituera point non plus en cette manière à une bête, parce que c'est un crime abominable. »

V. 24. « Vous ne vous souillerez point par toutes

(1) HÉRODOTE, II, 42.

(2) HÉRODOTE, *Euterpe*, liv. II, 46. Traduct. Larcher.

(3) *Id.*, liv. II, 36.

ces infamies dont se sont souillés tous les peuples que je chasserai devant vous, et qui ont déshonoré ce pays-là. »

C'est sans doute à de telles monstruosité que Virgile fait allusion dans son *Églogue* VI, v. 53 à 60 : « Les Protides remplirent les campagnes de faux beuglements, mais aucune d'elles ne s'abandonna aux honteuses hyménées des troupeaux », et qu'Ovide a dit en parlant de l'opprobre qui s'attache à la race de Minos : « Un monstre à double forme dévoilait à tous les yeux l'adultère hideux de sa mère (1). »

Hérodote, en historien fidèle, revient souvent aux infamies de l'Égypte. Au livre II, ch. XLVIII, il décrit la fête de Bacchus dans les termes suivants : « Les Égyptiens la célèbrent à peu près de la même manière que les Grecs ; mais, au lieu de phalles, ils ont inventé des figures d'environ une coudée, qu'on fait mouvoir par le moyen d'une corde. Les femmes portent dans les bourgs et les villages ces figures, dont le membre viril n'est guère moins grand que le reste du corps et qu'elles font remuer. Un joueur de flûte marche à la tête ; elles le suivent en chantant les louanges de Bacchus. Mais pourquoi ces figures ont-elles le membre viril d'une grandeur si peu proportionnée, et pourquoi ne remuent-elles que cette partie ? On en donne une raison sainte ; mais je ne dois pas la rapporter (2). »

(1) *Métamorph.*, VIII, 237.

(2) Traduct. de Larcher.

Les Égyptiens, d'ailleurs, célébraient tous les ans un grand nombre de fêtes. « La principale, et celle qu'ils observaient avec le plus de zèle, se faisait dans la ville de Bubastis, en l'honneur de Diane. Voici, continue Hérodote, ce qui s'observe en allant à Bubastis : on s'y rend par eau, hommes et femmes pêle-mêle et confondus les uns avec les autres ; dans chaque bateau il y a un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe. Tant que dure la navigation, quelques femmes jouent des castagnettes et quelques hommes de la flûte ; le reste, tant hommes que femmes, chante et bat des mains. Lorsqu'on passe près d'une ville, on fait approcher le bateau du rivage. Parmi les femmes, les unes continuent à chanter et à jouer des castagnettes, d'autres crient de toutes leurs forces, et disent des injures à celles de la ville ; celles-ci se mettent à danser, et celles-là, se tenant debout, retroussent indécemment leurs robes. La même chose s'observe à chaque ville qu'on rencontre le long du fleuve (1). »

Sous le règne d'Amasis, la débauche était à son comble en Égypte ; les courtisanes amassaient des richesses considérables, entre autres Rhodopès, et le roi lui-même brillait parmi les plus débauchés (2).

C'est ce qui explique la facilité avec laquelle Mœris, parti du golfe arabique, put pénétrer en Égypte et sub-

(1) ΗΕΡΟΔ., II, 60. Traduct. Larcher.

(2) ΙΔ., II, 135, 181.

juguer les peuples qui se trouvaient sur sa route. « Quand il rencontrait, dit Hérodote, des nations courageuses et jalouses de leur liberté, il érigeait dans leur pays des colonnes, sur lesquelles il faisait graver une inscription qui indiquait son nom, celui de sa patrie, et qu'il avait vaincu ces peuples par la force de ses armes; quant aux pays qu'il subjuguait aisément, et sans livrer bataille, il élevait des colonnes avec une inscription pareille; mais il faisait ajouter les parties naturelles de la femme, emblème de la lâcheté de ces peuples (1). »

Chez les Mèdes, une femme esclave était désignée sous le nom de chienne, et comme une esclave d'As-tyages avait été la nourrice de Cyrus, on crut que ce conquérant avait été nourri par une chienne; c'est pourquoi les Mages ne tuent jamais de chiens. Ils avaient pris la nourrice pour une chienne, à cause de son nom *spaco*, chienne en langue mède (2).

C'est sans doute en observant les faits que nous venons d'exposer, qu'Eusèbe a pensé et écrit au chapitre XII du II^e livre de la *Préparation évangélique* que « dans le principe, notre nature n'était pas telle que nous la voyons maintenant, mais tout autre... Dieu était le pasteur des humains, les dirigeant lui-même tels que maintenant l'homme, étant un animal plus rapproché de la divinité, fait à l'égard des autres

(1) HÉRODOTE, II, 102.

(2) I, 110, 140.

www.libtool.com.cn
races d'animaux inférieurs à lui, lorsqu'il les mène au paturage. Tant que Dieu fut le pasteur, il n'y eut pas de sociétés politiques, on ne connut pas la possession des femmes et des enfants (1). »

(1) HÉRODOTE, liv. II, ch. XII et XIII. Traduct. de Séguier de Saint-Brisson, in-8°, 1844. T. II, p. 200, 201.

II. — PROMISCUITÉ.



HÉRODOTE nous apprend que les femmes sont communes entre les Agathyrses, qui passaient pour les plus efféminés des Scythes (1), et qu'à l'ouest du fleuve Triton, aujourd'hui le Nil, elles le sont également chez les Auséens qui les voient à la manière des bêtes. Il en est de même chez les peuples de l'Inde, dont les uns sont nomades et les autres fixés dans des demeures au milieu de marais, du côté du soleil levant (2). Chez les Gindanes qui confinaient aux Maces, les femmes portaient autour de la cheville du pied autant de bandes de peaux qu'elles avaient vu d'hommes. Celle qui en avait le plus était la plus estimée. On la considérait comme ayant été aimée d'un plus grand nombre d'hommes (3). Les Massagètes

(1) HÉRODOTE, IV, 104.

(2) ID., III, 98 et 101.

(3) HÉRODOTE. Traduction Larcher, liv. IV, § 180.

jouissaient publiquement de leurs femmes après avoir attaché leurs carquois à leurs chariots (1). Les Nasamons, peuple de Libye, aujourd'hui l'Afrique, avaient chacun plusieurs femmes et usaient d'elles comme les Massagètes, après avoir fixé leur bâton en terre; c'était la borne sacrée qu'il fallait respecter (2). Pline raconte, liv. V., 8, que, dans l'intérieur de l'Afrique, du côté du midi, vers l'orient, il y a des Garamantes qui ne contractent point de mariage, et dont les femmes sont communes. Le moine Oderic de Frioul constate les mêmes mœurs dans l'île de Lamory, que M. Pauthier suppose être celle de Necouran dans l'archipel indien (3). « En ce pays, dit le religieux, toutes les femmes sont communes, si que nulz ne peut dire : est ma femme. Mais quant une femme est aiuté d'un enfant, elle le donne à qui qu'elle veut de ceulz avec qui elle a jeu. Et cilz est nommez père de cest enfant (4) », comme chez les Auséens, un enfant est attribué à celui d'entre eux à qui il ressemble (5).

(1) HÉRODOTE, liv. I, § 226. — STRABON, XI, 513; édit. Didot, p. 439: *qui cum alienâ colit, pharetrâ de curru suspensâ, id aperte facit.*

(2) HÉRODOTE, liv. IV, § 172. Les Nasamons habitaient la Syrte et le pays à l'est de la Syrte, vers le golfe qui porte aujourd'hui le nom de Gabès. Ils étaient à l'ouest des Auschises. Ptolémée, liv. IV, ch. v, les place dans la partie nord de la Marmarique, entre les Augiles et les Bacates, et dans le voisinage des Auschises.

(3) *Livre de Marco-Polo.*

(4) Voir notre livre : *L'Extrême Orient au moyen âge*, p. 105.

(5) HÉRODOTE, liv. IV, § 180.

De même chez les peuples bretons, qui habitaient le pays de Kent au temps de Jules-César, et dont les mœurs différaient peu de celles des Gaulois, les femmes étaient communes entre dix ou douze hommes, surtout entre les frères, les pères et les fils. Leurs enfants appartenaient à celui qui le premier avait introduit la mère dans la famille (1). Ces mœurs ne doivent pas trop nous étonner puisque nous lisons dans la Bible, au ch. iv, v. 1, du prophète Isaïe, que « sept femmes prendront un homme seul et lui diront : Nous pourrions à notre nourriture et à nos habits, seulement que ton nom soit réclamé sur nous, ôte notre opprobre (2). »

(1) CÉSAR. *De bello gallico*, V, 14.

(2) « Et apprehendent septem mulieres virum unum in die illâ, dicentes : Panem nostrum comedemus et vestimentis nostris operiemur : tantummodo invocetur nomen tuum super nos, aufer opprobrium nostrum. » Ces paroles prouvent que la virginité n'était pas encore honorée en Orient, au temps d'Isaïe.

III. — SUPRÉMATIE DE LA FEMME.



EST encore à ces jours, sans date dans l'histoire, que remonte l'établissement de la nation des Amazones sur les bords des marais Méotides, aux confins de l'Europe et de l'Asie. Paul Orose en parle longuement ; il a été traduit au xv^e siècle, et l'on sera curieux de lire cette traduction dans le langage naïf du temps, d'après un rare et magnifique incunable de la Bibliothèque nationale de Paris. Nous en extrayons les lignes suivantes : « L'espace de quinze ans furent les Sichiens parmy la terre d'Asie après la desconfiture de Vézozes (roi d'Égypte), là où ils firent maux iñfinis. .

.
« En ce faisant, furent si longtemps sans retourner en leur pays qu'il en ennuya à leurs femmes, lesquelles se assemblèrent ensemble et convindrent tellement qu'elles ordonnèrent de envoyer chercher leurs maris et leur mander qu'ilz retournassent vers elles ou autrement qu'elles prendroient de autres hommes.

« Quant ces dames eussent ainsy prins leur conseil que dit est, elles constituèrent entre elles deux principales roynes, dont l'une fut nommée Marphesis ou Ménalipe, et l'autre Lampète. Ces deux femmes estoient jeunes et magnanimes sur toutes les autres, pour ce en firent-elles leurs conducteurs. Après ce, elles ordonnèrent de mettre à mort tous les hommes de leur país, affin de roynes et gouvernantes principales jamais estre en subjection de homme, et ainsy le firent sans nulle faulte en une nuyt, si que en tout le pays ny demeura que femmes seulement. Oultre plus, elles ordonnèrent que se aucune d'elles vouloit avoir communication d'homme, elle prendroit des hommes estrangés qui en leur royaume viendroient sans l'avoir à mary, et aussi s'elles estoient encaintes et avoient enfans masles, on les mettroit à mort, et se elles avoient filles on les nourriroit, et ainsy le faisoient. De rechief ordonnèrent que quant elles auroient des filles on leur brûleroit la mamelle dextre, affin qu'elles ne peussent engrossir et qu'elle ne les empêchast à tirer de l'arc. Et puis, quant elles avoient ainsi nourries leurs filles, et qu'elles venoient en aage, elles leur monstroient la manière de chevaucher, tirer de l'arc, jouxter des espées et porter armes, si que finalement elles furent renommées très-belliqueuses et chevaleresques femmes. A l'occasion de ce qu'elles avoient les mamelles dextres brûlées, fut leur pays nommé *Amazone* et perdit le nom de *Siche*. Toutes les dessusdites abhominables et misé-

rables ordonnances et institutions tindrent les femmes de Siche, premier de porter armes et exercer opérations viriles, qui est chose contre raison et détestable à veoir, après ce de mettre à mort tous les enfants masles qui d'elles naquiroient, de bruler les mamelles aux jeunes pucelles nouveau nées, et les induire et apprendre à porter armes pour sang esandre et mener vie tyrannique.

« Après que les dames de Siche eurent faites toutes leurs ordonnances et mis ce qu'elles avoient peu à exécution, les deux roynes qui furent ordonnées avecques leurs compagnies de femmes dont elles avoient tant que merveilles se misrent en voye, et tant allèrent qu'elles passèrent par une partie d'Europe laquelle elles destruisirent totalement et vindrent en la maindre Asie, ouquel lieu elles vengèrent cruellement la mort de leurs amys..... Plusieurs terres et parties de païs conquirent ces femmes si que la renommée d'elles fut si grande que toutes gens les doubtoient.....

« Longtemps furent Synople, fille de Marphésie, et ses femmes menant dure guerre en conquérant pays en la terre d'Asie et de Europe. Si que tous ceux qui oyoient parler de leurs faitz les doubtoient. Et spécialement les Grecz qui souvent en avoient rappors et nouvelles, entre lesquelz estoit ung vaillant et puissant escuier nommé Hercules, lequel fut filz du roi Laudace et de la royne Armène. Cestuy Hercules estoit en la fleur de sa jeunesse homme grant, corporu, bien formé,

agile, fort, hardi et puissant. Si que les auteurs disent que en force il fut semblable à Sanson, et depuis le déluge ne nasquit homme si puissant comme luy. Souventes fois entendoit Hercules les complaints des Grecs, et comme ilz doubtoient que les Amazones ne les vouldissent suppediter comme les autres. Pour ceste cause, print Hercules en soy courraige et dist qu'il yroit en Amazone et sçauroit si les femmes du pays estoient si puissantes comme on disoit, et lors commença Hercules à assembler gens, et fist faire neuf navires grans et longs pour y aller là où luy et les siens firent provision de vivres et de choses nécessaires pour eux, et en grande triumphe partit Hercules de Grèce, accompaignié d'ung très-gentil chevalier qui là estoit nommé Thésée, et de plusieurs autres qui avoient grant couraige d'esprouver leur force sur les Amazones.

« Et lors sans plus attendre vindrent les roynes devers Hercules accompaignées de grande multitude de belles pucelles. Et après plusieurs belles paroles et amiables firent les serments en leur loy et confermèrent la paix, ainsi que Hermès l'avoit devisée. Adonc bailla la royne Anthiope ses armes à Hercules. »

On a voulu reléguer l'existence des Amazones dans le domaine de la fable; cependant, de nombreux et anciens auteurs l'admettent comme réelle. Justin la mentionne, au liv. II, § 4, en ces termes : « Deux

princes scythes, Ylinos et Scolopite, chassés de leur pays par la faction des grands, s'emparèrent des plaines de Themiscyre, situées le long du fleuve Thermadon. Ils y vécurent pendant plusieurs années des dépouilles des peuples voisins. Mais ceux-ci se liguèrent contre eux, les surprirent et les massacrèrent. Leurs femmes se voyant désormais vouées au veuvage et à l'exil, prennent les armes, éloignent d'abord l'ennemi des frontières et l'attaquent bientôt jusque chez lui. Elles renoncent au mariage qu'elles appellent une servitude, et, avec une audace dont l'histoire n'offre pas d'exemple, elles agrandissent leur empire sans le secours des hommes, et le défendent en les méprisant. Pour prévenir toute jalousie, elles tuent le peu d'hommes qui restaient encore et vengent, par la destruction de leurs voisins, le massacre de leurs maris. Ayant acquis la paix par la force des armes, elles invitent au partage de leurs lits les peuples voisins, pour perpétuer leur race; elles tuent tous les enfants mâles et élèvent les filles à leur manière, non dans l'oisiveté ou dans les travaux des femmes, mais dans le métier des armes, dans l'exercice de l'équitation et de la chasse. Pour leur faciliter l'usage de l'arc, elles leur brûlaient, dès l'enfance, la mamelle droite; d'où leur vint le nom d'Amazones. Deux de leurs reines, déjà très-puissantes, Marpésia et Lampédo, ayant divisé la nation en deux parties, portaient alternativement la guerre au dehors et défendaient tout le pays. Elles se disaient filles de Mars,

afin de rehausser par la religion leurs victoires (1) ».

Diodore de Sicile raconte, liv. IV, § 28, les exploits des Amazones qui avaient survécu à leur défaite. « Elles s'étaient de toutes parts réunies, dit-il, sur les bords du Thermodon, et se mettaient en mouvement pour venger sur les Grecs les pertes qu'Hercule leur avait fait éprouver. Elles en voulaient surtout aux Athéniens, parce que Thésée avait emmené comme captive la reine des Amazones, nommée Antiope ou Hippolyte, ainsi que quelques auteurs l'ont écrit. Les Scythes s'étant joints aux Amazones se mirent à leur tête, passèrent le Bosphore Cimmérien, et s'avancèrent ensuite par la Thrace. Enfin, après avoir traversé une grande partie de l'Europe, elles arrivèrent dans l'Attique et vinrent camper dans le pays qui, d'après elles, a pris le nom d'*Amazoneum*. Thésée, instruit de l'invasion des Amazones, réunit en corps d'armée les citoyens de l'Attique et marcha contre ces ennemis, accompagné de l'amazone Antiope, dont il avait eu un fils nommé Hippolyte. Le combat s'engagea, et les Athéniens ayant déployé une valeur éclatante, Thésée remporta la victoire. Une partie des Amazones resta sur la place, et le reste fut chassé de l'Attique. Dans la mêlée, Antiope combattant à côté de Thésée, son époux, perdit héroïquement la vie, après s'être défendue avec le plus grand courage.

(1) Traduction de l'abbé Paul.

« Les Amazones qui avaient échappé à la mort renoncèrent à leur patrie, et, de retour en Scythie, se marièrent avec les habitants du pays (1). » « De là vient, ajoute Hérodote, que les femmes des Sauromates ont conservé leurs anciennes coutumes : elles montent à cheval et vont à la chasse, tantôt seules et tantôt réunies. Elles les accompagnent aussi à la guerre, et portent les mêmes habits qu'eux (2). »

Diodore de Sicile cite encore les actions guerrières des Amazones, aux livres III, § 52 ; IV, § 16 ; XIV, § 30 et XVI, § 57. Plutarque les rappelle, dans ses œuvres morales et biographiques, aux chapitres de la *Vertu des femmes*, § 9 ; *Parallèle*, § 34 ; ΤΗΡΣΕΪΣ, §§ 25, 26, 27, 28 et 29. Amyot traduit ainsi les trois derniers paragraphes : « Quant au voyage que Thésée fit en mer Majour (le Pont-Euxin), Philocorus et quelques autres tiennent qu'il y alla avec Hercules contre les Amazones et que, pour honorer sa vertu, Hercules luy donna Antiope ; mais la plupart des autres historiens, mesmement Hellanicus, Pherecydes et Herodotus, escrivent que Theseus y fut à part depuis le voyage de Hercules, et qu'il y print ceste Amazone prisonnière, ce qui est plus vray-semblable. Car on ne treuve point qu'autre de tous ceulx qui feirent ce voyage quand et luy, ayent jamais pris aucune Amazone captive, et si,

(1) Traduct. de Miot, t. II, p. 202. — V. HÉRODOTE, liv. IV, ch. cxf.

(2) HÉRODOTE, liv. IV, ch. cxvi.

dit l'historien Bion, qu'encore l'emmena-il par tromperie et par surprise pour ce que les Amazones aimans (ce dit-il) naturellement les hommes, ne s'en fouirent point quand elles le veirent aborder en leur país, ains luy envoyèrent des présens : et que Theseus convia celle qui les luy apporta, d'entrer en sa navire : mais que si tost qu'elle y fut entrée, il feit mettre la voile au vent, et ainsi l'emmena. »

Horace, dans une de ses odes, livre IV, chante le jeune héros qui, par son génie, nourri à une grande école, vainquit les hordes des Amazones, longtemps et au loin victorieuses, et Arrian de Nicomède montre ce peuple de femmes établi sur les rives du Thermodon, et nous apprend qu'il a séjourné dans beaucoup d'endroits en Asie, et donné des noms à des fontaines et à des villes (1). Pausanias, dans sa « Description de la Grèce », énumère les monuments qui rappellent les Amazones : « En entrant, dit-il, dans la ville d'Athènes vous trouvez le tombeau de l'Amazone Antiope (2). En allant au Pœcile, portique ainsi nommé à cause des peintures dont il est orné, on voit sur le mur du milieu le combat de Thésée et des Athéniens contre les Amazones. Ces femmes sont les seules que leurs défaites n'aient pas empêchées de se présenter avec intrépidité à de nouveaux périls ; car, malgré la prise de

(1) *Fragm. hist. græc.*, t. III, p. 597, in-4°, édit. Didot

(2) Liv. I, ch. II, § 1.

Thémiscyre par Hércules, et la perte de l'armée qu'elles avaient envoyée ensuite contre Athènes, elles ne laisserent pas d'aller au secours des Troyens contre les Athéniens eux-mêmes et les autres Grecs (1). » Ces monuments sont encore cités par le même auteur, livre I, ch. 17, § 2; ch. 25, § 2; ch. 47, § 7; liv. II, ch. 32, et liv. V, ch. 25, § II. Enfin, Pline dans son *Histoire naturelle*, liv. XXXIV, § 19, raconte qu'à Athènes, Phidias a fait la statue d'une Amazone et qu'on la voyait à Ephèse dans le temple de Diane. Homère (2) et Pindare (3) ont chanté le héros Bellérophon vainqueur des Amazones. Xénomède de Chio (4) et Nicolas de Damas (5) parlent également de Bellérophon comme d'un sauveur de l'humanité. D'ailleurs, la race des Amazones paraît avoir persisté en Asie jusque vers le VIII^e siècle de notre ère.

Klaproth fait mention, dans son *Magasin asiatique*, t. I, p. 230-235, de l'existence d'États gouvernés par des femmes et qui confinaient vers l'est aux Indes à l'époque des dynasties Soui et Thang. « Le pays des femmes oriental s'appelle, dit-il, Sou-fa-la-niu ko-schulo. Il est habité par une tribu des Khiang ou Tibétains. Sur les bords de la mer occidentale (Caspienne),

(1) Liv. I, ch. xv, § 3.

(2) *Iliad.*, liv VI, v. 155 à 212.

(3) *Olymp.*, 13.

(4) *Fragm. Hist. græc.*, t. II, p. 43, § 2; édit. Didot.

(5) *Id.*, t. III, p. 367, § 16.

il y a également des femmes qui gouvernent en rois. C'est pour distinguer le premier de ces pays qu'on l'appelle pays des femmes oriental. A l'est, il est limitrophe avec les Thou-fan, Thang-hiang et la ville de Meou-tcheou dans le Szu-Tchhouan; à l'ouest, il confine avec San-po-ho; au nord, avec Tu-chian ou Kho-tan; au sud-est, il a les tribus des Lo-niu-man de Y-a-tcheou, et, à la frontière de la province chinoise des Szaschhouan, celles des barbares Pe-lang. De l'orient à l'occident, il a neuf journées de route, et du sud au nord il en a vingt. On y compte dix-neuf villes. C'est une femme qui les gouverne. Elle réside sur un rocher escarpé près des rives du Khang-yan-tchhouan. De quatre côtés, cette contrée est entourée par le cours du Jochoui, eau douce... On y compte quarante mille familles et dix mille hommes de troupes d'élite. Le titre honorifique de la reine est Piu-tsieou, celle qui va au-devant. Les mandarins s'appellent Kao-pa-li, c'est-à-dire ministres. Les mandarins de l'extérieur sont tous hommes et portent le titre de Ho. Les mandarins féminins de l'intérieur transmettent les ordres aux premiers, qui les exécutent. La reine est entourée de quelques centaines de femmes. Tous les cinq jours elle tient son lit de justice. A sa mort, on distribue plusieurs milliers de pièces d'or entre les parents. A la mort d'une femme, sa bru hérite. Dans ce pays, on n'entend jamais parler ni de vols ni de rapines. Les maisons y sont toutes à plusieurs étages. Le palais de la reine en

a neuf, et les habitations de ses sujets en ont six. La reine porte des jupes et une tunique d'une étoffe verdâtre brochée en laine, et une longue robe de la même couleur et dont les manches traînent à terre. En hiver, elle met une pelisse de peau de mouton, dont les parements sont richement brodés; elle noue ses cheveux au haut de la tête, porte des pendants d'oreilles et des brodequins lacés. Dans ce pays, on fait peu de cas des hommes; les femmes seules y sont estimées, de sorte que les hommes adoptent le nom de famille de leur mère. Le pays est froid; il produit du froment et les habitants élèvent des chevaux et des moutons. On y trouve de l'or. Les mœurs et les usages sont les mêmes que dans l'Inde. La onzième lune est le temps des grandes cérémonies magiques; à la dixième, les habitants vont dans les montagnes pour y offrir des étoffes, de la lie de vin et du froment. Ils appellent alors les oiseaux qui volent en troupes; si ceux-ci arrivent tout à coup comme les poules, les habitants jugent que l'année sera fertile en grains; mais, si les oiseaux ne viennent pas, cela indique une mauvaise récolte. Ils nomment cela la divination par les oiseaux. — Sous la dynastie des Soui (en 586 après Jésus-Christ), il vint une ambassade de ce pays, qui apporta le tribut. Sous les Thang, entre 618 et 626, la reine appelée Thang-Shang en envoya une semblable. Vers 638, il en arriva une autre à l'empereur Thai-Thsoug, qui accorda à la reine un sceau et la dignité de Wei-Fou. Vers 657, un

ambassadeur nommé Kao-pa-li-Wen et San-Lou, fils de la reine, furent présentés à la cour. Le dernier fut fait commandant de la garde d'une des portes du palais. La reine Lian-Pi envoya demander un titre honorifique pour elle. L'impératrice Wou-Heou lui confia celui de général de l'extérieur de gauche du fort de Ya-Khian-Wei. Elle fut gratifiée d'une robe richement brodée. En 690 et entre 713 et 741, la reine et son fils vinrent en personne à la cour. Elle reçut, de même que son mari, des titres honorifiques. Après cette époque, il y a eu des rois qui ont régné dans ce pays. En 793, le roi (ou la reine) Thang-Li-Sée et le prince de Pe-Tieou se soumirent, et leur pays, qui était au sud de Kian-Tcheou dans le Szu-Tchhouan, fut enclavé dans les limites de l'empire. Mais ceux-ci paraissent avoir été des chefs des hordes tibétaines ou les débris orientaux de l'ancien royaume des femmes. Les annales chinoises parlent aussi du royaume des femmes occidental. Elles le placent à l'ouest des monts Tsoung-ling et disent que les mœurs et les usages y étaient les mêmes que dans celui de l'est. Elles ajoutent qu'il n'était habité que par des femmes, qu'il produit des choses précieuses et qu'il faisait partie du Fou-Lin, ou de l'empire romain, dont le prince, quand il était avancé en âge, ordonnait à un de ses fils de partir pour épouser la reine. Si de cette union il naissait un fils, il ne succédait pas à sa mère. Ce pays n'a pas envoyé d'ambassade en Chine avant 634. »

IV. — CONQUÊTE DE LA FEMME.



'APRÈS les auteurs anciens que nous avons cités plus haut, Thésée et Bellérophon semblent avoir, les premiers, fait la conquête de la femme, mais c'était une conquête à main armée. « La femme étant considérée comme chose qui se possède, dit un publiciste, il va de soi qu'on se la dispute les armes à la main. Le rapt pur et simple, le mariage par capture est encore la règle en maints pays; les rapports des voyageurs sont monotones lorsqu'ils roulent sur ce sujet. Chez les Indiens de la baie d'Hudson, la coutume veut que les hommes luttent au pugilat pour la possession de la femme qu'ils désirent : elle appartient au plus fort. En Australie, les naturels s'en vont par troupes capturer des femmes en les assommant au besoin. Les Caraïbes enlevaient tant de femmes aux peuplades voisines et s'en occupaient ensuite si peu

que les hommes et les femmes avaient des idiomes différents (1). »

Nous ne serons donc pas surpris de voir dans Hérodote les Ioniens épouser des Cariennes dont ils avaient tué les maris et les enfants. « Ces femmes, dit l'historien grec, furieuses de ce massacre et de ce qu'après une telle action ils les avaient épousées, s'imposèrent la loi de ne jamais prendre leurs repas avec leurs maris et de ne jamais leur donner ce nom : loi qu'elles firent serment d'observer et qu'elles transmirent à leurs filles (2). » Les Pélasges enlevèrent aussi par la force les femmes des Athéniens (3), lorsque celles-ci allaient puiser de l'eau à la fontaine, située au pied du mont Hymette, où ils demeuraient (4).

Toutefois, Ovide cite des conquêtes plus pacifiques : « On t'a peut-être parlé d'une femme qui surpassait à la course les hommes les plus légers ; ce n'est point une fable. Cette femme a réellement triomphé. On n'eût pu dire si sa vitesse la rendait plus admirable que sa beauté. Un jour, elle consulta l'oracle sur son hymen ; il lui répondit : « Tu n'as pas besoin d'époux, « Atalante ; fuis l'hymen ; mais tu ne le fuiras point, et, « vivant encore, tu cesseras d'être ce que tu es. » « Épouvantée de cette réponse, Atalante vécut seule

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} novembre 1874, p. 123.

(2) Liv. I, ch. CXLVI.

(3) HÉRODOTE, IV, ch. CXLV.

(4) Id., VI, ch. CXXXVII.

dans les forêts et renvoya la troupe pressante de ses amants, en leur imposant cette condition : « Pour m'obtenir, dit-elle, il faut me vaincre. Disputez à la course avec moi. Mon lit et ma main seront le prix de l'homme qui pourra triompher ; la mort, le châtement des vaincus. Ce sera la loi de nos combats (1). »

— « J'étais Chloris, nymphe de ces régions fortunées, où tu sais qu'autrefois les hommes voyaient s'écouler leur vie au sein de la félicité... Zéphire m'aperçoit ; je m'éloigne ; il me suit ; j'essaye en vain de fuir, je ne puis lutter contre lui... Cependant Zéphire répare sa faute en me donnant le nom d'épouse, et nulle plainte ne s'élève plus de mon lit d'hyménée (2). » Mais si la femme est conquise, elle n'est pas encore soumise au conquérant. Certains usages prouveraient même que, dans le principe, l'alliance exclusive de deux individus était regardée comme une infraction aux prérogatives de la tribu, infraction pour laquelle on devait à cette dernière un dédommagement (3). C'est pourquoi, lorsqu'une Nasamon se mariait pour la première fois, la première nuit des noces, elle accordait ses faveurs à tous les convives, et chacun lui faisait un présent qu'il avait apporté de sa maison (4).

(1) *Métamorphoses*, liv. X. Traduct. de Dubois Fontanelle, t. III, p. 138.

(2) Id. *Fastes*, liv. V, v. 188.

(3) *Revue des Deux Mondes*, n° cité, p. 232.

(4) HÉRODOTE, liv. II, ch. CLXXII.

Télémaque n'est pas bien certain qu'Ulysse soit son père. Homère lui fait dire : « Ma mère m'a appris que je suis le fils d'Ulysse, mais moi je l'ignore ; qui donc peut connaître son père (1) ? » Ovide nomme Astrée qui doit le jour à une Syrienne et dont le père est incertain. Hippolyte, la voluptueuse fille de, Crethée, après avoir en vain essayé de faire tomber Pélée dans ses pièges adultères, suscita contre lui la haine d'Acaste, son époux, roi des Magnésiens, dont il avait tenté, disait-elle, de souiller la couche nuptiale (2). A Amathonte, une ville de l'île de Chypre, on voit un ancien temple de Vénus et d'Adonis, où l'on conserve, selon Pausanias, le collier qu'Eriphyle reçut en présent pour trahir son mari (3). Aussi les Psylles, nation d'Afrique, afin d'éprouver la chasteté de leurs femmes, avaient-ils coutume d'exposer leurs enfants, aussitôt après la naissance, aux plus redoutables des serpents, ceux-ci ne s'éloignant pas des enfants nés d'un commerce adultère (4).

(1) *Odyssée*, I, v. 125.

(2) PINDARE, *Néméennes*, V, v. 50.

(3) PLINE, V, 8.

(4) PAUSANIAS, liv. IX, ch. xli, § 2.

V. — MARIAGES ENTRE PARENTS EN LIGNE
DIRECTE ET COLLATÉRALE.



SELON Justin, liv. II, ch. 6, Cécrops fut le premier qui unit l'homme à la femme par les liens du mariage. Dans certains pays de l'Antiquité, il était permis de contracter des alliances entre frères et sœurs, entre fils et mères, entre pères et filles. Jupiter, époux de Cérés, après l'avoir rendue enceinte, attente à sa propre fille Proserpine (1). Diogène de Laërce (2) cite un passage de Clitarque qui dit formellement que, chez les Perses, les Mages regardent comme permises les unions avec les mères et les fils, et ce fait est confirmé par Eudoxe de Cnide (3), Xanthus (4),

(1) EUSEBE, *Préparat. évang.*, liv. II, ch. III.

(2) *In præmio*, ch. VII.

(3) Cité par Sextus dans les *Hypotyposes pyrrhoniennes*, liv. I, ch. XIV.

(4) Dans le traité : τὰ Μαγικά.

Strabon (1) et Eusébe (2). Scylès, roi des Scythes, épousa Opœa, veuve de son père Ariapithis, et la femme du Persc Intaphernes aima mieux sauver de la mort son frère que son mari et ses enfants (3). Diodore de Sicile rapporte que les Égyptiens avaient une loi qui permit à un homme d'épouser ses sœurs, à l'exemple du mariage d'Isis et de ses heureux résultats (4), et Plutarque raconte que, Démodice ayant refusé de complimenter son frère Critolaüs victorieux dans une bataille, parce qu'il y avait tué Demodicus, son autre frère, auquel elle était fiancée, Critolaüs la fit mourir, et il fut approuvé par sa mère (5).

La mère exerçait en effet une puissance à laquelle les divinités elles-mêmes semblaient obéir. « Aux afflictions que j'endurerai à cause d'Ulysse, dit Télémaque, les dieux en ajouteront de nouvelles après que ma mère, en quittant mes foyers, aura appelé contre moi les Furies (6). Les Égyptiens donnaient le nom de

(1) Liv. XV, ch. III, § 20.

(2) *Préparat. évangélique*. Traduct. Séguier, t. I, p. 11.

(3) HÉRODOTE, liv. IV, ch. LXXVII. — Liv. III, ch. cx.

(4) Liv. I, § 27. Traduct. A.-F. Miot, in-8°, 1834, p. 51. Sur une colonne dédiée à Isis et chargée d'inscriptions en caractères sacrés, on lisait : « Je suis femme et sœur du roi Osiris. »

(5) *Parella*, § 16. « Redeunti cum omnes gratularentur victori, sola soror ejus Demodice gaudio abstinuit, ob interfectum ea pugna à fratre Demodicum, cui desponsa fuerat. Quod indignè ferens Critolaus, sororem trucidavit, cœdique postulatus, a matre absolutus est. »

(6) HOMÈRE, *Odyssée*, II, v, 134.

« Mère » à la terre, qu'ils envisageaient comme le réceptacle commun de toutes les productions; les Grecs l'appelaient Démétra, dénomination un peu altérée, car, selon Orphée, les anciens disaient simplement « la Mère » (1). Pour le poète Lucrèce, c'est une femme, une déesse qui gouverne la nature, et il l'invoque sous le nom de Vénus, et l'appelle *Mère* des Romains, charme des dieux et des hommes (2). La protectrice de la citadelle d'Athènes était une femme-déesse, honorée sous le nom de Minerve Polias, non seulement par les Athéniens, mais encore par d'autres peuples (3).

(1) DIODORE DE SICILE, liv. I, § 12.

(2) LUCRÈCE, *de Rerum Naturâ*, liv. I, v, 23.

(3) HÉRODOTE, V, 82.

VI. — DROIT MATERNEL.



l'origine des sociétés, la femme-mère a exercé un droit supérieur à celui du père. C'est ainsi que des peuples avaient coutume de donner le nom de la mère aux enfants, que la ligne maternelle seule faisait valoir les degrés de parenté, que l'état civil de l'enfant n'était considéré que par celui de la mère, et que les filles seules étaient admises à recueillir l'héritage paternel ou maternel.

« Chez les Nubiens, dit Abou-Selah, lorsqu'un roi vient à mourir et qu'il laisse un fils et un neveu du côté de sa sœur, celui-ci monte sur le trône, de préférence à l'héritier naturel. Mais si aucune sœur du roi n'a d'enfant mâle, alors le fils rentre dans ses droits et succède à son père. Ces peuples comptent leurs généalogies du côté des femmes. Chez eux l'héritage passe au fils de la sœur et à celui de la fille, au préjudice des fils du mort. Pour justifier cet usage, ils

allèguent que la naissance des fils de la sœur et de la fille n'est point équivoque, et qu'ils appartiennent incontestablement à la famille, soit que leur mère les ait eus de son mari ou d'un autre (1). »

Parmi les monuments qui témoignent de l'existence de l'ancien droit de la femme, il faut citer ceux des Lyciens (2), originaires de Crète et qui s'appelaient primitivement Termiles (3). « Les Lyciens, selon Hérodote, suivent en partie les lois de Crète et en partie celles de Carie. Ils en ont cependant une qui leur est tout à fait particulière, dit-il, et qui ne s'accorde avec aucune de celles des autres hommes; ils prennent en effet le nom de leurs mères, au lieu de celui de leurs pères. Si l'on demande à un Lycien de quelle famille il est, il fait la généalogie de sa mère et des aïeules de sa mère. Si une femme du pays épouse un esclave, ses enfants sont réputés nobles. Si au contraire un citoyen, celui même du rang le plus distingué, se marie à une étrangère ou prend une concubine, ses enfants sont exclus des honneurs (4). » Aussi, une femme mède était-elle considérée comme étant d'une origine supérieure à celle d'un Perse (5), et nous lisons dans Dio-

(1) QUATREMÈRE, *Mémoires géographiques et historiques sur l'Égypte et sur quelques contrées voisines*. Paris, 1811, p. 32. — Ms. 138, f^o 138 de la Bibliothèque Nationale.

(2) BACHOFEN, *Das Mutterrecht*.

(3) HÉRODOTE, liv. VII, ch. XCII.

(4) Liv. I, ch. CLXXIII. Traduct. de Larcher, in-8^o, 1802, t. I, p. 139.

(5) HÉRODOTE, liv. I, ch. XCI.

dore de Sicile, liv. I, chap. 27, qu'en Égypte, les contrats de mariage, ceux des rois, comme ceux des derniers du pays, donnaient à la femme l'autorité sur le mari (1). La reine Hatasou tenait de sa mère Ahmès et de sa grand'mère Ahmès-Nowertari des droits supérieurs même à ceux de son père et de son mari. Elle était aux yeux de la nation l'héritière légitime du trône et le représentant direct des dynasties anciennes (2). Le roi Épaphus, qui épousa Memphis, fille du Nil, donna le nom de sa femme à la ville qu'il venait de bâtir, et

(1) « *Ob has igitur causas institutum est, ut plus potestatis et honoris sit penùs reginam quàm regem et in tabulis dotalibus inter privatos imperium feminae in virum assignetur, ubi uxoribus per omnia se obtemperaturos mariti profitentur.* » DIODORE DE SICILE, liv. I, § 27; édit. Didot, in-4°, 1847, p. 20, 21.—D'après des papyrus qui se trouvent au musée du Louvre, M. Revillont constate que depuis le règne du dernier Darius, jusqu'à la vingtième année d'Evergète I^{er}, la règle était en Égypte que le mari cédât à sa femme, après quelques années de mariage, la totalité de ses biens. Il en était réduit à la nécessité de faire cette cession pour acquitter les obligations qu'il avait, par le contrat de mariage, contractées envers sa femme. Le mari était ainsi réduit à un état de dénuement absolu qui a été décrit par Hérodote et par Diodore de Sicile, mais auquel on avait refusé jusqu'ici de croire sur la seule foi de ces deux écrivains. Privé de toutes ressources, il était obligé de stipuler expressément que sa femme le nourrirait et prendrait soin de lui pendant sa vie, l'ensevelirait et lui ferait préparer une chapelle funéraire après sa mort; autrement il n'aurait pas même eu de quoi se faire enterrer, car il avait fait donation de tous ses biens présents et à venir. (*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*; séance du 1^{er} mars 1878).

(2) MASPERO, *Hist. ancienne des peuples de l'Orient*, p. 201.

celui de sa fille Libye à une des trois parties du globe, nommée plus tard l'Afrique (1). La fontaine Arsinoé a reçu le sien d'une des filles de Leucippus (2).

Le droit de transmettre le nom de la femme a fait croire à Cicéron que les fils des déesses étaient plus sûrement dieux que ceux nés d'un dieu et d'une simple mortelle (3). A Athènes, primitivement, les enfants prenaient aussi le nom de leur mère et les Athéniennes avaient, comme leurs maris, droit de suffrage dans les assemblées politiques. Ce droit a été constaté par Varron dans un des chapitres de ses œuvres, passage perdu aujourd'hui, mais que saint Augustin a vu et consigné dans sa *Cité de Dieu* (4) : « Voici la raison pour laquelle Athènes fut nommée Athènes... Cécrops, son fondateur, assemble tous les citoyens, hommes et femmes, car les femmes avaient parmi eux voix dans les délibérations. Comme il eut recueilli les suffrages, tous les hommes furent pour Neptune, et toutes les femmes pour Minerve; et parce qu'il y avait une femme de plus, Minerve l'emporta. Alors, Neptune irrité ravagea de ses flots les terres des Athéniens. Pour l'apaiser, les femmes furent punies de trois sortes de peines : la première, que désormais elles n'auraient plus voix dans les assemblées, la seconde, qu'aucun de leurs enfants

(1) APOLLODORE, liv. II, § 3.

(2) PAUSANIAS, liv. IV, ch. XXXI, § 6.

(3) *De Natura Deorum*, liv. VIII, § 18.

(4) Liv. XVIII, ch. IX.

ne porterait leur nom, et enfin qu'on ne les appellerait plus Athéniennes. »

Ce n'était pas un droit écrit qu'avait à Athènes la mère de famille de donner son nom à ses enfants, il était seulement coutumier; et Socrate le considérait comme ayant eu sa source dans la divinité elle-même. Il n'y avait là rien d'irrégulier ni d'arbitraire; il y avait au contraire tout un système parfaitement coordonné; car si, d'après les lois lyciennes, les filles seules héritaient, seules elles étaient tenues de fournir des aliments à leurs parents âgés et infirmes.

Ce droit primitif de la femme n'appartient pas à un peuple unique, mais à une certaine période de la civilisation; il est inhérent à la nature humaine. Aussi, les coutumes des Cantabres, dont parle Strabon, se retrouvent-elles encore dans celles du pays de Lavedan, de Barège et de Bigorre, au pied des Pyrénées (1), coutumes commentées par M. Cordier dans la *Revue du droit français et étranger*, 1859, où il dit page 281 : « Ce qu'on veut de lui (le mari), c'est son labeur, ce sont ses sueurs, les peines qu'il se donne pour entretenir le bien, pour rendre la maison florissante. Son nom, on le lui laisse. Ses enfants porteront le nom de leur mère, continueront sa famille, perpétueront le souvenir des aïeux maternels. »

(1) *Coutumes anciennes et nouvelles de Barège, du pays de Lavedan et autres lieux de la province de Bigorre*. Bagnères, 1838. — Nogues, *la Coutume de Bagnères conférée*, etc., 1760.

VII. — DROIT DU MARI ET DU PÈRE.



Le coup d'État raconté par Varron a eu sur l'avenir de la femme grecque, les conséquences les plus graves. La femme grecque, en perdant le droit électoral, perd en même temps sa qualité de citoyenne et sa suprématie dans la famille. Désormais l'autorité maritale sera reconnue, la femme sera soumise au mari et l'enfant portera le nom du père. Ces principes seront la base du nouvel ordre social de la Grèce, et nous les trouvons déjà exposés dans les tragédies d'Eschyle et de Sophocle.

Oreste va tuer Clytemnestre, sa mère, pour venger sur elle la mort d'Agamemnon, son père. Sophocle fait dire à Clytemnestre qui s'adresse à son fils : « Ton père est mort de ma main. De ma main, je le sais et n'ai pas de raison pour le nier. Mais ce n'est pas moi seule qui l'ai frappé, c'est la justice ; et tu aurais dû me seconder, si tu avais la raison en partage : car enfin,

ce père que tu ne cesses de pleurer osa, seul entre les Grecs, immoler ta sœur aux Dieux, bien qu'il n'eût pas souffert pour lui donner l'être autant que moi pour lui donner le jour... Mon fils, mon fils, aie pitié de celle qui t'a enfanté (1). »

Dans Eschyle, les Euménides poursuivent la condamnation d'Oreste : « Une race odieuse, souillée de sang, n'est plus digne de paraître devant le tribunal de Jupiter. D'un élan vigoureux, même au loin, je fonds sur elle ; le coupable en vain se fatigue à fuir... »

Mais Minerve intervient pour le défendre : « Oreste, dit-elle, par son crime n'avait point mérité d'être puni. Ne faites donc point sentir votre vengeance à cette contrée, épargnez-lui votre ressentiment (2). »

Il est évident que les Euménides et Minerve, les unes pour accuser, l'autre pour défendre Oreste, se plaçaient à des points de vue différents. Les premières ne considéraient que l'ancien droit, le droit de la femme ou de la mère ; la seconde avait adopté le droit nouveau, le droit du père et du mari.

Avant Solon, le père avait le droit de vendre ses enfants ; il était le chef absolu de la famille athénienne (3). « Peut-être, dit M. le professeur Desjardins, n'est-il

(1) *Électre*, v. 525 et 1410. Traduction d'Émile Personneaux.

(2) *Les Euménides*, v. 367, 801. Traduction d'Alexis Pierron, p. 135.

(3) PERRON, *Essais sur le droit public et privé de la République athénienne*, in-8°, p. 133.

pas un pays où le droit ait fait la femme l'égal de l'homme. Les législateurs de l'antiquité surtout l'ont considérée comme inférieure par son intelligence et par sa nature; ils ont cru qu'elle avait besoin de protecteurs et qu'ils avaient le droit de lui donner des maîtres. On sait de plus que les Athéniens ne lui permettaient pas de sortir de sa maison pour se mêler aux hommes; leurs mœurs la réduisaient à une retraite, à une réclusion absolue; si elle avait eu des droits égaux à ceux de l'homme, elle n'aurait pas eu la même liberté pour en jouir; il fallait qu'elle en fût privée, ne pouvant les exercer, ou qu'elle les exerçât par intermédiaire. Telle est la double pensée dont nous retrouvons l'application dans la législation athénienne (1).

Ainsi, pour le mariage, la femme ne dispose pas d'elle-même; c'est tantôt son père, tantôt son frère consanguin, ou bien le grand-père paternel, ou encore le premier mari, qui ont le droit de l'accorder à un époux. Dans les successions, les fils seuls héritaient en ligne directe, mais sous l'obligation de doter leurs sœurs. Enfin la femme n'avait pas autant de moyens que l'homme d'acquérir la propriété.

En Orient, chez les Hébreux, l'autorité maritale tenait aussi la femme dans un état d'infériorité et la puissance paternelle était absolue. Bathuel et Laban dispo-

(1) *Mémoire sur la condition de la femme dans le droit civil des Athéniens*, in-8°.

sèrent de la main de Rébecca sans la consulter, et le serviteur d'Abraham, ayant entendu leur réponse, offrit à leur fille des vases d'or et d'argent et de riches vêtements. Il donna aussi des présents à sa mère et à ses frères ; c'était le prix de l'alliance qu'elle allait contracter, car le mariage hébraïque avait la forme d'un achat.

Les Hébreux admettaient encore la polygamie. Jéroboam, fils de Joas, eut soixante et dix fils qui étaient sortis de lui, parce qu'il avait plusieurs femmes, et sa concubine, qu'il avait à Sichem, eut de lui un fils nommé Abimélech. Jaïr de Galaad eut trente fils, princes de trente villes, et Abdon, fils d'Illel de Pharathon, eut quarante fils et trente petits-fils qui sortirent d'eux (1). Il était interdit au roi d'avoir une multitude de femmes qui attirassent son esprit par leurs caresses, ou une quantité immense d'or et d'argent (2). Dans le Deutéronome, il est dit que si un homme a deux femmes dont il aime l'une et n'aime pas l'autre, et que le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné, il ne pourra pas faire, lors du partage de son bien, que le fils de celle qu'il aime demeure l'aîné, ni le préférer au fils de celle qu'il n'aime pas (3).

La femme mariée, était aussi, chez les Hébreux, sous la puissance maritale (4) et pouvait être répudiée par son

(1) Les Juges, VIII, 30 et 31 ; — X, 4 ; XII, 14

(2) Deutéron. XVII, 17.

(3) Deutéron. XXI, 15, 16.

(4) Genèse, III, 16.

mari. « Si vous trouvez parmi les prisonniers de guerre une femme qui soit belle et que l'aimant vous veuillez l'épouser, vous la ferez entrer dans votre maison, où elle rasera ses cheveux et coupera ses ongles, et elle quittera la robe avec laquelle elle aura été prise, et se tenant assise en votre maison, elle pleurera son père et sa mère un mois durant; et après cela vous la prendrez pour vous, vous dormirez avec elle et elle sera votre femme. Que si, dans la suite du temps, elle ne vous plaît pas, vous la renverrez libre.

« Si un homme ayant épousé une femme conçoit ensuite de l'aversion pour elle et, cherchant un prétexte pour la répudier, lui impute un crime honteux ou quelque difformité, il fera un écrit de divorce, et l'ayant mis entre les mains de sa femme, il la renverra hors de sa maison (1). »

Les enfants devaient une obéissance absolue à leurs parents et la mère, aussi bien que le père, pouvait les traduire en justice et les faire lapider s'ils n'obéissaient pas (2). Le père pouvait même vendre sa fille et la livrer en esclave (3). Une jeune fille sous puissance paternelle et une femme mariée n'étaient tenues à la réalisation de leurs vœux qu'autant qu'ils auraient été ratifiés par le père ou le mari (4). Enfin la femme qui avait

(1) Deutéron. xxi, 11; xxii, 13; xxiv, 1.

(2) Deutéron. xxi, 18 et suiv.

(3) Exod., xxi, 7.

(4) Nomb., xxx, 4 et suiv. à 10.

donné le jour à une fille était considérée comme plus impure que celle qui avait enfanté un fils (1).

Telle était chez les Hébreux la triste condition de la femme dans les temps antiques.

De même, chez les Hindous, la femme, sous la législation de Manou, est toute sa vie une mineure soumise soit à son père, soit à son mari, soit à la famille de son mari. « Une petite fille, est-il dit dans le code de ce législateur, une jeune femme, une femme avancée en âge, ne doivent jamais rien faire suivant leur propre volonté, même dans leur maison.

« Pendant son enfance, une femme doit dépendre de son père ; pendant sa jeunesse, elle dépend de son mari ; son mari étant mort, de ses fils ; si elle n'a pas de fils, des proches parents de son mari, ou, à leur défaut, de ceux de son père ; si elle n'a pas de parents paternels, du souverain ; une femme ne doit jamais se gouverner à sa guise.

« Qu'elle ne cherche jamais à se séparer de son père, de son époux ou de ses fils ; car, en se séparant d'eux, elle exposerait au mépris les deux familles.

« Elle doit être toujours de bonne humeur, conduire avec adresse les affaires de la maison, prendre grand soin des ustensiles de ménage, et n'avoir pas la main trop large dans la dépense.

« Celui auquel elle a été donnée pas son père ou par

(1) Lévitiq. XII, 1 à 6.

son frère avec l'assentiment paternel, elle doit le servir avec respect pendant sa vie, et ne point lui manquer après sa mort, soit en se conduisant d'une manière impudique, soit en négligeant de faire les oblations qu'elle doit lui adresser (1). »

Mais le mari peut quitter sa femme et même la répudier (Man. IX, 73 et 77.) La femme au contraire est la propriété du mari, comme l'enfant et l'esclave; elle ne possède rien en propre, à l'exception des biens qui lui ont été donnés devant le feu nuptial, ou au moment de son départ pour la maison de l'époux (VIII, 416), « qu'une femme vertueuse doit révéler constamment comme un Dieu (V. 154) ». Lorsque la mort l'en aura séparée, elle amaigrira son corps volontairement en vivant de racines et de fruits, et ne prononcera jamais le nom d'un autre homme. (V, 151, 156, 157, 158.)

Au surplus, longtemps avant Manou, sous le régime religieux du Rig-Véda, la femme était une mineure, mariée ou non. On lit dans l'hymne XIV, section 8, lecture 3 : « Je l'enlève à l'autorité paternelle pour la remettre dans la dépendance d'un mari. Puisse-t-elle, ô bienfaisant Indra, être fortunée et avoir de nombreux enfants ! » Et dans l'hymne XV, sect. 2, lect. 1, Romasâ, fille de Swayana, s'écrie : « Cakchivan m'a acceptée pour femme et je tiens à lui comme l'écuyer au fouet qu'il serre dans la main. »

(1) Liv. V, §§ 147, 148, 149, 150, 151. Traduct. de Loiseleur-Deslongchamps.

La subordination de la femme chez les Hébreux et les Hindous était donc sans réserves. Elle n'est pas moins complète chez les Romains. Comme Thésée, comme Bellérophon, comme les peuples primitifs, les compagnons de Romulus ont fait la conquête de leurs épouses, les armes à la main. « Les vieilles races qui habitent l'Italie centrale au moment de la fondation de Rome », lisons-nous dans un livre remarquable d'une savante et modeste jeune fille, « ces races ont refusé de s'allier par le mariage au peuple qui vient de naître sur les bords du Tibre. Mais les fêtes du dieu Consus ne tardent pas à attirer à Rome les habitants des cités voisines, Céniniens, Crustuminiens, Antemnates et surtout Sabins. Pendant que les jeux attirent l'attention des étrangers, Romulus se lève et se drape dans les plis de sa robe de pourpre. C'est un signal. Ses soldats, l'arme à la main, et poussant une clameur semblable à un cri de guerre, se précipitent au sein de la foule et ravissent les filles de leurs hôtes. Ils ont conquis leurs épouses, ils les ont conquises *par la lance*. Ce sont là les premiers mariages romains. Dans cette tradition se trouve l'origine légendaire de ce pouvoir absolu qui, à Rome, soumet l'épouse à l'époux, et qui applique dans le sens le plus rigoureux la convention matrimoniale suivant laquelle la femme est placée *in manum mariti*, sous la main du mari (1). »

(1) M^{lle} CLARISSE BADER, *la Femme romaine*, p. 75.

Cette légende est empruntée à Plutarque, Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, et le premier de ces auteurs ajoute que Romulus porta plusieurs lois, entre autres une très dure qui défend à la femme de quitter son mari mais qui permet au mari de la répudier (1). Aussi, fille ou épouse, la femme romaine, *civis romana*, était-elle toujours en puissance ou en tutelle, dit M. Laferrière (2).

Comme chez les Romains, les Gaulois avaient, au rapport de César, sur leurs femmes et leurs enfants, le même droit de vie et de mort, et ils ne permettaient pas à ceux-ci de les aborder en public avant d'être adolescents et en état de porter les armes (3). Mais dans les derniers temps de la République, les divorces entre époux s'étaient tellement multipliés, que le mariage avait, pour ainsi dire, disparu et était devenu un libertinage légal. « On pouvait dire alors des dames romaines : Elles ne comptent point les années par les consuls, mais par leurs maris (4). » Auguste s'efforça d'arrêter ces excès en favorisant les mariages et punissant les célibataires. Toutefois, la dignité d'épouse ne fut vraiment relevée que par le christianisme.

Les Apôtres qui avaient été nourris des préceptes dont se compose le livre des Proverbes, les prêchèrent au peuple juif. « Écoutez, mon fils, les instructions de

(1) PLUTARQUE, *Romulus*, 22.

(2) *Histoire du droit civil de Rome*, etc., t. I, p. 83.

(3) *De la Guerre des Gaules*, VI, 19.

(4) ORTOLAN, *Histoire de la législation romaine*.

www.libtool.com.cn

votre père, et n'abandonnez pas la loi de votre mère (1), afin que vous soyez délivré de la femme d'autrui et de la femme étrangère, dont le langage est doux et flatteur (2). Celui qui est adultère perdra son âme (3). Que votre esprit ne se laisse pas entraîner par la courtisane; sa maison est le chemin de l'enfer (4). Celui qui a trouvé une bonne femme a trouvé un grand bien, et il a reçu du Seigneur une source de joie. Celui qui chasse une femme vertueuse rejette un grand bien, mais celui qui retient une adultère est insensé et méchant (5). Le père et la mère donnent les maisons et les richesses; mais le Seigneur seul donne à l'homme une femme sage (6). La bouche de l'étrangère est une fosse profonde; celui contre qui le Seigneur est en colère y tombera (7).

Enfin, les Apôtres rendirent populaire ce magnifique poème, le plus beau qui ait jamais été écrit à la louange de la femme: « Qui trouvera une femme forte? Elle est plus précieuse que ce qui s'apporte de l'extrémité du monde.

« Le cœur de son mari met sa confiance en elle.

« Elle lui rendra le bien et non le mal pendant tous les jours de sa vie.

(1) *Proverbes*, I, 8.

(2) *Id.*, V, 16.

(3) *Id.*, VI, 32.

(4) *Id.*, VII, 25 et 27.

(5) *Id.*, XVIII, 22 et 23.

(6) *Id.*, XIX, 14.

(7) *Id.*, XXI, 14.

- « Elle a cherché la laine et le lin, et elle a travaillé avec des mains sages et ingénieuses.
- « Elle est devenue comme le vaisseau du marchand qui apporte son pain de loin.
- « Elle se lève la nuit et distribue le nécessaire à ses domestiques et la nourriture à ses servantes.
- « Elle a considéré un champ et l'a acheté ; elle y a planté une vigne du produit du travail de ses mains.
- « Elle a ceint ses reins de force et a fortifié son bras.
- « Elle a goûté et a vu que son travail était bon ; sa lampe ne s'éteindra pas dans la nuit.
- « Elle a mis la main à des choses fortes, et ses doigts ont pris le fuseau.
- « Elle a ouvert sa main à l'indigent, et elle a tendu les bras au pauvre.
- « Elle ne craindra pas pour sa maison le froid de la neige ; car tous ses domestiques sont bien vêtus.
- « Elle s'est fait un vêtement d'un épais tissu et se couvre de coton et de pourpre.
- « Son mari acquerra de la gloire sous les portiques, quand il s'assiéra parmi les sénateurs de la terre.
- « Beaucoup de filles ont amassé des richesses ; mais vous les avez toutes surpassées.
- « Trompeuse est la grâce et vaine la beauté ; la femme qui craint Dieu sera seule louée.
- « Donnez-lui donc du fruit de ses mains et que ses œuvres la louent sous les portiques. »

www.libtool.com.cn
C'est imbu de ces salutaires idées sur la femme que saint Mathieu a pu formuler en quelques mots énergiques sa doctrine sur les époux : « Les deux ne seront qu'une seule chair. Ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair (1). »

(1) MATHIEU, XIX, 5 et 6.

VIII. — LE MARIAGE CHRÉTIEN.



QUARANTE ans après que Jésus eut répandu dans la Judée cette parole : « L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme », Columelle écrit son *Traité de l'agriculture*, et les devoirs de deux époux chargés de la direction d'une métairie y sont exposés dans les termes suivants de la préface : « Xénophon l'Athénien ». P. Silvinus dit, dans son livre intitulé *l'Économique*, que le mariage a été institué par la nature pour former la société de la vie non seulement la plus agréable, mais encore la plus utile. Cicéron aussi remarque à ce sujet que le but de l'union de l'homme avec la femme ne se borne pas à empêcher que le genre humain ne périsse à la longue, mais qu'il tend encore à procurer aux mortels des secours pour les aider dans leur vieillesse et pour les défendre. De plus, comme les provisions nécessaires à la nourriture et à l'entretien des hommes ne devaient

point être préparées, comme celles des bêtes féroces, aux yeux de tout le monde et dans des lieux sauvages, mais dans des maisons et à l'abri, il a été nécessaire que l'un des deux sexes sortît au dehors et s'exposât aux injures de l'air pour se procurer ces provisions par son travail et par son industrie, et que l'autre restât dans l'intérieur de la maison pour les y serrer et les garder. En effet, si d'un côté il était nécessaire de cultiver les champs, de voyager sur mer ou même de se livrer à tout autre genre de commerce pour pouvoir acquérir des biens, de l'autre côté, il n'était pas moins essentiel, lorsqu'une fois on avait entassé à la maison les biens que l'on avait acquis, qu'il y eût une seconde personne destinée à les y garder et à faire les autres ouvrages qui ne pouvaient être faits que dans l'intérieur. Les productions de la terre et les autres substances alimentaires avaient besoin d'un toit sous lequel on pût les mettre à couvert; et il fallait nécessairement garder dans un lieu clos non seulement les petits et les fruits provenus des brebis et de tous les autres bestiaux, mais encore toutes les autres choses qui servent habituellement à nourrir comme à entretenir le genre humain. Or, comme les objets que nous venons d'énoncer exigeaient des soins et de l'attention, puisqu'on ne pouvait pas acquérir au dehors, sans beaucoup de peine, les choses qu'il fallait ensuite garder à la maison : c'est avec raison, comme je l'ai dit, que les travaux de la maison sont réservés à la femme,

tandis que ceux du dehors appartiennent exclusivement à l'homme. Aussi la nature a-t-elle constitué le mari de façon à pouvoir supporter le chaud et le froid, ainsi que les voyages et les travaux tant de la paix que de la guerre, je veux dire ceux de l'agriculture et du service militaire; comme elle a départi à la femme le soin des affaires domestiques, en la rendant inhabile à d'autres fonctions. Et comme elle avait donné à ce sexe la vigilance en partage, elle l'a rendu plus timide que le sexe viril, parce que la timidité est ce qui contribue le plus à assurer la garde de quelque chose; au lieu qu'elle a rendu le mari plus hardi que la femme, parce qu'il devait être souvent dans le cas de repousser les injures en cherchant sa nourriture au dehors et en plein air. Mais comme, d'un autre côté, la mémoire et l'attention étaient également nécessaires à l'homme et à la femme après l'acquisition des biens, elle n'a pas moins avantagé l'un que l'autre du côté de ces facultés. Bien plus, la simple nature n'ayant pas jugé à propos de donner à aucun être toute la perfection dont il était susceptible, elle a voulu que chacun des deux sexes eût besoin de l'autre, parce que communément ce qui manque à l'un des deux sexes se trouve chez l'autre. Telles sont les réflexions utiles que Xénophon avait faites dans son *Économique* et que Cicéron a répétées après lui, lorsqu'il a traduit cet auteur en latin, en le rapprochant des mœurs romaines. Aussi presque tous les travaux domestiques avaient-ils été départis aux

femmes jusqu'à l'âge de nos pères, tant chez les Grecs que chez les Romains, qui s'étaient modelés sur ces peuples, et les chefs de famille ne s'en mêlaient en aucune façon lorsqu'ils revenaient auprès de leurs Pénates, comme pour se remettre de la fatigue qu'ils avaient essuyée au dehors. En effet, on voyait régner dans leur ménage le plus grand respect joint à la concorde et à l'exactitude; et les femmes, encouragées à la vigilance par l'effet d'une émulation admirable, ne cherchaient qu'à augmenter par leurs soins les possessions de leur mari. On ne voyait rien de partagé dans la maison, rien que le mari ou la femme prétendissent avoir en propre, et tous deux au contraire coopéraient unanimement à la chose commune; de sorte que l'exactitude de la femme dans les affaires du dedans allait de pair avec l'industrie du mari dans celles du dehors (1). »

La femme romaine pouvait donc avec toute raison dire à son mari : *Ubi tu Caius, ego Caia*, c'est-à-dire : Là où tu seras le seigneur et le père de famille, je serai la dame et la mère de famille (2).

Mais le principe de l'égalité entre époux, reconnu par les Romains, ne pénétra pas encore dans le droit

(1) *Collection d'auteurs latins*, sous la direction de M. Nisard.

(2) PLUTARQ., *Quæstiones romanæ*, XXX : « Cur sponsam introducentes dicere jubent: Ubi tu Caius, ego Caia? An quia hâc conditione pacta intrat, ut particeps omnium rerum et gubernandæ familiæ sit? Itaque hæc verba id significant: Ubi tu dominus eris et paterfamilias, ego domina ero et materfamilias. »

germanique. Comme en Grèce, à Rome, en Orient et dans toutes les sociétés primitives, le mari, chez les Germains, achetait sa femme, et, en étant propriétaire, il avait autorité sur elle et sur ses enfants; il les gardait sous sa mainbournie ou le *mundium* (1), selon l'expression de la loi salique. (*Lex salica Heroldiana*, tit. XIV et LXVI.)

Dans le droit féodal, la jeune fille, attachée à un fief, pouvait être contrainte au mariage par le seigneur, parce qu'il fallait avant tout que le fief fût desservi, et la demoiselle noble devait choisir un époux parmi les trois chevaliers que lui présentait son seigneur, sous peine d'être privée de son fief pendant un an et un jour (2). A plus forte raison, le seigneur pouvait-il contraindre ses serfs à se marier entre eux.

C'est ce que nous apprend Lambert d'Ardres, dans sa Chronique de Guînes : « Il y eult aussy, dit-il, une
 « jeune fille belle à merveilles, nommée Eremberghe,
 « qui avoit esté distraicte et eslongiée d'un serviteur
 « que la dicte dame Gertrude avoit semblablement
 « amené de son pais de Flandres pour estre à son
 « service. Toutesfois, la dicte joeune fille vouloit avoir
 « en mariaige ce serviteur, lequel ne la vouloit et répu-

(1) Le latin *manus* et le germanique *mund* ont, d'après Corssen et Curtius, la même racine sanscrite *ma* (manier) et la même signification : « tutelle, protection, puissance. » V. J. GRIMM., *Deutsch Rechtsalterthum*, 1854; 2^e édit., p. 447.

(2) *Assises de Jérusalem*, ch. cxcī, cxcīi et ccxlv.

« dioit parce qu'elle n'estoit bonne assez à estre sa
« femme. Ceste joeune fille, pour venir à chief de son
« intention et avoir aliance audict serviteur qui le reffu-
« soit, s'approcha hastivement de sa dame, et luy offrit
« hommaige et service de mains; parquoy vouldist ou
« non le dict serviteur et quelque reffuz qu'il fist d'elle,
« la dicte dame Gertrude le contraindit à espouser la
« dicte fille, et tous deulx les constitua avecques leurs
« successeurs en servitude perpétuelle. »

Une femme de condition serve ne pouvait pas même devenir noble en épousant un homme noble, et ses enfants n'acquerraient la noblesse qu'en renonçant à la succession de leur mère (1)!

Pendant, en Flandre, aucun enfant, légitime ou non, ne pouvait être exclu de la succession de sa mère. A l'article 13 de la rubrique X des coutumes de Bourbourg, il est dit en propres termes : « Personne n'est bâtard du côté maternel. » En 1573, il fut jugé à Bergues que la fille d'un prêtre devait hériter de sa mère (2). Il était même interdit à un mari de vendre ses biens personnels sans le consentement de sa femme (3).

Mais si, dans d'autres parties de la France, la femme a été considérée en droit comme étant de con-

(1) *Coutumier de Charles VI*, liv. III, Tit. 16.

(2) GUICHARDIN. *Description des Pays-Bas*. Flandres.

(3) Art. 9 de la rubrique VII des coutumes de Bourbourg.

74 LA FEMME DANS L'ANTIQUITÉ.

www.libtool.com.cn
dition inférieure à l'homme, si la princesse même, fille, épouse ou veuve, était constamment en la puissance ou le *mundium* du père, du mari ou de ses proches, les mœurs et la galanterie françaises reconnaissaient à la femme une puissance que la loi lui déniait.

DEUXIÈME PARTIE

DEVOIR DE LA FEMME

AU MOYEN AGE

D'après les Manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

I. — LE MANUSCRIT DE JEHAN PETIS D'ARRAS



UN moraliste du XIII^e siècle, Jehan Petis d'Arras, a composé sur l'honneur et la vertu de la femme, un traité que nous croyons intéressant de reproduire, d'autant plus qu'il est inédit. Nous l'avons trouvé dans le manuscrit français 25,566 de la Bibliothèque Nationale, « très beau manuscrit, sur vélin « de 275 feuillets, dit M. J. Houdoy, décrit par Guil- « laume de Bure, qui en vante avec raison la magni-

« figuré écriture (1), sous le n° 2736 du catalogue de
« La Vallière. »

Ce manuscrit contient les œuvres de la plupart des poètes du nord de la France. Ce sont les chansons d'Adam de la Halle, d'Arras; le *Renart-le-Nouvel* de Jacquemars Gelée, de Lille; les poésies de Jehan Bodel, d'Arras; *li Bestiaire* de Richard de Furnival, chancelier de l'église d'Amiens; l'*Équivoque*, *li Conseils d'amours* de Baudouin de Condé; les *Quatre Évangélistes*, le *Tournoiement Ante-Christ* de Hugues de Méry; *li III mors et li III vis* de Nicolle de Marginal; *Li Jus des Esques* d'Engrebans, d'Arras; *li congré* de Baude Fastoul, d'Arras; *li honeurs et li vertus des Dames* de Jehan Petis, d'Arras.

Puisque j'ai cité les chansons d'Adam de la Halle, je demande la permission d'ouvrir ici une parenthèse et de faire quelques observations sur une petite pièce de théâtre qui lui est attribuée.

Deux anciens correspondants de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, MM. Arthur Dinaux et de Coussemaker, ont attribué à Adam de la Halle, le poème intitulé : *Li Jus du Pelerin*; le premier, dans son ouvrage sur les Trouvères artésiens, p. 50; le second, dans son édition des œuvres complètes d'Adam de la Halle, p. xv. M. de Monmerqué, membre de l'Académie des Inscriptions, dit au contraire, p. 26 de

(1) *Renart-le-Nouvel*, p. 41.

son livre sur le Théâtre français au moyen âge, que l'auteur du *Jeu du Pèlerin* est inconnu.

Ce qui a pu faire croire à MM. Dinaux et Cousse-maker que l'auteur de ce petit drame est Adam de la Halle, c'est que dans la table du manuscrit français, n° 25,566 de la Bibliothèque Nationale, *Li jus du Pelerin* est compris parmi les *Cançons Adam de le Hale* et précède celui de *Robin et de Marion*. Or, M. Paulin Paris a écrit sur ce dernier poème dans « l'Histoire littéraire de la France », t. XX, p. 668, ce qui suit : « Le Jeu de Robin et Marion fut pour la première fois représenté dans la ville d'Arras (après la mort d'Adam). En ces temps d'inexpérience théâtrale la difficulté la plus grande tenait, au début, au prologue. Pour faire parler des bergers sur la scène, il fallait trouver un moyen de lier l'intrigue à la manière de vivre habituelle et commune des spectateurs. Un bel esprit fut chargé de placer dans ces conditions la pastorale du Bossu d'Arras. » — Un pèlerin sollicite un moment de silence :

LI PELERINS.

*Or pais, or pais, Seigneur! et à moi entendés;
Nouveles vous dirai, s'un petit atendés...*

Un habitant de la campagne, un paysan ou *villains* (*villanus*) interrompt le pèlerin :

*Je t'en vail desmentir
Car entendant nous fais vessie pour lanterne...*

l'intrigue de *Robin et Marion*, « à la manière de vivre habituelle et commune des spectateurs ». Gautier le Testu, d'Arras, pourrait donc être considéré comme l'auteur du *Jeu du Pèlerin*.

Je ferme la parenthèse et je reviens au traité de *Li honeurs et li vertus des Dames, que Jehans Petis d'Arras fist*, traité écrit en prose, quoiqu'il se trouve dans un recueil de poésies.

La langue de l'auteur est le dialecte picard, et la grammaire qu'il a suivie est celle de la langue d'oïl au XIII^e siècle. C'est pourquoi nous voyons un *h* intercalé dans les pronoms démonstratifs *cheste, chele* et *chou*, cette, celle; ce. Le dialecte du nord de la France place toujours *ch* là où nous mettons *c*, et il faut croire que cette différence de prononciation est le résultat de l'influence exercée par les Franks, qui ont été nombreux dans cette région.

Le dialecte de Picardie, dit M. Fallot, n'a point de formes distinctes pour les deux genres; le même article *y* est à la fois masculin et féminin. Aussi, Jean Petit écrit-il *li honeurs et li vertus*, et la consonne *s* qui est à la fin de ces noms n'est pas le signe du pluriel. M. Raynouard nous a déjà appris que le *s*, servant primitivement à marquer dans les substantifs le singulier sujet est venu dans la langue française de la forme singulier nominatif dans la seconde déclinaison latine. Ainsi, au XIII^e siècle, « un » était écrit *uns*, de *unus*; *uns anges*, un ange, de *unus angelus*. Cette dérivation est par-

Gautier le Testu parait enfin lui-même sur la scène, et se fait connaître comme un chanfre de geste :

GAUTIERS.

*Je sais bien canter de geste
Me volés-vous oir canter?*

BAUDONS.

Oil.

GAUTIERS.

*Fai-moi donc escouter :
« Audiger, dist Raimberge, bouse vous di... »*

Ce passage commence le récitatif du fabliau d'Audigier, pièce cynique publiée dans le Recueil de Barbazan, t. IV, p. 227 (1).

Nous voyons par ce qui précède que Gautier le Testu était cousin d'Adam de la Halle et de plus qu'il était poète et auteur d'une chanson de geste, mais d'une moralité assez équivoque, car Robin l'interrompt bientôt en disant :

*Ho! Gautier, je n'en vail plus, si!
Dites, serés-vous tous jours teus? (tel)
Vous estes un ors menestrous.*

Il est possible que Gautier ou Gautelos le Testu, cousin d'Adam de la Halle, soit ici le bel esprit dont parlait M. Paulin Paris et qu'il ait été chargé de lier

(1) MORMERQUÉ, *Théâtre français au moyen âge.*

venu *fru* (*frou*) en suédois; *frue* en danois et *vrouw* en néerlandais. De même, cette expression « Aristotes nos » est empruntée au langage des anciens Germains. « Nos » n'est pas ici une contraction du latin *noster*; c'est le pronom personnel latin *nos*, nous, et cette expression correspond à celle-ci : « Aristote de nous le maître. » C'est une locution usitée chez les peuples d'origine germanique, lesquels ont l'habitude de mettre quelquefois le génitif avant le substantif qui le régit.

Le traité de Jean Petit sur l'honneur et la vertu de la femme est précédé d'un autre traité sur la puissance de l'amour, où il soutient que l'autorité de l'homme sur la femme est imparfaite.

« Hom a sour femme le pooir principaument, mais il ne l'a pas parfaitement, saciés le vraiment.

« Li raison pour coi hom a sour femme le pooir principaument est tele, que femme n'est mie de li gouvreneresse; ains est de le vertu del homme pourveue et maintenue en vie par le substance ke li hom pour lui et pour se femme labeure et pourquiert. Car il est par nature ordené, que li hom sera pour le sustance de lui et de se femme tous dis en travail et en

labeur, dusc'au définiment du monde. Et ensi l'a Diex par nature ordené et establi. Et c'est li raisons pour coi hom a sour femme le pooir principaument.

• Or, vous dirai pour coi et le raison, ke li hom n'a mie sour femme le pooir parfaitement.

• Diex par se douce déboinaireté souffri à venir femme en terre pour tenir à honme compaignie et moutepliance de bien en cest siècle. Et pour lui servir et pour chou k'ele fust à honme droite compaignie plaine de douceur, mist Diex en femme par gentil courtoisie parole et vertu de connoistre et d'entendre raison, et pour chou que femme connoist raison et entendement, ele se set et doit savoir garder d'onme, par coi on voit souvent avenir, ke quant hom prie une femme k'ele soit acline à le volonté de coi chieus li prie, li mémoire et li raisons de cheli ne si acordera mie, se ele ne voit par kel cose on li fache sentir au cuer goust amiable plaisant à se volenté. Si que par force de plaisance ses corages soit à chou esmus et amenés. Or, c'est li raisons ke femme a de connoistre et de sentir chou ke il li plaist. Et chou ke il ne li plaist mie fait et doit faire ke femme ne soit ne ne doit estre à honme parfaitement aciné. Se li a-

cordance de sen cuer et de sen corage ne li amaine.

• Or, t'ai moustré et prouvé tout par naturaule entendement se bien m'as entendu, comment hom est en cest siècle li principes de seure toutes choses, car riens n'a parfaitement entendement de raison fors hom. Et entendement doit et puet tout justichier à se volenté. Et par ceste raison de natures, prœuve jou ke hom est ci aval li principes desseure toute cose. Et pour chou aussi ke li hom a plus grant vertu et valeur de sapience ke riens ki soit nait, est hom en cest siècle gouvernerés de vie. Car par vie ke hom en femme maintient par le force de le vretu de nourreture ke il li pourquiert, a li hom par ceste raison de nature poissanche sour femme principaument. Et le raison aussi ke j'ai dit pour coi hom n'a pas en femme compaignie et le pooir parfaitement. Chou est pour chou ke je vous ai moustré, ke femme a mémoire raisonnavle dessi à se volenté; par coi ele se set et doit savoir garder et deffendre des choses contraires à son talent. Et saciés, biaux, dous fieus, ke de femme vous puis jou tant dire parfaitement que femme a corage tenre à esmouvoir et legièrement sene.

De toute cose ki est dite et faite, ki plaist au

talent de son corage, li samble boin et raisonnable soit boin ou ne soit. Et pour chou ke femme ne connoist nule cose par droit ne par raison, fors ensi que ses corages s'esmuet tenrement, à femme sens raisonnable dessi à se volenté. Car de chou k'il li plairoit on ne li feroit jamais à entendre k'il fust autrement que à se plaisance ne se volentés, ne li fait savoir par raison ne pour comparaison moustrer. »

Ainsi, pour Jean Petit, l'homme n'a autorité sur la femme que parce que celle-ci ne peut pas exercer elle-même la puissance, et elle ne peut pas exercer la puissance, parce que l'homme est obligé de travailler pour elle et de lui procurer les moyens de vivre. Mais l'homme ne peut lui faire sentir sa suprématie qu'en s'efforçant de se rendre agréable et d'obtenir une obéissance volontaire de celle que Dieu lui a donnée pour compagne, et à qui il a départi non seulement la raison, mais toutes les grâces qui attirent et séduisent.

C'est par ces grâces que la femme peut avoir une grande influence sur l'homme et quelquefois le subjuguier.

« En femme a poissance et vertu de faire de sen baron ou de sen ami le plus de se volenté. »

Mais l'homme doit se rendre digne de l'affection d'une honnête femme par une vie honorable.

« Qui aime se dame pour avoir à femme, il doit à son pooir envers li moustrer toutes boines meurs. Si comme d'estre atemprés en loiauté, en courtoisie, en débonnairété, et moustrer vers li à son pooir tout canques li puist tourner à honneur et à pourfit, selonc la temprance de son corage. »

Il faut que l'homme et la femme s'estiment et se respectent mutuellement, afin que l'harmonie règne dans le monde. Telle est la thèse que Jean Petit, à l'exemple de Platon, va développer dans un dialogue entre un philosophe et son disciple.

II. — CHESTE LI HONEURS ET LI VERTUS DES DAMES
QUE JEHANS D'ARRAS FIST.



MAISTRES, de chele noble personne que houe desirrent tant, sarie volentiers le natural vertu de se poissance, ne de coi, ne par quel raison femme puet houe justicier. Car maint en oit-on jurer moult grandement ka femmes sont du tout acilin et obeissant, par coi de leur douces vertus orroie volentiers parler se il vous plaisoit, par raison et par nature.

Biaus fieus, Aristotes nos maistres nous moustre par raison, que cuers d'oume qui femme connisterai n'en puet dire mal ne deshonesté, si vous mousterrai coument.

Tout premièrement, tout gentil cuer doivent savoir, k'en femmes prendons nous char et sanc, et vie, et noureture, et nous aiment tenrement

www.libtool.com.cn
comme chiaus ki de leur pis sont nourri et alevé.

Dont est-il bien raisons que nous femmes amons et hounerons, pour ces vertus de natures que Diex leur a dounées. Et si di que feme est douceurs sans comparaison.

Hé! maistres, par fine amistié quement et de coi a femme tant de douceur que vous dites?

Biaus, dous amis, je vous le dirai.

Je prœuve le vertu de femme ensi : que je di que se toutes les douceurs de toutes les riens du monde estoient d'une partie, et femme seule fust de l'autre part, ne porroit cuers d'omme tant de douceur sentir ne trouver en riens qui soit, com il porroit en femme, car nule douceur n'est appartenans à le douceur de femme, dont apert-il bien ke en femme a douceur sans comparaison, et che doit chascuns croire et savoir. Car mout de fois a esté seu et prouvé, dont cascuns en doit estre sans doute.

Et s'en di tant, biaux fieus, et si avant, que bien voel que tout et toutes sacent, que en femme a poissance et vertu de faire de sen baron ou de sen ami le plus de se volenté.

Pour Diu, dous maistres, et coument puet femme faire d'oume se volenté, ne chou kele

veut, car saciés se je le puis savoir et retenir. Maintes dames le saveront ki miex m'en ameront.

Biaus fieus, je di par nature, que dame doit tous dis moustrer chou con cace, et con cuide de li; c'est douceurs, et doit dame de li aviser quel cose quele face, quele vertus de li plaist plus à celui que ele vaura justicier, et ce moustrer et faire à tout douch samblant et douce parole de saison ordenée, et face dame tout le service et l'amour que ele doit et veut faire doucement et de lie cuer. Par ensi ouvrer et amer, tient femme houe donté et volentiu et ami. Et li oste toutes ses mauvaises meurs, et le met et traict à son voloir et à son dangier. Car femme souverainement est désirrée, quant ele set faire à famelleus désir fausse déplaisance, et c'est double destructions de cuer. Car je di que femme doit avoir langue à double taillant, et en tous poins affilée sans redouissier.

Maistres, de ces mos orroie jou volentiers chou que vous i entendés, se il vous plaisoit.

Dous amis, en langue de dame a double taillant, doit-on entendre vois tranlable, atemprée, simple, douce et alaitans, ki kace à houe le vertu de la parole entendre et sentir sans nul

empeccement, car li cuer d'oume par nature ont tous dis et doivent avoir les oreilles ouvertes pour les douceurs et les biaux mos des dames oïr et entendre. Et quant li mot des dames et les courtoises raisons sont en cuer d'oume entrées, il exploitent de leur vertus, et font des entendans si douce semence rendre que plus grant douceur ne porroit on sentir. Car il est par nature ensi ordené et establi, que puis con servira houme de chou qu'il veut et de chou qu'il désirre, il ne puet remaindre que il ne prenge che fait grandement et en talent et en gré. Or, doit dont dame savoir faire de son ami à se volenté, car j'ai moustré et prouvé par nature, que femme a en li et de li de coi ele puet houme justicier, si ne tient à el que ele sace et face sen pooir ensi qu'il li samblera con voelle le mieus atemprer à temprément.

Maistres, et se dame a baron ou ami si haudre et si fel, et si plain de diverses menancoles qu'il ne sace douceur ne hounesté en nul endroit sentir ne connoistre ne savoir ; pour Diu, k'affiert-il pour lui justicier ke ele face.

Mes dous amis, li avisers à maintenir hounesté, simplece et débonnairété sans jà remuer, fait nature de mauvais corage fraindre et apetisier

si grans cose et de boin usage maintenir que tout selon talent set et puet mettre à point, et pour chou di je que langue sans redovissier doit dame avoir, c'est à entendre que bele raisons et douce soit toujours de dame maintenue et moustrée, ne ja femme de courtois mot ne doit se langue descompaignier. Et par nature, biaux fieus, vous mousterrai quement et par coi ce pourfice ke j'ai dit.

Dous amis, naturellement je vous moustre que femme face vraiment que quant drois hom natureus voit dame rire déboinairement, et entre de lies tenures vermeller leur es, langue mouvoir et sonner raisons enflamées de douceur, droites, fines, vraies et amoureuses, qui die : mes très dous amis ou mes très dous frères, faites chou que je vous prie, et commence bel et gent chou que ele veut dire et moustrer en polissant ses raisons, si doucement que li douceurs doit moustrer faire cuidier et entendre ke trestout chou con a oï soit voirs. Et prenge dame celui à cui ele ara à faire à son pooir le plus sans empeeement dire que elle porra, par coi chou que ele ara dit et moustré puist paroir et fuctefier. Et encore di je ke dame de chou con a acquis de li damiste, ne doit mie estre estrange ne vilaine.

Ains doit dame l'amour ke ele fera et mousterra faire et moustrer si de liet cuer et si saveusement, kil samblece à l'amant kel monde n'ait autre douceur ke cele qu'il sentira, et doivent baisier et acoler doucement, et faire samblant, soupirant et destraingnant. Et s'on a acquis u desservi de dame le tout, c'est le cuer et le cors, ele ne doit mie estre estrange ne honteuse. Ains doit-on faire de tout chou con entreprenent bel et doucement son couvenant et se parte amoureuse. Car quant la cose est faite à droit ele a double vertu. Avant tout, chou dame sara bien faire et dire à son droit et à se nature, dont sera dame à droit à celui que ele vaura ensi amer et servir, et fera femme adont d'oume che kele vaura, sans riens contredire de se volenté.

Mes très dous maistres, or, puet dame dire : Biaus sire, chi a longue ruiote à maintenir. Je ne saroie jamais dire tout chou ke vous avés dit et saciés que je n'ai riens retenu de ce que j'ai oï.

Biaus dous fieus, à ces raisons devés respondre : Dame, mout est grans cose de femme savoir faire donme se volenté. Et selonc le grandeur dou sens et dou pourfit con veut avoir, convient diligamment metre paine et engien à retenir et a

aprendre che par coi on puet chou savoir. Et se vous estes si négligens que vous ne m'avés de riens entendu, faites selonc vo sens et vo manière chou que Diex vous ensegnera, et se vous amés, tant chou à savoir que vous avés oï, si metés paine et engien d'entendre et dou retenir, ce que vous veés et porte houneur, et joie et pourfit.

Et tant voel ke vous saciés, que nature fait tout chou savoir con aime, et con veut de cuer aprendre, car cuer de femme sont plus hardi et plus souciu de leur volentés parfaire que nul autre cuer.

Par Diu, mes très dous maistres, c'est dit bien et souciument ce que damé doit voloir et oïr, et par amisté, dous maistres, vous pri que vous m'apprendés et moustrés coument dame puet faire l'amour con ara à li durer et monteplier.

Dous fieus, saciés que vous avés demandé d'amours; demande qui porte flour et fruit d'une saison. C'est à entendre que se sentense fait amour croistre et monteplier, douce, verde, gaie et amoureuse. Si vous en dirai raisons vraies, prouvées et confremées par nature.

Dous amis, dame ki aime pour l'amour con ara à li faire durer, doit par raison tous dis à

www.libtool.com.cn

son pooir, s'ouneur et segrasse warder et monter plier, et doit dame faire en samisté tous dis courtoisie, et tele dont ele ne puist jà estre desconfite, ne de reproce de haussage ne de segnerie k'amans puist clamer sour li. Et saciés, dame, que li souveraines courtoisie ki de sen douc cors puist issir, c'est de bele, douce, amoureuse parole et est cele courtoisie de tele vertu con je vous deviserai.

O vous, dames, ki houneur amés et béés à maintenir, quant vous avés les cuers d'amours espris et embrasés, vous ne devés mie avoir le langage escarse ni avere dou regehir, car chou fait grant honte à son entendement, qui n'ose chou qu'il veut et désire connoistre, ne plus seur dame ne peut faire de s'amour, comme de sa parole. Car on voit aucune fois avenir ke femmes aiment si très durement, ke eles ne sevent d'elles roi, et font si l'estrage et le sauvage ke il samble con leur ait assés meffait, ke eles héent ciaus qui d'amours les aparolent, dont je di que ce n'est pas assés. Ains doit sage personne de dame dire à son ami : se vous m'amés, grans mercis. Et saciés vraiment que je béerai à warder m'ouneur et me pais, et selonc chou ke je vous trouverai loial ami, douc et seur, me trouverés

amie dessi à me volenté. Et prendés, dame, se foi et se loiauté qu'il vous sera amis vrais et certains, sans décevance et sans fausseté, et ne doit mie estre dame abaubie, puis kele aime de che dire.

Et si a encore dame, biaux fieus, un autre avantage en biau parler, que je par nature vous mousterrai. Nature veut et s'acorde que quant uns cuers est en biau parlant sagement maintenus t demenés, ce lit fait rendre et moustrer ce k'en li est, sans point de couverture, et sans manière ne corage couvrir, ne celer.

Encore vous di que dame, après ce biau parler, doit doucement le responce, le manière et le samblant sen ami jugier et regarder, pour son avantage et pour s'ouneur, qu'il doit ne à coï il tent en l'amour ke il moustre à li, et selonc ce, avoir avis et pourvéance de l'amisté d'amener, car chou appartient à dame d'ouneur, si lo dames le biau parler sour toutes choses, car mainte dame a esté honnie et déshounerée par sen grandement parler; si vous mousterrai coument.

Tout en autel manière cuns gentix oisiaus prent mauvaises coustumes par dur et mauvasement afaitier, si fait li cuers d'un amant, quant il voit dame moustrer orguel et despit, dont

safelenist et cuelle mauvais talent, et se pense coument il porra cel orguel abaissier soit par fausseté, soit par quelconques manière ke ce soit, ne ne caille à l'amant, mais qu'il ait faite semprise. Et saciés, biaux fieus, ke de ce péril et de ce damage, celes n'ont warde ki bel et courtoisement parleront, soit en escondissant, soit en otroiant, u (ou) en autre quelconque manière que che soit pour Dieu et pour s'ouneur si prie à dame que ele ait langue douche, nete et atemprée.

Et bien voel ke dames sacent, qu'il n'est nul hom, tant soit de diverse vie ni de mauvaise, qui n'aime, qui ne crième et qui ne houneure douce personne de femme, droite, femenine, de bele conversation. Et saciés que bele parole de femme n'adouce, ne natouce autrement à cuer d'onme, ke droit en droit en mi lieu de se volenté. Or, vous ai appris et moustré, biaux fieus, se bien m'avés entendu, coument dame puet faire samour durer et monteplier.

Se entendés vraiment que biaux parler et sagement fait amour durer, et li maintenirs sen cors et ses fais par raison ordenée, fait amour croistre et monteplier.

Maistres, saciés selonc raison ce que talent

de cuer doivent et demandent par naturaule entendement m'avés moustré et apris droiturièrement, et canques j'ai oï. Mais encore se il vous plaisoit vous demanderoie volentiers, se vous tant m'aimés que vous dites, comment ce puet estre que bele parole de dame a plus grant vertu en amour, et doune plus grant sentement à cuer d'ami, que ne fait acolers doucement, ne sentirs, ne baisiers sades et savereus, n'estre avivés, ni abekiés de regars de douce veue, entremellés et accompaigniés de débonnaire ris, et de pité qui donne goust et appétit de sentir et de gouster chou que li sourplus dou cors comprent, ou nule douceurs à men avis n'est appartenants. Car dessous blanque couverture ki desservir le puet, trueve amis d'amie tant de très esmerée, parfaite douceur, que langue ne le porroit dire ne cuers avenir par penser, dont j'ai grant merveille coument vois de dame puet tous ces biens sourmonter, ne coument biau mot convertissent ni exploitent plus d'amour en cuer d'ami, ke tout chou que j'ai devisé.

. Si men direz, maistres, se il vous plaist vo avis et les raisons que vous i savés prouvées et confremées par nature.

. Mes dous fieus, mout volentiers saciés, ferai

vo volenté, et le vertu et la poissance de bele parole de dame vous mousterrai et apprendrai. Biaux fieus, li philosophes nous dist, que langue a matère de fu et d'iaue, et ce prouuera il là où il parole de se bonté. Si vous dirai coument langue a chaleur et atemprance, et c'est li entendement des mos de nature. Langue de dame donne à cuer et à entendement chaleur, en tel manière ke le fait moustrer et sentir connaissance et vertu, et adrece et avise les sens, et fait cuers maistrés et atemprés, si vous mousterrai coument.

Quant li volentés dou cuer est esmute à amer, et langue d'amie sonne douce vois, et dist à ce cuer d'ami ces mos dous et piteus, enflamés et embrasés d'amour et de courtoisie, et face preuve de raison et de vérité de toutes ses ententes, lors met chaleur en cuer et l'avive et esvertue, et le fait rade et joli. Et assiece ces mos et ordenne et avise dame menu et souvent et sagement. Selonc l'emprise k'ele veut aciever, et selonc le manière, celui à cui ele plaira et parlera. Et coument langue a manière d'iaue et d'atemprance vous devisrai.

Cuers d'amis niert jà si esmus ne si escaufés, que vois d'amie ne puist par doucement et cour-

toisement parler, metre à pais et faire laisser ses malvais esprises. Car saciés, li amitiés et li douceurs de vois de femme fait le cuer et l'entendement de l'amant sentir et connoistre se fole esmute. Chou que nule autre riens ne puet faire, fors douce parole de dame ki en tous poins est bonne à oïr.

Or, vous ai dit comment langue a matère de calour et d'atemp ranche. Le calour juge on par l'esmouvoir et par lenoiseler, que vois fait à cuer d'amant, et le froidure et la temprance, par le metre à point les esprises des cuers foles et malvais. Et si vous ferai douce parole de dame de plus grant valeur. Parole sert et confite le plus principal de l'onme. C'est le raison et le sapience, car parlens par nature est li principes desseure toutes choses faire avoir par droit goust d'entendement, car nature ne raisons neust jà estre connute ni entendue, se parole n'eust esté seue. Dont est vois de dame ki est li plus douce vois ki soit li principaus poissance dou siècle. Et plus vous en dirai encore. Langue de dame rent amour ens service en tous poins. Et c'est li souveraine vertus de li. Car c'est en apert et en privé que langue rent et fait plaisant et amoureux service. C'est en cas-

tiant, c'est en confortant, c'est en proumetant, c'est en toutes œuvres que langue courtoise fait bien et confort. Et de langue de dame nous dist Virgiles un mot courtois. Il dist que c'est verge de droiture et de vérité, et expose che mot en tel manière, kil dist kamis a tous dis les orelles dou cuer ouvertes à tout le bien kamie dira, et samie set ami reprendre et castiier. Amis fera ce kamie vaura. Dont je preuve desseure toutes coses, que langue et raisons d'amie a plus grant sustance et plus grant vertu en amour que riens ki soit. Car par langue est amour soustenue et commencié.

Or, vous ai, biaux fieus, appris et moustré canques vous m'avés demandé. Et encore, biaux fieus, vous en dirai un mot. Dont je voue pri pour vo houneur et pour vo très grant preu, que vous le reteniés et amès, je le vous lo souverainement, pour avoir amis et houneur, grasce et pais, joie et bonne vie, et à Dieu et au monde. Que vous desseure toutes coses, femmes servés et portés foi et loiauté, et amés et hounérés et déportés, et soiiés pour femmes tout par tout, et soustenés leur drois et leurs raisons en tous cas et en tous lieux.

Car tout gentil cuer, raison et houneur con-

nissant, le doivent faire, car femmes furent no primier ostel ; d'eles sommes, d'eles venous, et d'eles valons. Si saciés que tout cil qui mal en dient ne l'ait mot ne deshonesté, ne sont mie leur houneur. Car on dist et si est vérités, ke qui caupe sont nés, il vergoigne se face. Si sace cascuns que nus ne peut dire mal de femme, qu'il ne le die de lui meismes. Et si est maus et menchoingne, quant des femmes on dist que c'est maus et vilounie, car femme est à. j. mot tout parfais biens.

Femme est douceurs et valours, hounours et toute courtoisie, pités et débonnairetés ; femme est segnourie et noblece, femme est loiautés et vérités ; femme est sens et atemprance ; femme est humilités et renvoiseuré ; femme est soulas et joie ; femme est confors et recouvriers de tout bien ; femme est seurtés et hardemens ; femme est tous li biens que cuers puet demander, sous-haidier ne penser ; femme est li gouvrenemens et li soustenance dou siècle ; femme est à un mot li biens, et toute li houneurs du monde, ne jou ni autres ne porroit de femme tant de bien dire ne recorder, kassés plus n'en i ait.

Et saciés, biaux fieus, que ce sevent vraiment tout loial amant, qui par femmes aiment,

et pour femmes héent tous mals et tous visces, tous mesdis et toutes vieutes. Mais chil vilain cuer qui n'ont gousté ne savouré des biens damours, ne sevent que chou est. Ains sont si effréé contre toute gentillece, que beste esbahie.

Par coi je di vraiment qu'il n'est mie drois hom qui n'aime par amours, et qui n'a amé. Car c'est segnerius vie et nourechons de tous biens amendans, et de toute noblece. Or, ai dit et moustré dou droit et de l'ouneur des dames. Et li houneurs et li vertus des dames chis livres a à nom.

Maistres, cent mile mercis de canque vous m'avez apris et enseignié, car beles raisons vous m'avés d'amour et de dames moustrées. Car souverainement a femme valour et poissance, desseure tout. Et bien avés prouvé coument dame puet faire de sen baron et de sen ami se volenté. Car on dist qui tient le cors, il tient l'avoir. Aussi est-il en le partie d'amours par decha. Quant dame a cuer d'amant en son dangier, se ele le set maintenir et demener à se droiteure, que bien faire puet; et dont ele a bien de coi, ele le fera de li. Et du sourplus de toutes ses volentés a son plaisir, car femme le vaut bien.

On voit par ce document qu'au XIII^e siècle, la femme avait déjà en Jean Petit un vaillant défenseur de son droit :

« Pour avoir amis et honneur, dit-il à son disciple, grâce et paix, joie et bonne vie, dans le ciel et sur la terre, honorez les femmes, soyez loyaux envers elles et soutenez leurs droits en toutes circonstances et en tous lieux ; car d'elles nous sommes venus et ce que nous valons, c'est à elles que nous le devons. »

Donc, au moyen âge, le droit de la femme, c'était le respect. Mais elle avait le devoir de mériter ce respect par une conduite irréprochable. Ce devoir lui a été enseigné dans un manuscrit que fit un franciscain, à la demande de Jeanne de Navarre, mariée en 1284 à Philippe le Bel, roi de France, et morte le 13 avril 1304. Ce manuscrit, qui a été traduit du latin en français, se trouve à la Bibliothèque Nationale et est intitulé : *Le Miroirs des Dames* (1).

(1) Paulin Paris, *Manuscrits français*, t. V, p. 185.

III. — LE MIROIRS DES DAMES.

n y lit au feuillet 29 :



QUE noble dame soit en bonnes mœurs bien ordonnée, car estre ne peult gracieuse sans bonnes mœurs en l'un, ensuite l'autre.

Noble dame doit estre amesurée en parler et en ouver et en toutes aultres choses, elle doit garder manière et mesure et que il n'y ait ne trop ne poy.

Item sobre en boire et en menger. Et ceste condicion appartient moult à dames d'estat et à toutez femmes généralement.

Item, elle doit estre pure et chaste et de cueur et de corps et de signe.

Item, doit estre vergoingneuse, et se doit en sa face et en son visaige aparoir par dehors vergoigne et signe de cueur pur et chaste. La grâce de femme vergoingneuse est plus que nul or précieuse.

Item, noble dame doit estre moult douce et débonnaire. Et c'est une propriété qui est propre à homme, plus propre à fame, et très propre à grant dame. Et la doit pourchacier se elle ne l'a. La cause est ceste : car débonnaireté fait estre de Dieu amé et dez hommes.

Noble dame doit estre de toute noise apaisée et esloignée.

Item, noble royne doit estre secreta et pour ce le secret de son conseil elle ne doit reveller fors à certaines personnes et dignes de soy et en loyauté esprouvées, car aultrement il y auroit grant peril.

Item, il appartient à noble dame estre discrete à ce qu'elle saiche congnoistre et discerner la vérité d'entre la faulceté, le bien du mal, ce qui est juste de ce qui est contre justice, droiture et équité et qu'elle saiche et puisse congnoistre son prouffit et son dommaige. Et est discrétion moult nécessaire à prince et haulte personne à ceste fin qui saiche juger qui, quelle chose,

comment et en quelle entencion on parle à luy.

Item, noble dame soit ferme et estable en son bon propos. Donc noble dame doit premièrement avoir bonne délibération de ce que ele veult faire et ordonner ce cest chose qui se puisse estre faite sans péché ou non.

Item, noble dame doit volentiers croire bon et sain conseil et volentiers ouïr bonnes informations et bons enseignemens, et ne doit pas soustenir sa sentence contre la sentence dez saiges qui profitablement la conseillent et ne doit pas fere lez choses de sa propre teste, car elle doit juger qu'elle n'y voit pas plus clèrement que lez autres qui ont veu et esprouvé.

Et ne souffist pas noble dame ne soit une oyseuse, ne curieuse, si comme dit est; mes se doit moult garder d'estre ambicieuse. Et pour ce mieulx entendre, ambicion n'est aultre chose que convoitier desmesurément et desourdouement louenge humaine, honneur, mondaine faveur et gloire vaine. Et ce vice règne en plusieurs femmes qui veulent et désirent seules estre amées, seules estre loées, seules et singulièrement estre servies et honnourées, seules en seigneuries estre eslevées.

Noble dame ne doit pas estre bobencièrre, ne en robes trop curieuse et délicieuses, ne en chevaucheures, ne en désirant estre environnée et acompaignée de gent.

Beauté naturelle de femme qui est atournée sobrement et honnestement la rent plus belle et plus gratieuse que ne feroit atour outrageux.

Noble dame ne doit pas estre querelleuse ne plaintive. Aucunes en y a qui sont si très chargeuses et enuieuses qui adés se plaignent de leurs maris et par parolles plaintives lez molestent jour et nuit pour avoir robes, joyaulx, et aultres choses précieuses. Maintenant plourent, maintenant gémissent, maintenant tencent, maintenant murmurent, et à leurs maris mainent mauvaïse vie.

Chasteté est la très grant honneur des femmes et dez dames, la très grant et vertueuse beaulté des âmes et la très soves flairant oudeur de bonne renommée de laquelle parle le saige en Ecclésiastique.

Bonne et sainte dame est la beaulté et la clarté et l'aournement de sa maison et de son hostel, car il n'est parement si bien séant en ung hostel comme est honneste dame de bonnes meurs parée et aournée. Car la vie et conver-

www.libtool.com.cn

sation de bonne dame doit estre aux au
exemplaire de bien vivre. Et est assavoir
noble dame ne doit pas seulement son ho
et sa maison édifier, mais le doit par aucto
sagement gouverner.

IV. — LE LIVRE DU RÉGIME DES PRINCES.



ous venons de voir les conseils donnés par un Franciscain à Jeanne de Navarre, reine de France; voici ceux que reçut son fils, le roi Louis X, de Gilles de Romme, archevêque de Bourges. Ils sont extraits du *Livre du régime des Princes*, manuscrit n° 579 de la Bibliothèque Nationale :

COMME LE ROY DOIT ORDONNER SA FEMME.

IL est assavoir que entre l'omme et la femme moins par mariage doit estre mutuelle dilection et amour par vraie et sainte charité, et doivent estre unq cueur et une ame aussi comme ilz sont

en une char. A ce nous exhorte l'apostre disant :
« *Viri virtuosi, diligite uxores vestras sicut et
Christus diligit ecclesiam.* » Hommes vertueux,
amez voz femmes aussi comme Jhesucrist aime
l'esglise. » Et s'ensuit que les hommes doivent
amer leurs femmes aussi comme leurs corps.
Qui aime sa femme, il aime soy-mesmes; pour
sa femme, délaisse homme père et mère, et se
aert à sa femme l'un est de l'autre forme.

C'est la femme de l'omme en signifiant
l'amour et l'unité qui doit estre entre l'omme et
sa femme. Item entr'eulx doit estre loyale obser-
vance de chasteté, afin que l'amour qui est
entr'eulx soit sainte, sans tache ne laideur, ne
l'un ne doit mie seulement garder à l'autre foy
de mariage, pour tant que l'omme ne voise à
autre femme, ne la femme à autre homme, que
à son mari. Ains doivent mettre mesure et garder
netteté et pudice ou chasteté matrimonial en
usant du deu du mariage en temps deu, congru
et honneste, et non mie en manière effrénée,
maiz de droite entencion, comme il soit ainsi
que mariage fust institué devant péchié en office,
c'est-à-dire pour multiplicacion de humaine
nature, et afin de eschever péchié, et fut l'entente
principale en usant du fait de mariage pour

cause de lignie engendrer, et par désir amoureux d'enfant avoir; et diligemment les nourrir et religieusement les enseigner. Il appert doncques que l'en ne doit mie user de mariage principalement pour délectation trouver, ne luxurieux delitz saouler. Car l'en seroit « *sicut equus et mulus quibus non est intellectus, etc.* » Aussi, comme le cheval et la mule ausquelz n'est nul entendement, item ou n'en doit mie user aussi comme les gens qui ignorent Dieu, ains avec la cremeur de Dieu l'exercer paourement. Si comme dit saint Jeroime : Celui est avoultr en sa femme qui est ameur très ardent. Le sage homme doit amer sa femme en Dieu et refrener l'impétueux désir et ne doit mie soy gouverner en désordonnance. Il n'est rien plus puant que amer sa femme comme adultre. Certes ceulx qui dient que pour la cause de la chose publique se marient et aourent leurs enfans, comme bestes en les baisant et léchant, au moins deussent-ilz ensuir les bestes en ce que depuis que les femeles ont les ventres plains, ilz ne les attouchent point charnelement, afin qu'ilz ne perdent leur fruit. Pour ce disoit Thobie : « Nous sommes filz des sains et ne povons mie estre conjointz aussi comme ceulz qui ignorent

Dieu. » Notez ci des sept mariz de Sarre que le deable occist pour ce qu'ilz la vouloient avoir en luxure et en luxurieux mariage.

Item le mari doit sa femme honorer, si comme dit saint Pierre. Aussi comme au plus en ferme vaissel muliebre et femenin leur portez honneur.

Donc appert que le mari ne doit point sa femme tenir en trop grant servitude, ne reputer comme chambrière ou ancèle.

Aussi ne la doit-il mie laisser trop dominer, si comme dit l'apostre : « Je ne souffre mie femme dominer sur l'omme. »

Et ce sage dit : « Se la femme a le primat ou l'autorité, elle est contraire à son mari. »

Maiz le mari la doit tenir comme sa compaigne, en signe de ce que Eve fut formée de Adam, non mie du pié, maiz de la coste, afin qu'elle ne fust pas trop humiliée, ne trop vile réputée ; ne du chief, afin qu'elle ne fust souveraine, et qu'elle ne vouldist clamer seigneurie sur l'omme. Ains fut faicte de la coste comme dit est, afin que l'homme la reputast comme sa compaigne et amie. Et pour ce que la femme est de l'omme et non mie l'omme de la femme, ne l'omme n'est mie fait pour la femme, maiz la femme pour l'omme.

Pour ce, doit la femme estre subjecte à l'omme ; car l'omme est chief de la femme. Toutteffois, ne doit-elle mie estre subjecte de subjection servile, maiz amoureuse. De ce dit l'apostre : « Ung chacun aime sa femme ; maiz la femme doit doubter son mari, c'est assavoir d'amour et de révérence. »

Item, les femmes doivent estre sujettes à leurs maris, aussi comme au seigneur, car le mari est chief de la femme. Aussi comme Jhésucrist est chief de l'Église.

Item, la femme doit obéir à son mari, si comme l'enseigne saint Pierre qui dit que Sarre obéisait à Abraham en le appelant son seigneur.

Item, l'homme a plus de vigueur en sens et en raison que la femme et en sapience, et pour ce appartient-il à lui de la instruire et enseigner. De ce dit l'apostre : « Femme, aprenge en silence. » Toutteffois ne doit mie estre tousjours son conseil despité. Car le saint Esperit approuva plus le conseil de Rebecque que celui d'Ysaac, lequel toutteffois estoit saint et avoit l'esperit de prophete, et par son conseil Jacob olt le mérite de la beneicon de son père.

Et comment qu'elles ne soient mie moult expertes en négoces de sécularitez, en gouverne-

mens de royaumes, en dispositions de batailles. Toutes voyes en choses spirituelles et qui touchent conscience, elles conseillent bien souventeffois, ou par industrie naturelle, ou pour ce qu'elles sont de Dieu enseignées ou informées des hommes, et pour ce qu'elles ont tendres consciences et doubans Dieu, elles enquerrent plus diligemment des choses que ne font les hommes.

V. — L'ART D'AMOURS.



1 l'archevêque de Bourges, Gilles de Romme, reconnaît que le rôle de la femme ne consiste pas à traiter les affaires publiques, ni à gouverner des États ou à commander des armées, il lui accorde une grande aptitude à juger les choses et à pénétrer les causes des événements. Elle peut donc donner des conseils utiles, et l'homme fera bien de les suivre. Car, selon le manuscrit n° 611 de la Bibliothèque Nationale intitulé : *L'Art d'amours*, feuillet 60 :

« La femme aussi en moult de choses est au mari égale, car aussi bien jure le mari à garder foy et loyauté à sa femme et à luy aider à ses besoins comme la femme fait à luy. »

Et l'auteur anonyme continue d'exposer le droit et le devoir de la femme dans les termes suivants :

Comme doncques femme de nature soit ordonnée pour enfans concevoir et porter, il s'ensuit qu'elle ne soit pas de nature ordonnée à servir ne à faire œuvre servile.

Et pour ce n'est-elle mie, ne ne doit estre desoubz son mari comme serve, ou comme serf desoubz son seigneur.

Et entre ceulx où il n'y a point de différence entre femme et serve, ains usent d'elles comme de serves n'est mie droicte orde de raison gardée, et ce leur vient de peu de sens, mesmement quant ce n'avient par pouvreté.

En la maison du pouvre qui ne peut avoir servant, il convient à la femme faire l'office du servant et le service. Et jassoit ce que elle le face, si ne la doit mie son mari tenir pour serve. Et brief où on use de la femme comme du servant, il semble qu'il y ait pouvreté ou deffauté d'autres serviteurs en l'ostel.

Ad ce doncques que l'ostel soit parfait, il convient que la femme et les enfans n'aient mie office de serfs, ne de servans si comme ilz ont ès hostelz imparfais.

Et jassoit ce chose aussi que le mary doyve sa femme gouverner pour ce que il doit avoir en luy plus de raison, si ne doit il mie pour ce avoir entr'eulx si grant inégalité que il doive de luy user comme de sa serve, mes comme de compaigne ; car le mari et sa femme ne sont mie si impareil comme sont le sires et le servant.

Et pour ce appert-il, que on ne doit mie user de sa femme comme de sa serve.

La seignourie que les femmes doivent avoir en l'ostel, c'est que elles doivent estre gardes des choses de l'ostel. Et ung exemple de ce peut estre prins en ce que Moyse dit que la femme fut faicte de la coste de l'omme, car Dieu ne la fist mie de la teste de l'omme, qui est la plus principale et la souveraine partie de l'omme pour moustrer qu'elle fust souveraine de l'omme ne à luy égale.

Ne du pié, affin que l'omme ne l'eust en desdaing, ne en vilté, et en despit. Mes Dieu la fist de la coste qui est ou meilleu de l'omme pour donner à entendre et signifier que la femme doit estre soubz l'homme, et non mie du tout en tout, mes en aucune manière per à luy aussi comme par compaignie, comme celle qui doit

estre à l'omme compaign de ayder son compaignon. Et pour ce, dit Moyse, que Dieu dist quant il voulut faire la femme: « Faisons à l'omme coadjuteur ou ayde semblable à luy. »

VI. — LE LIVRE DES TROIS VERTUS.



MAIS le traité le plus complet des devoirs de la femme au moyen âge, est celui que Christine de Pisan a écrit, au XIV^e siècle, dans son *Livre des trois vertus*. Là sont tracées les règles de conduite que doivent suivre les femmes de toute condition, la princesse ou la femme noble, la bourgeoise ou la marchande, la veuve, la jeune fille, l'ouvrière, la fermière, la femme pauvre.

§ I. — LA PRINCESSE.

LA noble princesse, qui en toutes choses voudra suivre la règle d'honneur, se maintendra vers son seigneur soit vieil ou jeune, en toutes les manières que en tel cas bonne foy et vraye amour commande ; c'est assavoir se rendre

humble vers luy en fait, en révérence et parole; l'obéira sans murmuracion et gardera sa paix à son povoir soingneusement par manière que tenoit la sage et bonne royne Hester, si comme il est escript à la Bible à premier chappitre. Et pour ce estoit tant amée et honnorée de son seigneur que il n'estoit chose que elle voulsist qu'il ne luy baillast. Avec ce demoustrera en ce que elle sera soingneuse et curieuse de toutes les choses qui pourront appartenir au bien de sa personne; tant à l'ame comme au corps. A l'ame, car elle tendra en amour son confesseur par quoy se elle voit en son dit seigneur aucune tache de lait péchié, duquel la coustumance luy puet tourner à dampnacion, et elle ne luy osast dire de doubte qu'il ne luy en despleurt et aussy qu'il ne luy appartient pas, elle luy fera dire par iceluy et luy priera que il l'amoneste bien tousjours d'estre serf de nostre seigneur. Et aussi en toutes ses aumosnes et bienfais, dira : priés Dieu pour mon seigneur et pour moy.

Avec la pourvance de l'ame, sera ceste dame très soingneuse du corps de son dit seigneur, c'est assavoir qu'il soit en santé maintenue et conservement de longue vie, si voudra souvent parler à ses phisiciens, leur enquera de son

estat, et comme sage que elle sera, vouldra oïr de leurs opinions.

Poson que le mari feust de merueilleuses meurs pervers et rude mal amoureux vers sa femme de quelque estat qu'il feust ou desvoïé en amour d'autre femme, qui que elle soit, quant elle scet tout ce porter et dissimuler sage-ment faire semblant que elle ne s'en apperçoit, et que elle n'en scet riens, voirement s'il est ainsy qu'elle n'y peust mettre remède. Car elle se pensera comme sage, se tu luy disoies rudement ; tu n'y gaingneroies riens, et s'il t'en menoit male vie, tu poindroies contre l'aguillon, il t'en esloingneroit par avanture et tant plus les gens s'en moqueroient et croistroit la honte et le diffame, et t'en pourroit encore estre de pis. Il faut que tu vives et meures avecques luy quel qu'il soit.

Ces choses considérées, la sage dame mettra paine par bel et par douceur de l'actrayre à soy et se elle congnoist que ce soit le meilleur de luy en dire quelque chose, elle luy en touchera à part doucement et benignement, une fois l'amonestera par dévociion, autrefois par pitié qu'il doit avoir d'elle, autrefois en riant comme se elle se jouast. Avec celuy fera dire

par bonnes gens et par son confesseur et avecques ces autres vertus, ceste noble dame l'excusera se elle en ot parler aux autres, ne pourra souffrir oïr dire mal de luy, ne n'aura cure que on luy en raporte riens et le deffendra, car elle comme sage pensera que du savoir n'auroit fors tristesse, et riens n'y gagneroit et quant toutes ces voies elle aura ung temps tenues et verra qu'il ne s'en voudra amender, son refuge sera à Dieu, mettre toute peine de luy en mettre à paix sans plus luy en parler; et telle dame ou femme qui qu'elle soit qui ainsy fera, soit certaine que calomnie sy pervers ne sera que à la parfin conscience et raison ne luy die : tu as grant tort et grant péchié contre ta bonne et honeste femme, et que il ne s'amende et l'aime plus ou autant que soit teuls qui oncques ne se desvoïèrent, et ainsi aura sa cause gagnée par bien souffrir.

Et s'il avient que ledit seigneur voise en aucun voiage loingtain ou périlleux, ou en quelque guerre, la bonne dame priera Dieu dévotement et fera prier pour luy en processions et oblations très soingneusement et croistra le nombre de ces aumosnes, se tendra humblement et simplement d'estat, de maintien et d'abit en ce

tandis. Et à son retour à grant joie et honneur le recevra et à toute sa compaignée fera chière joyeuse et bien voudra estre informée des meilleurs de ces gens, des plus preux et des plus vaillans, et comment ilz se seront portés et très vollentiers en orra raconter, sy les recevra à grant honneur et beaux dons leur donra ; aussy voudra savoir comme ceulx qui avoient la garde de son corps aront fait leur devoir et se seront vers luy portés. Si guerdonnera les biens fais aux bons et aux plus soingneux ; ycestes manières tenir sont de grand honneur à dame.

Et pour ce quoy que elle les face de bon cueur, si voudra elle bien toutesvoies que elles soient manifestées et sceues au monde et non my celées, la cause sy est que elle aime honneur et le bien de renommée, comme dit est si luy apprendra prudence que plus grant honneur ne puet estre dit de dame et de toute femme, que dire que elle soit vraie et loialle vers son seigneur et que bien fait semblant que elle l'aime et par conséquant luy est loyalle, car il est à penser à ung chacun que femme, qui bien aime son mari, ne luy fera jà faulte. Si ne puet faire autre certification de sa loyauté fors par l'amour qu'elle luy monstre et les signes de par dehors

par lesquelz on juge communément du courage. Car autrement ne puet-on juger de l'entencion des gens fors par les œuvres lesquelles se elles sont bonnes tesmoignent la personne bonne et aussy au contraire.

§ 2. — LA MÉNAGÈRE.

LE second point de nostre enseignement que nous avons dit qu'il vous convient qui touche au fait de mesnage est que vous devés mettre grant cure et diligence de distribuer sagement et mettre à prouffit les biens et la chevante que vos maris par leur labour, office ou rente amainent à l'ostel. Et est l'office de l'omme d'acquerre et faire ens les provisions, et la femme les doit ordener et dispenser par bonne discrécion et ordre convenable sans trop grant escharteté, et aussy bien se garder de folle largesse, car c'est ce qui vuide la bourse et met à povreté, bien aviser en toutes choses que gast n'en soit fait, ne s'en attendre mie du tout à la maisnée, ains elle mesmes estre dessus et s'en prendre souvent garde et de ces choses vouloir avoir le compte. Ceste saige mesnagière se doit congnoistre en toutes choses de

mesnage mesmement en appareiller à menger, affin que elle le saiche ordener et commander à ses servans, par quoy elle puist tousjours garder la paix de son mari, se il semont gens d'onneur en son hostel, sy doit elle-mesmes, se besoing est, aler en la cuisine et ordener comment ilz seront servis, doit bien garder que son hostel soit tenu nettement, et toutes choses en leur place et par ordre ses enfans bien enseignés, ne quoyque ilz soient petis qu'on ne les oye point mignoter, ne mener noise, soient nettement tenus et réglément gouvernés, ne que drapeaux à norrices ne riens qui leur appartiengne, ne traisne point aval l'ostel, doit estre soingneuse que son mari soit nettement tenu en robes et toutes choses, car le net aournement du mari est l'onneur de la femme, qu'il soit bien servi et sa paix gardée, et quant il vient à l'ostel pour prendre son repas, que tout soit prest et ordené, tables et drecoer selon l'estat, et se elle veult user de prudence et avoir la grace de son mari, se il est homme de bien, et le los du monde luy doit à toutes heures faire bonne chièrre par sy, que s'il avient qu'il soit aucunement troublé en courage, sy comme diverses choses que les hommes ont à faire livrent aucunes fois mains desplaisirs, que

elle luy puisse par son gracieux accueil faire aucunement en troubler, car n'est point de doute que c'est grant récréation à homme de bien quant il vient en son hostel, et s'il a quelque ennuy en pensée et il treuve sa femme qui sagement et gracieusement l'accueille, et c'est bien raison que ainsy soit fait, car celui qui pourchace le vivre et l'estat, et qui a la peine et le soing, ne puet à moins que d'estre bien accueilly en son hostel, ne doit point ceste femme tenter, rechigner, ne rioter sa mesgnée à table, mais s'il y a aucune chose que ilz aient fait mal, à point les doit reprendre en briefves parolles, sans tençon, car en réfection laquelle doit estre prise joieusement, est trop dure chose oïr celle note, et se son mari est mal et rioteux, le doit appaiser à son pover par belles parolles, ne luy enquerre point de ses besoingnes, ne autres choses aucunement seccretes, à table, ne devant maisgnie, mais appart, et en sa chambre.

Ceste sage meisnagière avec ce que dit est, sera soingneuse de lever matin, et quant elle aura oy la messe et dittes ses dévociions, retournée à son hostel, commandera à ses gens, ce que besoing sera, puis se prendra à faire aucune bonne œuvre, ou à filler, ou à coudre, ou quel-

que autre chose, et quant ses chamberières auront fait leur mesnage, vouldra que semblablement facent ne filles, ne femmes, ne elle mesmes, ne vouldra veoir, ne souffrir nulle heure oiseuses, achètera du lin à bon marché aux foires, fera filler en villes aux pouvres femmes, mais se gare bien que leur peine ne retiengne par quelque engignement, ou par sa maistrise, car elle se dampneroit, ne jà à son prouffit n'iroit, sy fera faire toilles grosses et déliées, nappes et touailles, et de ce sera très soigneuse, car c'est le plaisir naturel aux femmes qui n'est lait, ne villain, mais honneste et licite, s'y fera tant qu'elle aura de très beau linge délié, large à parer et bien ouvré, sy le tendra blanc et souef, flairant, bien placé en coffre et de ce sera très soigneuse, sy en seront servis les gens d'onneur que son mari amènent dont elle sera prisée et louée.

Ceste sage femme se prendra garde que riens ne pourrisse avau son hostel ne voise à mal, de quoy créatures pouvres se peussent aucunement aidier, ne que relief n'y endure, ne robes n'y soient mengiées de vers, sy les fera donner aux pouvres. Mais se elle aime le bien de son ame et la vertu de charité, ne fera pas seulement de ce ses aumosnes, mais du vin de sa propre boisson

et de la viande de sa table aux pouvres acouchées, à malades ou à ses pouvres voisines souventes fois et ce fera elle de bon cuer, se elle est sage et elle a de quoy, car c'est tout le trésor que elle emportera, ne jà plus povre n'en sera, mais toutesvoies doit bien regarder à qui et que par discrétion soit fait. Avec ces choses, ceste femme sera sagement gracieuse, c'est assavoir de plaisant, chière, honneste, à courtois langage accueildra et recevra les amis et les accointes de son mari, parlera bel à toute gent, se fera aimer de ses voisins, leur fera compaignie et amittié se besoing en ont, ne fera refus de prester petites choses, ne à ses meisgnies ne sera malle maudisant, ne disant villenie, ne toute jour riote pour ung beau néant, ains les reprendra voirement, quant mesprendront, et menacera de mettre hors, s'ilz ne s'amendent, mais ce sera sans tonner, ne mener grant harou, sy qu'on l'oïe de loings. Si comme aucunes foles sont à qui il semble que par estre bien males et tencier fort à leurs maris et à leur meisgnie de néant, que on les tendra à sages et bonnes maisnagières, et faire bien les embesoingnées de pou de chose, et trouver partout à redire et toute jour quaqueter, mais ce maisnage là n'est point de nostre doctrine. car

nous voullons que nos disciples soient en tous leurs fais sages, et nul sens ne pourroit estre sans actrain par cela qu'elle ne demande maleté ne felonnie, ne trop de langage qui est chose qui moult messiet à femme.

§ 3. — LA TOILETTE

C'EST péchié et chose qui desplait à Dieu d'esre tant curieux ou curieuse de son corps.

C'est gastement d'argent et apouvrissement et vuidement de bource.

Il semblera à une dame qui verra à une damoiselle prendre sy grant estat ou à une bourgoise, que de tant que elle est plus grant devra encore plus croistre son estat, et c'est ce qui fait tous les jours multiplier et croistre les estas et les boubans, parce que chacun tent tousjours à surmonter l'autre, dont maintes gens sont grevés et apovris en France et autre part.

On donne par désordené et oultrageux abit, occasion à autruy de péchier ou en murmuration ou en couvoitise désordenée qui est chose qui trop desplait à Dieu, et pour ce, chières amies,

veu que ce ne vous puet riens valoir et beaucoup nuire, ne vous veuillés en telz fanfeluces trop délicter, non pour tant, c'est bien droit que chacune porte tel abit et estat qu'appartient à son mari et à elle, mais se elle est bourgeoise, que elle porte tel qu'une damoiselle et la damoiselle comme une dame, et ainsy de degré en degré en montant. Sans faille, c'est chose hors de bonne police en laquelle se elle est bien ordenée en quelque pais que ce soit toutes choses doivent estre limitées.

Vous garderés de blasmes et de cheoir en diffame auquel point se puet encores touchier le fait de vos abis et abillemens tant en l'outrage du trop grant coust, comme en la manière des façons en ceste matière.

Il est assavoir que poson que une femme soit de très bonne voullenté et sans mauvais fait, ne pensée de son corps, sy ne le croira pis le monde puis que désordonnée en abit on les verra et seront fais sus elle mains mauvais jugemens quelque bonne que elle soit. Si appartient doncques à toute femme qui veult garder bonne renommée, que elle soit honneste et sans desguiseure en son abit et abillement, non trop estrainte, ne trop grant colés, ne autres façons malhonnestes, ne

grant trouveresse de choses nouvelles par especial cousteuses et non honnestes.

Y a ung aultre plus périlleux inconvenient, c'est l'amusement des folz hommes qui pevent penser que elle le face pour estre convoitée et désirée par folle amour et elle par aventure n'y pensera, ains le fera seulement pour la plaisirance de soy mesmes, et par sa propre condicion qui luy enclinera. Si y a des hommes de mains estas qui tacheront par grant diligence à les actraire en les poursuivant par divers semblans et moult s'en peneront.

§ 4 — LA FEMME DU MARCHAND.

MAIS, or vendrons à parler des marchandes, c'est assavoir des femmes aux hommes qui se meslent des marchandises, dont à Paris et allieurs a de moult riches, et desqueulx les femmes portent grant et cousteux estat, et plus en aucunes autres contrées et villes que à Paris, sy comme à Venise, à Gennes, à Florence, à Luques, à Avignon et autre part. Mais yceulx lieux nonobstant que nulle part ne soit outrage bon, sont

plus à excuser que ces parties de France pour ce qu'il n'y a pas tant de différences de haulx estas comme à Paris, et ceste part, c'est assavoir de roynes, de duchesses, contesses et autres dames et damoiselles par quoy les estas sont plus différenciés. Et pour ce en France qui est le plus noble royaume du monde où toutes choses doivent estre les plus ordenées selon qu'il est contenu des anciens usages de France n'appartient point, quoyqu'elles facent, que la femme d'ung laboureur de plat pais porte tel estat que estat que la femme d'ung homme d'onneste mestier de Paris, ne celle d'ung homme de commun mestier comme une bourgoise, ne une bourgoise comme une damoiselle, ne la damoiselle comme la dame, ne la dame comme une contesse ou duchesse, ne la contesse comme la royne. Ains se doit chacune tenir en son propre estat, et ainsy que il y a différence es manières de vivre des gens, doit avoir es estas. Mais ces règles ne sont mie bien gardées au jourd'uy ne maintes autres bonnes qui estre ilz souloient, et pour ce y pert à l'effect qui ensuit.

§ 5. — L'APPARTEMENT D'UNE BOURGEOISE DE PARIS
AU XIV^e SIÈCLE.*La chambre d'une femme en couches.*

AINS que on entrast par sa chambre, on passoit par deux autres chambres; moult belles, où il avoit à chacune ung grant lit de parement bien et richement encourtiné, et en la 11^e avoit ung grand drecouer couvert comment ung autel tout chargié de vaisselle d'argent blanche, et puis de celle on entroit en la chambre de la gisant, laquelle estoit grande et belle, toute environnée de tapisserie, faite à la devise d'elle, ouvrée très richement de fin or de Cypre, le lit grant et bel, encourtiné tout d'ung parement et les tapis d'entour le lit, mis par terre, sur quoy on marchoit, tous pareulz à or ouvrés les grans draps de parement qui passaient plus d'ung espan par soubz la couverture de sy fine toille de Raims, que ilz estoient prisiés à III^e frans; et tout pardessus ledit couvertouer à or tissu avoit ung autre grant drap de lin, aussy délié que soie, tout d'une pièce et sans cousture, qui est une chose nouvel-

lement trouvée à faire de moult grant coust, que on prisoit II^e frans et plus qui estoit, sy grant et sy large, que il couvroit de tous lez le très grant lit de parement, et passoit le bort dudit couvertouer qui trainoit de tous lés, et en celle chambre avoit ung grant drecouer tout paré, couvert de vaisselle dorée. En ce lit estoit là gisant, vestue de drap de soye taint en cramesy, appuiée de grans orilliés de pareille soye à gros boutons, de perles, atournée comme une damoiselle, et Dieux scet les autres superflus despens, de festes, de baigneries, de disners et d'assemblées selon les usages de Paris à acouchées, les unes plus, les autres moins, qui là furent faittes en celle gésine, et pour ce que cest oultrage passa les autres, quoy que on en face plusieurs grans, est digne d'estre mis en livre.

§ 6. — LA VEUVE.

EN parolles, abis et contenances, soiés douces et humbles; avisés par bonne prudence et saige gouvernement. Comment vous vous deffendrés et garderés de ceulx qui trop vous voudront,

fouller, c'est assavoir que vous eschiviés leur compaignie, n'avoir que faire avec eulx se vous povés vous tenir closement en vos hostelz, ne prendre debat à voisin, ne à ung, ne à un autre, ne mesmes à varlet, n'à chamberière tousjours parler bel et garder vostre droit, et par ainsy faire et par pou vous mesler avec diverses gens se besoing ne vous en est, eschiverés, que vous ne soiés foulées, ne supeditées par autruy. Au fait des plais qui vous assauldront, devés savoir que eschiver devés plait et procès, tout se plus que vous povés, car c'est chose qui trop puet grever femme vefve pour pluseurs raisons. L'une, que elle ne s'y congnoist et est simple en telz choses. L'autre que il convient, qu'elle se mette en dangier d'autruy pour faire solliciter ses besoingnes, et gens sont communément mal diligens des besoingnes aux femmes, et volentiers les trompent et mettent en despens. L'autre, que elle n'y puet à toutes heures aler comme feroit ung homme, et pour ce est le meilleur conseil laisser avant aler aucune partie de son droit, mais que ce ne soit à trop grant outrage, que elle s'y fiche et se doit mettre en tous ses devoirs offrir raisonnables offres par bon conseil de ce que on luy demande, ou se il fault que elle soit deman-

deresse, que elle pourchace avant le sien courtoisement et regarde se par autre voie le pourra traire.

Se on l'assault pour debtes, regarde quelle action et quel cause les demandeurs ont et poson toutevoies qu'il n'y ait lettres ou tesmoings se sa conscience sent que quelque chose se soit deue, garde soy bien que elle ne retiengne le droit d'autrui, car elle chargerait l'âme de son mary et la sienne, et Dieu luy sauroit bien envoyer tant de pertes au feu l'ampège d'autre cousté, que la perte doubleroit, mais se sagement se soit garder des cautelleux qui demandent sans cause, elle fait ce qu'elle doit.

Quant est des jeunes, il appartient que elles soient gouvernées par leur parens et amis, tant que remariées soient, se tiennent simplement et doucement avecques eulx et en tel guise, que mauvaise renommée n'en puisse saillir, car ce seroit l'achaison de faire perdre leur bien et avancement.

§ 7. — LA JEUNE FILLE.

N'EST mie droit que au procès de nos leçons soient oubliées les femmes, ou jeunes filles qui sont en l'estat de virginité, dont on puet parler d'elles en deux différences d'estas. C'est assavoir de ceulx qui ont propos de garder virginité toute leur vie pour l'amour de nostre Seigneur, et de celles qui attendent le temps de mariage par l'ordonnance et voulenté de leurs parens.

(Les premières doivent vivre dans la dévotion et l'abstinence et fuir le monde.)

Les autres pucelles qui attendent l'estat de mariage autresy doivent estre en contenances, maintiens et parolles attrempées et honnestes, et par especial en l'église quoyes, regardant sur leur livre ou les yeulx abaissiés en rue et par voyes, simples et rassises, et à l'ostel non oyseuses, mais tousjours occupées en quelque œuvre de mesnage, leurs abis et vestemens bien fais, joins et polis, mais que deshonesteté n'y ait et nettement tenus leurs cheveulx bien

ordenés, et non mie trainnant par les joues, ne salles, le parler amable et courtois à toute gent, humble manière, et non trop emplées, et se à festes sont dances ou assemblées, là doivent bien estre sur leur garde que bien soient emmaniérées pour ce que plus de gent ont lesyeulx sur elles, dancent simplement, chantent bassettement, ne soit leur regart vague, ne tratant çà ne là, mais bas et simple et se gardent que trop ne s'empressent entre hommes, mais tousjours se tiennent vers leurs mères ou les autres femmes.

Appartient à toute pucelle estre humble et obéissant à père et mère et les servir diligement de tout son pouvoir, s'atendre de son mariage du tout à eulx et non mie que d'elle-mesmes le face, et sans leur consentement, ne quelconques parolles n'en doit tenir, n'escouter personne. Et pucelles par ceste manière aprises et endoctrinées sont à désirer aux hommes qui marier se veullent.

§ 8. — L'OUVRIÈRE.

OR, nous convient parler de l'ordre de vivre des femmes mariées aux hommes des mestiers

qui demeurent ès citez et bonnes villes sy comme à Paris et autre part, nonobstant que tout le bien qui devant est dit, pevent prendre en leur usage se il leur plaist, mais non pour tant que les mestiers soient plus honnestes les uns que les autres, sy comme orfèvre, brodeur, armurier, tapissier et autres, plus que ne sont maçon, cordouannier, et telz semblables, à toutes appartient que elles soient très soingneuses et diligentes, se chevance veullent avoir par honneur de solliciter leurs maris ou leurs ouvriers de eulx mettre matin à la besoingne et tart à laisser, car sans faille, il n'est nul sy bon mestier que qui n'y met diligence, à paine puet-on aller de pain à autre. Et avec ce, que tel femme doit solliciter les autres, à elle-mesmes appartient mettre les mains à la paste, et tant faire que elle se congnoisse en l'ouvrage, affin que le saiche deviser à ses ouvriers se le mary n'y est, et les reprendre s'ilz ne sont bien, doit estre dessus pour les garder d'oiseuse, car par ouvriers mausoingneux est aucunes fois desert le maistre, et quant marchiés viennent à son mari, de faire aucun ouvrage aucunement d'angereux et non acoustumé, elle le doit amonester par bel, que il garde bien que il n'entreprenge marchié, ou il puist perdre, et luy conseille que

le moins qu'il puet, face de créances s'il ne scet bien où et à qui.

§ 9. — LA FERMIÈRE.

ENTENDÉS, simplettes femmes, qui demourés ès villages, ès plas pais ou ès montaignes, qui ne povés mie souvent ouïr ce que l'Église amoneste à toute créature pour son sauvement, se n'est pas vos curés ou chappellains, au dimence, au prosne.

Vous garderés de faire à vos voisins ou autres gens ne que vouldriés qu'ilz vous feissent et que de ce amonnestiés vos maris, c'est assavoir que se ilz labourent terres pour autruy, qu'ilz les facent bien et loiaument comme pour eulx mesmes feissent, et ce c'est à moisson paient leur maistre du fourmens qui aura creu en la terre, se tel est le marchié, et non mie mesler seigle avec, et faire entendant qu'autre n'a rendu, ne mucent pas les bonnes brebis, ne les meilleurs moutons chiés les voisins pour paier le maistre, quant vient au partage des pires ne facent acroire que mortes sont.

§ 10. — LA FEMME LETTRÉE.

Pour les femmes du peuple, l'Italien François Barberino, un compatriote et un contemporain de Christine de Pisan, ne voulait d'autre science que celle de la couture, du tricot et des travaux manuels. « Heureusement, pour les femmes et pour les progrès de leur éducation, dit M. Jourdain, de l'Institut, le sentiment de François Barberino trouvait, comme il s'y était attendu, moins de partisans que de contradicteurs. Sans parler de Vincent de Bauvais qui engage les familles nobles à donner de l'instruction à leurs filles, Christine de Pisan, aussi jalouse de l'honneur de son sexe que passionnée pour la science, a consacré un chapitre de sa *Cité des Dames*, à réfuter ceux qui disent qu'il n'est pas bon que femmes apprennent lettres (1) » Voici ce passage :

Je me merveil trop fort de l'oppinion d'aucuns hommes qui dient que ilz ne voudroyent point que leurs filles ou femmes ou parentes apprenissent sciences et que leurs mains en empirent.

(1) *L'Éducation des femmes au moyen âge*, in-4°, 1871.

RESPONCE. — Par ce puez-tu bien veoir que toutes oppinions d'hommes ne sont pas fondées sur rayson, et que yceulx ont tort, car il ne doit mie estre présumé que de savoir les sciences moralles, et qui enseignent les vertus, les meurs en doyant empirer; ains n'est point de doubte qu'ilz en admentent et anoblissent. Comment est-il à penser ne croire que qui suit bonne leçon et de doctrine en doye empirer. Cest chose n'est à dire ne soustenir. Je ne dis mie que bon fust qu'homme ne femme estudiant ès sciences de sons, ne en celles qui sont deffendues, car pour néant ne les a pas l'Église sainte ostées de commun usage, mais que les femmes empirer de savoir le bien; ce n'est pas à croire.

N'estoit pas de cette oppinion Quintus Ortencius qui estoit à Romme grant rethoricien et souverain ditteur. Cellui ot une fille nommée Ortence que il moult ama pour la soubtilleté de son engin et luy fist apprendre lettres et estudier en la ditte science de rethorique, dont elle tant en aprist, que non pas tant seulement, ce dit Bocace, à son père Ortencius par engin et vive mémoire, elle ressembla et en toute faconde; mais aussi de bien prononcier et de tout ordre de parleure, si bien que en riens il ne la passoit, et

le bien qui par ceste femme et par son sçavoir avint fu notable entre les autres.

C'est assavoir que ou temps que Romme estoit gouvernée par trois hommes, ceste Ortense prist à soustenir la cause des femmes et à demener ce que homme n'osoit entreprendre, c'estoit de certaines charges que on vouloit imposer sur elles et sur leurs adournemens ou temps de la nécessité de Romme, et de ceste femme tant estoit belle la éloquence que non pas moins volentiers que son père estoit ouye et guaigna sa cause.

Pareillement à parler de plus noviaux temps, Jehan Dendry, le solempnel, legiste à Boulongne la Grace, n'estoit pas d'oppinion que mal fust que femmes fussent lettrées. Quant à sa belle et bonne fille que il tant ama qui ot nom Nouvelle, fist apprendre lettres et si avant ès loys, que quant il estoit occuper d'aucun essome, parquoy ne pouvoit vacquer à lire les leçons à ces escolliers, il envoyoit sa fille en son lieu lire aux escolles en chayere, et adfin que la biauté d'elle n'empeschast la pensée des ouyans, elle avoit une petite courtine au devant d'elle, et par celle manière suppléoit et allégoit les occupacions de son père, lequel l'ama tant, que pour mettre le nom d'elle en mémoire fist une nottable lecture

d'un livre de lois, que il nomma du nom de sa fille la « Nouvelle ».

Sy ne sont mie tous hommes et par espécial les plus saiges de la susditte oppinion que mal soit que femmes saichent lettres, mais bien est bon que plusieurs qui ne sont pas saiges le dient pour ce que il leur desplaisoit que femmes sceussent plus que eulx. Ton père, qui fu grant naturien et philosophe, n'oppinoit pas que femmes voulsissent pis par science apprendre. Ains de ce qu'encline te veoit aux lettres, si que tu sces grant plaisir y prenoit, mais l'oppinion, femme, de ta mère, qui te vouloit occuper en fillasses, selonc l'usage commun des femmes, fu cause de l'empeschement que ne fus en ton enfance plus avant boutée ès sciences (1).

C'est le même sentiment que le savant professeur, M. Egger, exprimait à la Sorbonne, devant des mères de famille, en ouvrant les cours de l'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles : « Ne craignez pas de trop savoir, mais seulement de mal savoir : c'est le conseil que je vous adresse en terminant ; il est, mesdames, croyez-le bien, d'un ami qui songe aux

(1) Manuscrit de la Bibliothèque Nationale, n° 607 (ancien 7090).

devoirs et aux intérêts les plus élevés de votre vie. Il n'est rien qui trempe mieux les cœurs, qui forme mieux les jeunes esprits, que de connaître largement le monde et l'humanité; il n'est rien qui les conduise plus naturellement à la notion des choses divines. Toutes ces études, par leur ensemble même et par leur variété, n'exciteront pas dans vos âmes un vain orgueil. Devant les immenses tableaux de l'histoire, devant les innombrables chefs-d'œuvre de l'art, devant les merveilles de l'univers et la simplicité de ses lois, le sentiment que l'on éprouvé est plutôt celui d'une religieuse modestie (1) ».

(1) Discours du 16 novembre 1876.

www.libtool.com.cn

GLOSSAIRE

ABAUBIE, étonnée, effrayée, épouvantée. Dans le *Chastelain de Couci*, vers 185 ;

Lors le voit morne et abaubit.

Vers 4559 :

Le cuer a triste et abaubit.

ABEKIÉS, attirés.

ACCOINTES, connaissances, personnes avec lesquelles on est en relation. Du latin *cognitus*.

V. LATRÉ. *Dict. de la lang. française*. v^o accointer.

ACCUEULE, reçoit, accueille. Du lat. *ad* et *colligere*.

ACHOISON, occasion, cause, prétexte, raison, motif.

Parton. de Blois, vers 569a :

Que diroiz vos, quel achoison

Avez de moi trahir trovée ?

Du latin *ob* et *cadere*, tomber au devant.

ACIEVER, poursuivre. Du latin *assequi*.

ACLIN, enclins. Au XII^e siècle, le pluriel n'était pas encore désigné par *s*; cette lettre était au contraire le signe du nominatif singulier.

Parton. de Blois, vers 7258 ;

Li Gascone et li Poitevin
Sont de buen cuer à lui aclin.

Vers 7162 :

Si venront autre Sarasin
Qui pas ne sout à lui aclin.

Du lat. *inclinatus*.

ADMENDENT, s'améliorent. *Partonop. de Blois*, vers 10686 :

Que t'en samble, se dix t'ament .

Du lat. *emendare*; de *e* et *mendum*, faute.

ACOLERS (du lat. *collum*), embrasser, enfermer, contenir. *Roman du Renart*, tom. III, vers 21905 :

¶ Que moult vossiet bien ceste estoie,
Qui le vostre bel col acole.

ADOURNEMENTS, ornements, objets de toilette. Du lat., *adornare*, mettre des atours, parer.

ADULTRE, au delà des convenances. Du lat. *ad-alter*. D'après Festus : « Adulter et adul-
« tera dicuntur quia et ille
« ad alteram et hæc ad alte-
« terum se conferunt », p. 18.

Le changement de *a* en *n* n'est pas rare. V. *Schneid. gram.* t. I, p. II.

AERT (*æ*), s'attache ; du lat. *adherere* par rejet de la dentale *d*.

« Cil se sont as pières ærs. »

Rom. de Brut. v. 8343.

Dans la *Vie de la sainte Vierge, Chron. des ducs de Normandie*, t. III, vers 575.

Et bordeliere fait de l'âme
Clers qui s'aert à fole fame

Vers 29 :

Qui s'i aert, qui s'i apuie.

AFAITIER, affaitier, dresser, instruire, préparer, apprivoiser, exercer ; du lat. *ad* et *factitare*.

Parton. de Blois, vers 4572 :

Si prist grant cure et grant conrol
De moi sfaitier et garnir
Por l'empire par sens tenir.

AFFIERT, importe ; du lat. *Afferre*.

AFFILÉE, effilée ; du lat. *ex* et *filum*, fil.

ALAITANS, mielleuse ; du lat. *lac*, *lactis*, lait, qui a fait *allactare* (*al* pour *ad*), produire du lait.

ALEVÉ, élevé ; du lat. *elevatum*.

A initial est le produit de la prononciation picarde de *e* latin.

Partonop. de Blois, vers 425 :

Ains alevait fils à vilains.

AMISTÉ, amitié ; du lat., *amicitia*.

Aubry le Bourg., p. 174.

Lie la dame qui l'auroit à son gré,
Qui une fois en auroit l'amisté

Mieux li vauroit que cent mars d'or
[pensé.]

Amisté serait dérivé des formes méridionales *amistat*, *amistat*, *amistad*, *amistà*.

AMONNESTE, avertit ; du lat. *ad* et *monere*, avertir. Celui qui donnait des avertissements était nommé *Amonesteur*. Dans la *Chronique des ducs de Normandie*, t. II, p. 79. vers 17647 :

Vos qui li estes aideor

E maistre et amonesteor.

AMONS, aimons ; du lat. *amamus*.

ANCELLE, servante ; du lat. *ancilla*. *Chanson de Jacques de Cambrai*, Wackernagel, p. 66.

De la virge pucelle

Ki meire est et ancelle.

AOURENT, adorent ; du lat. *adorare* par rejet de la dentale *d*.

Le vendredi saint était dit au moyen âge : *vendredy de crois aouré*, le vendredi où l'on adore la croix.

AOURNÉE, ornée ; du lat. *adornatum*.

AOURNEMENT, ornement.

APAROLENT, parlent ; du lat. *parabola* qui a donné naissance à « parole ». Dans la *Chronique des ducs de Normandie*, t. II, p. 276, vers 23529 :

Qu'est-ce dunt tu nos aparoles ?

Tot apertement nos afoles.

APERT, ouvertement, du lat. *apertus*. Dans la *Chronique*

- des ducs de Normandie*, t. I, p. 278, vers 5607 :
Si ta valor n'as esprouée
Ne de la gent qu'as amenée
Iceu porras veoir apert.
- APETISSER**, désirer, convoiter ; du lat. *appetere*. Il y a aussi *apeticier*, avec le sens de « diminuer, apétisser, devenir plus petit », du lat. moyen âge, *Apetissare*.
- APPRENGNE**, apprends ; du lat. *apprehendere*.
- APPART**, publiquement ; du lat. *aperte*, dérivé de *ab-pario*, découvrir. Dans la *Chronique des ducs de Normandie*, t. I, p. 214, vers 3772 :
Dunc se mostrerent en apert
Cil devers Rou.
- APPRENSISSENT**, apprirent ; du lat. *apprehendere*.
- AURA** (aura) pour *avera*, formé de l'infinitif *aver* et de l'auxiliaire *a*. *Aver* est dérivé du lat. *habere* par le changement de la labiale *b* en *v*.
- ASSAULDRONT**, assiègeront ; du lat. moyen âge, *assaldare*.
- ASSAULT**, assiège, accable.
- ASSIÈCE**, dispose, arrange ; du lat. moyen âge *assediare*. On a longtemps confondu les lettres *i* et *j*, et l'on écrivait indifféremment *ia* et *ja* ; ce qui, par le rejet de la dentale *d*, a donné *assejare*, et par le changement de *e* accentué en *ie* a produit le français « assiecer » (*assieger*) avec le sens de *disposer*.
- ATEMPRÉE**, dirigée, réglée,
- ATEMPRER**, régler, proportionner, arranger ; du lat. *temperare*.
Dans *Aubri le Bourg.*, p. 159.
Mais la comtesse ne s'est mie ares-
[tée].
Ainsi à sacose belement atemprée.
- ATOUCER**, touche, atouche ; d'après Diez, de l'ancien haut-allemand *zûchon*, tirer.
- AUFEUR L'AMPLÈGE**, expression qui signifie : « Dans la mesure qui convient ». *Feur* dérive du lat. moyen âge *forum*, prix, valeur. On lit dans un statut de 1320 : « Six vingts harens au feur où l'en le vent. » — *Amplège* dérive du lat. moyen âge *empleia*, emploi. V. *Glossaire de Du Cange*. « Emplage », vieux mot qui signifie emploi. *Diction. de Trévoux*.
- AUTEL**, tel, telle, pareil. *Chroniq. des ducs de Normandie*. t. I, p. 564, vers 14013 ; tom. III, p. 96, vers 34558.
- AUTRESV**, autant, pareillement. V. *Raynouard*, t. II, p. 45, aux mots *Atressi* et *Atretal*.
- AVAL**, dans. V. *Raynouard*, t. V, p. 462.
- AVAU**, *aval*, dans. *Au* est un adoucissement du latin *al*.
- AVERE**, avare. Du lat. *avarus*.
- AVISERS**, celui qui fait attention à. On disait adverbialement : *avisément*, avec réflexion, de propos délibéré.
- BAILLAST**, accordât, prit ; du latin *bajulare* par la chute de

la voyelle *u*. Dans *Gérard de Vienne*, vers 544 :

Outre s'en passeit à guise d'ome fier
K'il ne doignoît le boin cheval bai-
llier.

Vers 1033 :

Tot son hernois i firent rendre arier
Et plus asseiz, s'il le doigniait bai-
llier.

BARON, homme, époux, mari.

Au XIII^e siècle, ce mot n'était pas encore un titre de noblesse. Dans la loi des Ripuaires, tit. 58, § 12, on se sert de cette expression : *tam baronem quam fœminam*, et dans la loi des Alemans, tit. 76 : *si quis mortandit barum aut fœminam*. En 628, les barons étaient des hommes chargés de la défense du roi. Nous croyons que le mot *baron* est d'origine germanique « beer-hond, » ours. Le « Sanglier des Ardennes » est un nom illustre. Il y avait le *beer van Vlaenderen*, l'Ours de Flandre et le baron d'Auxi en Artois était dit en 1237 le *Ber d'Auxi* (*Hist. d'Artois*, par dom Devienne, II^e partie, p. 147). *Baron* et *beer* doivent dériver, comme le *vir* latin de la racine sanscrite *wri*, qui signifie « protéger, défendre ».

BÉSS, BÉERAI, veillez, je veillerai à, vouloir ardemment; du latin moyen âge *beare*. Dans la *Chanson de Colin Muset*, Wackernagel, p. 72 :

Cil est trop fols ki se haut beic
Com n'i ose aprochier.

BENEDICOM, bénédiction; du latin *benedicere*, par rejet de la dentale *d*.

BIAUS, beau cher. Forme picarde dérivée de *bellus*, par l'intercalation de la voyelle *i* après le *b* et la contraction de *ellus* en *au*. V. FALLOT. *Recherches sur les formes grammaticales*, etc., p. 125.

BIAUTÉ, beauté. Dans la *Chronique des ducs de Normandie*, t. I, p. 226, vers 4138, on lit *bealté*.

BLANQUE, blanche. Prononciation picarde de l'ancien haut allemand *planch*, d'où le flamand et le hollandais *bleek*, pâle, et le danois et le suédois *blank*. Une « blancherie » était désignée au moyen âge par le mot *blanquerie*. Dans les lettres de rémission de 1451, on lit : « Devant les boutiques de la leuderie et blanquerie de Beseirs, etc. » V. DU CANGE, *Glossarium*, t. I, v^o *Blanqueria*.

BOBENCIÈRE, fière, hautaine.

« N'iert pas avers ne boubanciers. »
Chron. des ducs de Normandie, v. 20, 954; *Id.*, v. 26, 870.

V. *Raynouard*, gloss. rom. T. II, p. 229. V. Bobancier. — Le Ms de la B. V. Marie, liv. II. — *Guillaume Guiart*, in vit. Philip.-Aug. — Le Ms du Roman de Cléomades. — Le Ms des Vies des Pères. —

Le Ms du Roman d'Alexandre, 2^e partie. — La Chronique de Saint-Denis, liv. II, ch. VII. — Joinville, édit. du Cang., p. 5; V. Du Cange, glossaire, t. VII, p. 65; édit. Didot.

BOUBANS, pompe, faste, luxe, ostentation.

Dans *Garin le Loherain*, t. I, p. 124 :

Mais je voi bien que orgueil i agrant
Et feinoie et mervillous bobant.

BOIN, bon; *i* picard s'est intercalé; du latin *bonus*.

BOURÉA, mise, poussée. V. Du Cange, 2^o *Botare*. En 1408 : « La suppliante bouta l'huis pour le culder fermer; mais icelle Thevenote le rebouta telement, qu'elle ne le pot clorre ne fermer. »

CACE, cache; du latin *coactare*, intensif de *cogo*, contraindre, forcer; d'où être contraint, comprimé, et par extension « se blottir ».

CAILLE, il n'importe; du verbe *caloir*.

Et se il son prou en feist,
Lui ne caust qui i perdist.

Roman de Brut, v. 2385.

Et s'il y trouve son profit,
il ne lui importe qui y perdra.

CALEUR, chaleur; du lat. *calor*.
CALQUES, tout ce que, autant que; du lat. *quantum quod*; plus souvent ce pronom ne prend pas le *s* final.

CASCUNS, chacun; du latin *quis-*

que unus. La voyelle latine *i* s'est changée en *a*, comme dans « paresse » dérivé de *pigritia*.

CASTIANT, châtiant; du lat. *castigare*, par le rejet de la gutturale *g*.

CHAMBERIÈRES, femmes de chambre. Dans le *Roman du Renart*, tome IV, p. 193, vers 1774, il y a « cambourière: »

Vint dame Emme, car les noievles
Li ot dit une cambourière.

Ce mot dérive du latin *camera*, chambre, qui, contracté en *camra*, a produit le français moyen âge « cambre » par l'intercalation du *b*, comme dans « humble » de *humilis*; « nombre », de *numerus*, etc.

Dans *Flore* et *Blanceflore*, on lit, vers 674 :

Isnelement es cambres entre.

Dans *Parthonop.*, vers 418 :

Et en ses cambres se muoït.

CHAYÈRE, chaire, chaise; du latin *cathedra* par rejet de la dentale *t*.

Dans *Parthonop.*, vers 1089 :

Une chaire a près del lii,
Dont li pecolt sont d'or bien-cuit.
Li enfes vient à la chaire
U il s'asiet tot mains profere.

CHÈLE, celle; pronom démonstratif dérivant du latin *ecce illa*. Le *c* latin est devenu *ch* dans le dialecte picard, et le patois, encore usité en Artois,

se sert du *ch* partout où nous mettons *c* ou *s* : ceci, *chechi* ; larcin, *larchin* ; blessé, *bleschié* ; façon, *fachion*, etc.

CHEVANCE, vieux mot qui signifiait le bien d'une personne, tout ce qu'elle possède, sa fortune :

Grosse chevance onque ne m'a tenu^{té},

Et peu de bien a de quoi me suffire.

Dans le manuscrit où le mot « chevance » est cité, il est employé au figuré.

CHEVANTE, même signification que le mot précédent *chevance*.

CHI, ceci. V. *chelle*.

CHIAUX, ceux. Pronom démonstratif formé du latin *ecce illos*. Le *h* intercalé provient de la prononciation picarde. Dans les lois de Guillaume de Normandie, § 28, on lit : « Si erent quitea *ceals* qui meinent en soun demainne. » Mais dans le Cartulaire d'Auchy, ce pronom est écrit en 1246 *chaus*, p. 163 ; *chiaus* en 1248, p. 168, et en 1250, p. 197 ; *cheaus*, p. 211. Henri de Valenciennes écrit *chiau* et Le Carpentier *tous chia*, dans son Histoire de Cambrai.

СНОВ, ce ; du latin *ecce hoc*, *o* prononcé *ou* dans le dialecte picard.

COI, quoi, forme régime de *qui*, employée avec les prépositions. V. *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française au XIII^e siècle*, par

Gustave Fallot, p. 318 et suiv. **COMPARISON**, comparaison ; du lat. *compar*, *comparare*, *comparatum*.

COMOINS, unis, conjoints, communs ; du vieux latin *comoinis*, écrit ainsi dans le sénatus-consulte de *Bacch*.

CON, que on, qu'on ; du latin *quod homo*.

CONFREMÉES, confirmées ; du latin *cum* et *firmare*. Au moyen âge, on disait aussi « en confremance ». On lit dans une charte de 1283 du cartulaire de Corbie : « Le mien seel qui mis i est en confremance et en seureté des coses et de le vente devant dite. »

CONNISTERAI, connoître ; du latin *cum* et *noscere*. Le *t* qui se trouve intercalé dans le mot français provient du suppin latin ; c'est comme s'il y avait *notum haberet*. On voit aussi cette forme dans les chansons publiées par Wackernagel : *isterai*, *istrai* (34, 1, 5 et 51, 3, 3), futur du vieux verbe français *issir*, sortir.

M. Brachet dit, dans son *Dictionnaire étymologique*, que le *t* dans « connaître » est une intercalation euphonique qui a eu lieu lorsque le latin *cognoscere* s'est contracté en *cognos're*.

СОШ, chose. V. de Chevallet, *orig. et format. de la langue française*, t. I, p. 140.

COUS, corps ; du latin *corpus*,

- V. RAYNOUARD, t. II, p. 494.
- CORDOUANNIER, cordonnier; racine *cordou*, ville d'Espagne qui produisait d'excellent cuir.
- V. RAYNOUARD, t. II, p. 485.
- CORAGE, courage; du latin *cor*, se prend aussi pour « cœur, conscience, sentiment, volonté ».
- Dans le *Roman du Renart*, t. I, p. 5, vers 125 :
Et d'un pensé et d'un corage.
- V. RAYNOUARD, *Glossaire roman*, t. II, p. 474.
- COUMENT, comment; du latin *quā mente*, comme « combien » dérive de *quantum bene*. *U* latin se prononçait *ou*; bref, il est devenu *ou* en français : *lupus*, loup; en position, il devient également *ou*; *turris*, tour.
- COURTINE, rideau, tapisserie, draperie. V. RAYNOUARD, t. II, p. 498, 1^o *cortina*, et le glossaire de la *Chronique des ducs de Normandie*.
- Dans le *Recueil des hist. de France*, t. III, p. 185 : « Fait tendre une cortine en une des parties de son palais. »
- COUSTUMANCE, habitude, coutume. Du Cange cite, t. II, p. 729 à 730, un extrait d'un vieux registre de Paris : « Les autres dismes, que lesdiz religieux avoient en ladite ville, rabatuz les moudres frans et coustumenz au pris de dis livres. »
- Dans V. et Vert, fol. 43 : « Per *costumança* de bonas obras. » Par habitude de bonnes œuvres.
- COUVENANT, promesse, parole donnée; du latin *convenio*.
- COUVREURE, feinte, hypocrisie, ce qui cache, lieu secret, couverture du lit, de l'édifice, le toit. De même que nous disons « le toit conjugal » pour désigner l'habitation de deux époux, de même en Angleterre, au temps de Henri VI, on disait « la couverture » pour désigner le mariage, et « une femme couverte » était une femme mariée. — Du bas latin *coopertura*, dérivé de *cooperio*. V. Du Cange, t. II, p. 587, 1^o *coopertura*.
- CRAMEZY, cramoisi. De l'arabe *Karmesi*, qui a donné l'espagnol *carmesi*.
- CREMEUR, crainte; du latin *tremor*; la dentale initiale *t* s'est changée ici en la gutturale *c*, et cette permutation a donné en même temps naissance à un ancien verbe français *cremir*, *cremer* et *criemer*. Dans le « miroir du chrétien », on lit : « Un Dieu tout-puissant, à qui tu dois trois causes, servir, *cremir* et amer. ROQUEFORT, *Glossaire de la langue romane*.
- CRÏÈME, craint; du latin *tremere*.
- CUERS, cœur; du latin *cor*, dont l'*o* se change en *eu* ou en *ue* dans le français, suivant la

- règle expliquée au mot *moustre*. Le *s* indique le nominatif singulier, suivant la règle expliquée au mot *maîtres*.
- CUI**, à qui; du latin *qui, cujus, cui*.
- CUIDE**, pense; du latin *cogitare*, par rejet de la gutturale *g* et le changement de la dentale forte *t* en la douce *d*.
- CUNS**, que un, qu'un; du latin *quod unus*.
- DAMAGE**, dommage. Roquefort fait dériver ce mot d'un bas latin *damagium*. Mais Du Cange et Dieffenbach n'ont pas ce mot dans leur glossaire et Littré ne le cite pas non plus. Le linguiste français paraît plutôt disposé à faire dériver *damage* et *dommage* du germanique *dom*, angl. *doom*, ruine, perte. Cependant Du Cange traduit le verbe *damnare*, par « nuire, porter dommage », il cite un passage de 1372, extrait des ordonnances des rois de France, t. V. p. 515 : « Et pour ce que les dictes lettres originales... sont damaigées et empirées... »
- DAMISTRÉ**, d'amitié; du latin *amicitia*. V. *amisté*.
- DAMPNACION**, damnation, jugement, condamnation; du verbe latin *damnare*.
- DECEVANCE**, tromperie; du latin *decipere*. Ce mot, qui appartient encore à la langue française, existait déjà au XII^e siècle. V. *Chansons du Châtelain de Coucy*.
- DEPLAISANCE**, répugnance, mélancolie, chagrin, tristesse; du latin *displicere*.
- DESCOMPAIGNIES**, isoler, abandonner, renoncer à, le contraire d'accompagner. Du latin *de* et *compago*, union (désunir).
- DESGUISEURS**, parure, ornement, habillement, changement. Dans le *Roman de la Rose* :
Qui porte desguiseurs maintes.
Ibid., vers 11466 :
Aute desguiseur mainte.
Du préfixe *de* et de l'ancien *h* allem. *Wisa*, manière; qui a fait l'allem. moderne *weise* et le flamand *weise*.
- DESPITÉ**, méconnu, dédaigné; du latin *despicere, despectum*.
- DESQUEULS**, desquels.
- DESSI**, jusqu'à. Gautier de Tournay, dans son poème de *Gilles de Chin*, écrit *desi* :
« Desi à l'osteil ne finèrent. »
V. 744.
- DESTRAINANT**, pressant, contraignant, arrêtant, tourmentant; du latin *destringere*.
Dans le sermon de saint Bernard : « Mais li bries jors nos destreint ke nos abreviens nostre sermon. »
- DEU**, dû, le dû, ce qui est dû; du latin *debitum (debutum)*, par le rejet de la labiale *b*.
- DIEX**, Dieu; du latin *Deus*. La terminaison *ex* remplaçant celle du latin en *eus*, pénétra

seulement dans le dialecte bourguignon vers le milieu du XIII^e siècle; elle a passé ensuite dans celui de la Picardie en traversant l'Île-de-France et la Champagne. *Deus* est devenu *Dex* en Bourgogne et *Diex* en Picardie par l'intercalation du *i*, propre au langage de cette dernière province. *Diex* est une forme usitée pour exprimer le sujet du verbe.

DI, je dis; du latin *dico*, dire.
DIE, dise; du latin *dicat*, par rejet de la gutturale *c*.

Dans le fabliau du *Segretain de Clugny* :

Usages est en Normandie.
Que qui hébergeiz, est qu'il die
Fable, ou chanson à son oste.

DIFFAME, déshonneur, honte, opprobre, mauvaise réputation; du latin moyen âge *diffamia*.

DIS, jours; « tous dis », tous les jours; du latin *dies*.

DITTEUR, orateur; du latin *dicere, dictum*. On disait aussi au XIII^e siècle *diseur*, dans le sens d'« arbitre ».

DONC, donc; du latin *tunc* (alors), ou du latin *donec*, tant que.

DONTÉ, subjugué, dompté; du latin *domitare*.

DOUTE, crainte; du latin *dubitare* qui, au moyen âge, avait pris le sens de « craindre, redouter ». Les Italiens se servaient de *dottare* pour

dire « craindre ». C'est pourquoi dans le *Grand Costumier de France*, on dit, livre IV : « Cestui n'est pas digne de tenir jugement, qui doute plus homme que Dieu. » — Dans les *Assises de Jérusalem*, ch. VII : « Chacun doit plus aimer et douter Dieu. » — Dans le *Roman de Narclase* :

Tu ne doutes comte ne Roi.

Une ordonnance de 1355, de Jean roi de France, dans la collection de Laurière, t. III, p. 30 : « Pour la doubte de vexations et des dépends. »

Dans *Gautier de Coinci* :

Discrez et sages est sans doute,
Qui bien crient Dieu et bien le
[doute.

DOUSTER, redouter, craindre, respecter. V. *double*.

DOUC, doux; du latin *dulcis*.

DOUNÉES, données, du latin *donare*. O latin est devenu ou en français devant *m* et *n*.

DOYENT, doivent; du latin *debent*, par rejet de la labiale *b*.

On dit aussi *doient* pour *doignent*, du verbe « doigner, doiner », donner, faire présent.

Dans les *Sermons de saint Bernard*, 3^e sur l'Avent :

« Et li doignes consoil ne mies par parole et par langue. »

DRAFFEUX, draps, linge. Littre suppose que ce mot dérive du vieux germanique.

Drappus, dans le sens d'habit, était usité au temps de Charles le Chauve, v. ses capitulaires, tit. 29, ch. — *MARCULUS*, formule 12 du livre II. — *Drappum* dans les capitulaires de Charlemagne.

Dans le *Roman de la Rose* :

Fout aux amans sous les drapeaux,
Durement amegrir leurs peaux.

DRECOVER, dressoir, buffe; du latin *dirigere*, rendre droit.

Dans *Le petit Jehan de Saintre* : « Esquelles maisons avoit gentes salles, chambres, garde-robes, chailitz, *dressouelt*, banca, tablea.

DROIS, droit, honorable, juste; du latin *directus*.

E*MPRECEMENT*, empêchement; du lat. *impedicare*, prendre dans un piège. V. Littré, v° *Empêcher*.

ENCOURTINÉ, entouré de rideau. V. *Courtine*.

ENGIEU, engin, effort; du lat. *ingenium*. « Metés engien », efforcez-vous.

Dans Guillaume de Tyr, f. 345 :

Li Pisain firent un engin à quatre
roues.

Dans le *Roman de la Rose* :
Par quel art et par quel engin
Je peusse entrer ou jardin.

ENGIGNEMENT, ruse, adresse, fourberie, du lat. *ingenium*.

ENSI, ainsi; du lat. *in sic*. Dans le *Comm. sur le Sautier*, f° 115

ps. 56, v. 8 : « Ensi deit chaus
« cuns souffrir ».

ENSUIVIR, imiter; du lat. *insequi*, par rejet de la gutturale *q*. Dans les sermons de saint Bernard, il y a « ensevre » dans le sens d'imiter : « Si
« nos volons estre membre de
« Crist, il nos covient senz
« dotte ensevre nostre chief. »

ENTENDANS, auditeurs; du lat. *intendere* (*oures* sous-entendu) tendre les oreilles.

ES, figure, visage; du lat. *os*, bouche, visage.

ESCARCE, épaisse; du lat. *crassus*, *a*, *um*.

Dans le *Roman des Sept Sages de Rome* : « Li autres sages estoient avers et *escars*. »

La prononciation *sc* était difficile; on y obvia en dédoublant les deux consonnes et en plaçant devant l'initiale *s* la voyelle *i* ou *e*. C'est ainsi que *scribere* a donné « escrire » et « écrire ». Quant au déplacement de la consonne *r* dans *crassus* et *escarce*, c'est un phénomène qui se reproduit quelquefois dans la langue française; exemples : pour, de *pro*; *temper* de *temperare*, etc.

ESCAURÉS, échauffés; du lat. *calfacio* pour *calefacio*. La forme contractée parait avoir dominé dutemps de Quintilien; on ajoute au français du moyen âge le préfixe *es*.

Dans le *Roman du Saint-Graal* :

Tout home qui tiendra ceste es-
[pée...
... N'escaufra trop.

ESCHARTETÉ, parcimonie, mes-
quinerie, avarice; de même
que *escarce*. V. ce mot.

ESCHEVER, éviter, esquiver; du
gothique *skihuan*, qui a pro-
duit le hollandais *schuuwen*,
éviter.

Dans le roman du *Petit Je-
han de Saintre*: « Vous esche-
« vez très déshonesté péché
« d'envie. »

ESCHIVÉS, évitez. V. *Eschever*,
ESCONDISSANT, refusant, contredis-
sant, défendant; du lat. *ex*
et *condicere*.

Dans Joinville: « Il ne sa-
« voit aussi hardiement escon-
« dire comme il savoit don-
« ner. »

ESMERÉE, précieuse, pure; du
latin *merus*, pur.

Dans le *Roman de la Rose*:

Qui fut de fin or esmeré.

ESMUTE, portée à; du lat. *mo-
vere*, *motum*. — Emotion,
passion.

ESPAN, empan, mesure de toute
l'étendue de la main. Voir
notre livre *l'Extrême Orient*,
p. 419.

ESSOME, somme, ouvrage abrégé
d'un autre plus grand; du
lat. *summa*.

F**ACE**, fâsse; du lat. *faciat*.

FAMELLEUS, affamé; du lat. *fa-
mes*, *famelicus*. Dans le *Com-
ment. sur le Sautier*, ps. 117,

v. 57: « Et li povres... atein-
« deit toz jors à sa porte fa-
« meilleus et moranz de freit. »

FANFRELUCES, bagatelles, niaisé-
ries, fanfreluche; du bas lat.
famfaluca que Du Cange fait
dériver du grec *πομφόλυξ*,
bulle aquatique.

FIEUS, fils, jeune homme, gar-
çon. Du lat. *filius*, par le rejet
de la liquide *l*. On trouve
aussi cette forme, en 1277,
dans *l'Histoire de Meaux*, par
Du Plessis, t. II, p. 179. *Fieus*,
fus sont encore usités dans
le patois du Nord de la France
comme ils l'étaient en 1254,
d'après *l'Amplissima Collectio*,
de Martène et Durand

FEL, fou. V. de Chevallet, t. I.

FOULEE, fréquenter, du bas
lat. *fullare*, dans le sens de
« presser les draps », selon
Du Cange, et dont le radical se
trouve dans *fullo*, foulon. En
français, le mot « foule » est
pris au figuré.

FRAINDE, rompre; du lat. *fran-
gere*, dans le *Roman du Brut*:
Por le mur fraindre et effondrer.

FU, feu, flamme, chaleur, ardeur;
du lat. *focus*, par le rejet de
la gutturale *c*.

FUCTIFERA, fructifier; du lat.
fructificare, *fructus facere*.

G**AST**, détérioration, destruc-
tion; du lat. *vastare*, *vastat-
um*.

Dans le *Roi Guillaume*,
p. 148:

KACE, poursuite en justice, amende; du lat. *quasso*.

KE, que, forme picarde du *quod* latin.

KEE, que au; *kel monde*, qu'au monde.

KELE, que elle, qu'elle; forme picarde du latin *quod illa*.

KI, forme picarde du français « qui ».

LAIT, affront, insulte, outrage; de l'ancien haut allemand *Leid*, qui a donné le flamand *Leed*.

Le philosophe Secundus, dans l'*Image du monde* :

Bien celerons cestui forfait
Ne doit pas à vous faire *lait*.

Et ot honte del *lait* sa mère.

LI, elle ou lui; de *li*, d'elle ou de lui.

LIE, joyeux; du lat. *lætus* par rejet de la dentale *t*. V. l'historique de ce mot dans Brachet, *Dict. étym.* V. *Liesse*.

LIGNE, enfants, lignée, progéniture; du lat. *linea*.

Dans le *Serm. anon. sur la Sagesse*, il y a l'*umaine lingie*.

LO, loue, accorde, approuve; du lat. *laudare*.

Ne viel, n'enfant, fame, ne fol
Ne servir ja, je le *lo*.

(Ancien proverbe.)

LOS, louange, consentement, approbation; du lat. *laus*. Il y a aussi *los*, sort, destin: *Getter los*, tirer au sort; de l'ancien haut allemand *hlot*,

qui a produit l'anglais et le flamand *lot*.

MAISGNÉE, *maisnée*, *mesgnée*, ménage, maison, famille; du lat. *mansio*.

Dans le livre II des Rois, ch. 18, v. 9 :

« Avint issi que Absalon encuntrad la maigne David é sciet sor un mul. »

MAISTRES, maître, de *magister*, par rejet de la gutturale *g*.

Le *s* final est le signe du nominat. sing.

MAISTRÉS, maîtrisés, dominés; de *maistre*.

MALVAISES, mauvaises. Diez fait dériver ce mot du gothique *balyavêsei*, composé de *balu*, méchant, et *visan*, être. Mais pourquoi le latin qui a un ad-
verbe *malefice*, méchamment, n'aurait-il pu avoir donné naissance à *malvais*, mauvais?

MAUS, mal, souffrance, douleur; du lat. *malum*. *Al* changé en *au*.

MÉNANCOLIES, mélancolies, pensées noires, tristes; du lat. *melancholia*, par la permutation de *l* en *n*, comme dans « marne », de *marginula*.

МЕНСНОГОНЕ, mensonge;

Dans le *Roman de Robert le Diable* :

Et moult bien seet que c'est men-
[choige.]

De même que le latin *verecundia* a produit le français

de la lang franç. V. *Exhausser*.

HÉSENT, haïssent; du gothique *hatan* qui a produit le hollandais et le flamand *haat*, par le rejet du *t* médial, *hatan*, haine.

HONNEURE, honore; du lat. *honorare*. Le dialecte picard a changé *o* en *eu*.

HOUME, homme; du lat. *homo*.

O latin avait acquis une prononciation longue au commencement du moyen âge, et dans le nord de la France l'influence germanique l'avait assourdi en *ou*. *Flos* est devenu « flour », *odor*, « oudeur »; *color*, « coulour »; *illorum* « lor, lour », *joculator*, « jogleour »; *graciosa* « gracieuse », *profectus*, « proufit »; *bonus*, « boun » (bon). Dans le texte de Jehan Petis, nous lisons : *Houme désirrent tant*. Houme est ici au pluriel, quoiqu'il n'ait pas de *s*. La raison est que la lettre *s* était, au XIII^e siècle, le signe du nominatif singulier, ainsi que nous l'avons expliqué au mot *Mais-tres*.

HONNEORS, honorons; du lat. *honoramus*. Dans les mots polysyllabiques, le premier *o* du latin devient, en français moyen âge *ou* le second *e* ou *eu*.

HONNÉSTRÉ, honnêteté, honneur, dignité, rang.

IAUE, eau; du lat. *aqua*. Voyez

l'historique de ce mot dans Brachet, *Dict. étymol.* V. *Eau*.

IMPAREIL, inégaux, sans pareil, incomparable; du lat. *impar*.

Dans le *Jardin de Plaisance* ou *Fleur de rhétorique* :

Mon dueil est au vostre impareil.

ISSRE, sortir; du lat. *ex* et *ire*.

Dans le *Roman de Perceval* :

Si furent esmé à neuf mile,
Tant i issirent de la vile.

Dans le *Roman de la Rose* :

Tost porroie issir de la voie.

JA, maintenant, jamais, tantôt; du lat. *jam*.

Dans les *Dialogues de saint Grégoire* : « Filz, tu moi fais dolant; car se nos n'eissions hui c'est jor, ja demain n'eisserons mie. »

JASSOIT; ce mot suivi de *que* avait le sens de « quoique, combien que, malgré que, encore que »; dérivé du lat. *jam sit*.

Dans le roman de *Gérard de Nevers* : « Jaçois que de chanter et dancier me scais bien peu m'entremettre. »

JUSTICIER, diriger, gouverner, commander, administrer, rendre, exercer la justice; du lat. *judicare*.

KA pour **KI A**, qu'à, qui a. **KI** est la forme du dialecte picard.

les temps polysyllabiques prennent *ou*. »

MOUR, beaucoup; du lat. *multum*.

MUCENT, cachent; du lat. *amiciere*.

Dans Marie de France fable du *Lion malade* :

Et le werpis s'ala respondre
Lès la salle s'étoit muciez
Car cointe ert et veziez.

NATURAL, **NATURAULE**, naturel; du lat. *naturalis*.

NATUREUS, naturel.

Dans le *Roman de la Rose* :

Soiez aus euvres natureux
Plus vites que nuls escureux.

NATUREIEN, naturaliste.

NE, simple particule explétive qui n'ajoute rien au sens de la phrase. Raynouard fait observer, *Gramm. compar. des lang. de l'Europe latine*, p. 176 et 178, que *ne* se trouve quelquefois pour *en*. Il est probable que ce dernier mot avait une prononciation nasale et correspondait à l'anglo-saxon *an* et au hollandais *en* (*and* en anglais et *und* en allemand).

NIERT, ne sera; du lat. *non erit*.

NOS, nous. *Nos maîtres*, le maître de nous. Les pronoms possessifs n'étaient primitivement autres que les pronoms personnels, et il n'y avait pas même besoin, dit Fallot, que ce pronom fût accompagné de la préposition *de*.

NOURRECHONS, nourrisson; du lat. *nutrire*.

NOURETURE, nourriture; du lat. *nutrire, nutritum*, *u* latin en position devient *ou* en français. La dentale *t* du radical latin a été rejetée en français comme dans « mûr » de *maturus*, « saluer » de *salutare*.

NOVIAULX, nouveaux; du lat. *novus*.

NUS, nul, personne; du lat. *nullus*.

OISELER, enoiser, voler, tressaillir, se réjouir; du lat. *aucella*, petit oiseau, diminutif de *avis*.

Dans *Gautier de Coinsi*, liv. 1, ch. 34 :

Deables qui de joie oiselle.

OIT, oût; **ORROIS**, j'ouirais. Cette forme dérive du lat. *audit, audiret*, par le rejet de la dentale. « J'oi chascun dire et conteir. » J'entends chacun dire et conter. *Altfranz. lied. und leich*, von Wilhelm Wackernagel.

OLT, eut. Dans l'ancien français, il y avait aussi *aut* et *avut*; du lat. *habuit*. *Ol*, dans *oll*, est pour *au* dans *aut*.

ORDENÉE, convenable; du lat. *ordo, ordinis*.

ORILLIÉS, oreillers; du lat. *oricularius* par le rejet de la gutturale *c*.

Dans *Gautier de Coinsi*; liv. 1, ch. 10 :

Porter se fist en sen biau lit
 Qui parez ert à grant delit
 De couvertours, de courtes-poin-
 |tes
 Et d'oreillers mignoz et cointes.

OSTRE, ôte. V. mon livre *l'Ex-
 trême Orient au moyen âge*,
 mot « Ostent », p. 460.

OT, entend, ouit; du lat. *au-
 dire*, par rejet de la dentale *d*.
 Dans le *Roman de la Rose* :

A la lecture ce que l'en ot.

OTROIAN, octroyant, accord-
 dant; du lat. *auctoro*.

Dans Nangis, *Annales du
 règne de saint Louis*: « Les-
 queles li Roys de France ne
 lor vont otroier. »

OUBRE, agir, travailler; du
 lat. *operare*.

OUVANS, auditeurs; du lat.
audientes, par rejet de la den-
 tale *d*.

PAREULX, semblables, pareils;
 du lat. *par, pars*.

PARLEURE, éloquence, faculté de
 parler, langage; du bas lat. *pa-
 rabolare*.

Dans le *Roman de Vacce* :

Bel nez et belebouche et bele par-
 |leure.

Dans une lettre de rémis-
 sion de 1375 : « Lequel
 « Mahieu est affolez d'un bras
 « et d'une jambe et de la par-
 « leure ou loquence. »

PAROIR, paraître; du lat. *parere*.

Dans le *Roman de la Rose* :

Si parra de maint lait deport.

PHISICIENS, médecins; du lat.
physicus, dérivé du grec.

PIS, poitrine; du latin *pectus*.

On a souvent remarqué, dit
 M. Brachet, que la double
 consonne latine *ct* se change
 en français en *it*. Le latin
lectum a donné « lit » en fran-
 çais moderne. *Pectus* a pro-
 duit au moyen âge « pis ».
 Dans le *Roman de Brut*, on
 lit, vers 1168 :

Si l'a contré son pis levé.

Il l'a levé contre sa poitrine.

PITÉ, pitié; du lat. *pietas*.

Dans le *Miroir des dames* :

Contre le grand peché d'orgueil
 Elles ont douleur et pité.

PITENS, digne de pitié, infortu-
 né, dévot, compatissant; du
 lat. *pietas*.

POISSANCE, pouvoir, puissance;
 du lat. *posse*. L'*o* pur du lat.
 est devenu *oi* dans le dialecte
 bourguignon du XIII^e siècle
 et cette dernière forme a pé-
 nétré dans celui du nord de
 la France. La désinence *ance*
 est un suffixe qui marque, en
 français comme en latin, une
 qualité assez souvent caracté-
 risée par une action. Cette
 désinence provient d'un adjectif
 verbal en *ans* ou *ens*, gé-
 nitif *antis, entis*. Ainsi *posse*
 devait avoir le participe pré-
 sent régulier *possens, possen-
 tis*, d'où le français du moyen
 âge « poissance »; mais la
 forme latine *potens* qui a pré-
 valu dérive de *potē* ou *potis*

esse, dont *posse* est la forme contractée par le rejet de la dernière voyelle du radical et l'assimilation du *t* à l'*s*.

POOIR, pouvoir; du vieux lat. *potere* (*posse*), par le rejet du *t*.

Dans la *Bible Guiot*, vers 1396.

Si l'en pooie garantir.

POSON, supposons; du lat. *ponere*.

POURFICE, utilité, profit; du lat. *proficio*.

POURVEANCE, prévoyance; du lat. *providentia*, par rejet de la dentale *d*.

PROUVE, je prouve; du lat. *probare*. *O* bref latin est devenu *em* ou *au* dans le dialecte picard; *locus* a fait *leus* et *lieu*; *jocus*, *jeu*.

PRENNE, prenne; du lat. *prehendere*; la gutturale *h* a été rejetée.

PREU, profit; du lat. *profectus* dans le *Roman de Brut* il y a *prou*, t. II, p. 10.

Dans le *Comment. sur le Sautier*, ps. 33, vers 16 « mès par son preu le fer. »

PUDICE, pudeur; du lat. *pudicitia*; adverbialement *pudice*.

PEUT, peut. Le latin *posse*, *potere*, pouvoir, a produit le vieux français *pooir*, et *o* bref s'est changé en *ue* ou *oe*. Nous trouvons dans une collection de chansons du XIII^e siècle, publiées en 1836 par Wilhelm Wackernagel : « Da me ki pues », *Ke nuls ne puet estre* »,

« *Kil ne puent auant* ». Le latin *soror* y est devenu « *suer* », *xxii*, strop. 7, lig. 1; *moritur* « *muert* », II, 5.

PUEZ-TU, peux-tu.

QUEMENT, comment; du latin *quæ mente*.

QUOYES, tranquilles; du latin *quietus*, *a*, *um*.

Dans Guillaume Guiart, p. 143 :

Mès les dames quoies remaingent.

RADE, vif, alerte, dispos, gai, ardent; on ne sait si ce mot vient du mot bas latin *rada*, un char agile. On lit dans une lettre de rémission de 1454 : « *Ung jeune homme fort et rade*. » Dans une autre de 1386 : « *Une joene fille... assez rade de manière et de veue*. »

RAIMS, Rheims en Champagne.
RECOUVRIERS, ressource, secours, action de reprendre; du latin *recuperare*.

Dans le *Roman de Rou*, v. 5389 :

Moult ont grant duil de sa muillier,
Mais en duil n'a nul recovrier.

Dans *Parthonop.*, v. 9, 253 :

Na de tans si bons recovriers
Par les cors de deux chevaliers.

REDOUSSIER, craindre; formé de la particule augmentative *re* et du verbe latin *dubitare*, appréhender, craindre, par rejet de la dentale *t*.

REGENIR, avouer, confesser, dire, déclarer, révéler, enseigner; du latin *regere*.

Dans *Guillaume de Nangis, Annales de saint Louis*: « Et lors furent pris en Chipre aucun homme qui réghèrent que eulz et autres avoient esté envoié... »

RELIEF, restitution, rachat, du latin *relevare*.

Dans le *Congié de Baude Fastoul d'Arras*, vers 223 :

Aler m'estuet à terme brief
U je paierai grant relief.

REMAINDRE, tarder; du latin *re* et *manere*.

Dans la *Bible de Berze*, v. 362 :

Cil qui ment à Dieu son couvant
Cil ne set pas por quoi remaint.

RENOVOISEURE, gaieté, joie, plaisir, réjouissance; formé du latin *re* et *gaudere*. Le *v* est, selon M. Génin, une lettre euphonique qui a été intercalée après le rejet de la gutturale *g*. V. la *Chanson de Roland*.

Dans le *Roman de la Rose*, il y a « renvoiserie, » vers 21525 :

Lors chante à haute vois serie,
Tot plain de grant renvoiserie.

REPROCE, reproche; du latin *re* et *propriare*. Du Cange, au mot *reprochare* de son Glossaire, cite une charte de 1339 où se trouve cette phrase : « Et se aucunes personnes reprocent ledit compte et facent oppositions coulourées et rai-

sonnables en contre y celui. »
RETIEWONE, retienne; du latin *re* et *teneré*.

RIENS, choses; du latin *res*, par l'intercalation de l'*i* picard et de la nasale *n*.

RIOTE, quereller, disputer; du latin *rixa* (qui a donné *rixosus*) par le rejet de la lettre *x*. Dans une lettre de rémission de 1389 : « Ledit Bernard, qui estoit paysan, l'ataignoit et offroit de riote à combatre. » Et plus loin : « Lequel conial estoit homme rioteux (querelleur) et de condition perverse. »

ROI, rien; forme picarde, du latin *res, rei, rem*, qui a produit le français « rien, » et signifié primitivement « chose ». Ce dernier mot, accompagné d'une négation, a eu le sens de « nulle chose », rien.

RUIOTE, ruisseau; du latin *rivus*. Dans le patois de Valenciennes, on dit « ruio » pour ruisseau. V. HÉCART. *Dict. Rouchi*.

SACE, sache; du latin *sapio*.

M. Brachet fait remarquer que *io*, précédé de la consonne forte *p*, donne *ch*, qui devient *c* dans le dialecte picard.

SACIÉS, sachiez.

SADES, doux; du latin *sapidus*, par rejet de la labiale *p*.

Dans le *Roman de la Rose*:

Mais d'un riche usurier malade
La visitance es bonne et sade.

SAPREMIER, s'irrite, se remue la bile; du latin *fel, fellis*, bile, fiel.

SAMBLECE, paraisse; du latin *simulare*, par la chute de la voyelle *u* et ensuite par l'intercalation de *b* euphonique entre *m* et *l*.

SAMISTÉ, son amitié. V. *Amisté*.

SAOULEN, goûter, savourer, rassasier, faire excès; du latin *satullus*, par rejet de la dentale *t*.

SAROE, pour *saro-je* (j'apprendrai), contracté de *savero*, dérivé du latin *sapere*, sentir, connaître, qui a donné naissance au français: « je saurai », primitivement je *saverai*, *savré*. On lit dans la traduction du *xix^e* siècle du troisième livre des Rois :

« E bien savoras que tu li *fram*. »
Édit. de Leroux de Lincy.

SARRE, Sara, nom de femme.

SAVEREUS, savoureux; du latin *sapor*.

SAVEREUSEMENT, doucement, agréablement, avec bonté; du latin *sapor, saporosus*.

SAVERONT, sauront; formé de « *saver* », savoir et de « *ont* », du latin *sapere*. Les futurs se sont formés de l'infinif des verbes et de l'auxiliaire « *avoir* ».

SCIENCES DE SONS, musique.

SE, sa. Cette forme du pronom possessif est propre à la Picardie. Dans le Cartulaire d'Auchy, publié par l'abbé de Bèthencourt, in-4^o, 1789, on

lit: *se terre*, p. 113; *de se mere*, p. 274; *de se maison*, p. 157. Le latin *sua* s'est contracté en *sa* dans le dialecte bourguignon et la voyelle s'est assourdie dans le nord de la France.—Mais M. Fallot fait dériver le pronom possessif *me* du pronom personnel *mi*. S'il en était ainsi, *se*, pronom possessif, dériverait de *si*, pronom réfléchi.

SÉCULARITEZ, choses du siècle, affaires publiques.

SEIGNERIE, seigneurie, empire, domination; du latin *senior*.

SELONG, selon, suivant; du latin *secundum*, par la permutation de *n* en *l* et le rejet de la dentale *d*, ce qui a fait *seculum*, et par des contractions successives *seclum* et *selum*.

SEMPRISE, son entreprise; du latin *inter* et *prendre*, *prehendere*.

SEN, son; dérivé du pronom réfléchi *se*.

SENTEMENT, sentiment; du latin *sentire*.

SET, sait; du latin *scire* *scit*.

SEU, su; du latin *scitum* (*scire*, savoir), par rejet de la dentale *t*.

SEUR, sur; du latin *super*, par rejet de la labiale *p*.

SEUR, sûr; du latin *securus*, par rejet de la gutturale *c*.

SEVENT, savent; du latin *sapere*.

SIMPLECE, simplicité, modestie; du latin *simplex*.

SOVRE, suave; du latin *suavis*.

SOUCIEU, soucieux; du latin *sollicitus*.

SOUCIEMENT, avec sollicitude.

SOUEF, doux et doucement; du latin *suavis*.

Dans le *Roman de Gérard de Nevers* : « Et moult souef » lui dist : Sire, levez-vous. »

SOULAS, consolation; du latin *solatium*.

Dans la *Complainte d'une Niepce*, de Marot :

Mon soulas gist sous ceste terre icy.

SOULOIENT, avaient coutume; du latin *solere*.

Dans l'*Épithaphe de maître Pierre de Villiers*, par Marot :

Si sagement vivre souloit.

SOUNEUR, son honneur; du latin *honor* et *suus*.

SOUR, sur; du latin *super* par rejet du *p*.

SOUSHAIDIER, sous-aider, donner l'assistance que les arrière-vassaux doivent au seigneur dont ils relèvent; du latin *sub* et *adjutare*.

SUPÉDITÉES, mises sous les pieds, terrassées; du latin *suppedilare*.

Dans la *Vie de Duguesclin* :

Et quant mendre de vous, vous vel
[suppediter.

TANDIS, pendant tout ce temps, pendant tous ces jours; formé du latin *tantum* et *dies*.

TEMPRÉMENT, promptement, en toute hâte; du latin *tempus*, *tempore*.

TENCIER, tancer, quereller, disputer; du latin moyen âge *tentilare*, fréquentatif de *contendere*, disputer.

Mais *tencier* signifie aussi « protéger, défendre, garantir ».

Dans le *Fabliau d'Estula*, v. 15 :

Un jor se pristent à penser
Coment se porroient tencier.

TENÇON, dispute, querelle.

Dans la *Bible de Berze*, v. 661 :

Font gerres et tençons entr' aus.

TENTIER, v. *Tencier*.

TENURES, entretiens, audiences; possession, jouissance; du latin *tenere*.

TENREMENT, tendrement; du latin *tener* et du suffixe *ment*. Adverbe de manière formé du latin *tenera mente*.

TOUAILLES, nappes, serviettes, toiles. V. notre livre *l'Extrême Orient*, p. 489.

TRAIT, attire; du latin *trahit*.

TRANLABLE, entraînant; de *trahens*.

TRATANT, dépouillant, quittant, abandonnant, passant.

TRUEVE, trouve; du vieux germanique *trefan*, en allemand moderne et en néerlandais *treffen*, atteindre, toucher.

Dans le *Dit du Buffet*, vers 264 :

L'endit qui bien chace, bien trueve.

TROUVERESSE, celle qui met son esprit à la torture pour découvrir.

UNS, un; du latin *unus*; s français, signe du nominatif singulier.

VAVLISMENT, voulassent; du bas latin *volere*, dérivé de *velle*.

VAURA, voudra. Le latin vulgaire, a fait observer M. Brachet, ajouta aux verbes défectifs tels que *velle*, *ferre*, etc. la désinence *re*, et les assimila aux verbes de la deuxième conjugaison. On a donc dit *volere* pour *velle*. *Volere* a produit en français du moyen âge le futur *vaura* par le changement de *ol* en *au* et l'adjonction de l'auxiliaire *a* à l'infinitif latin.

VERVE, veuve; du latin *vidua*.

VEROIGNE, il a honte, il fait honte à; du latin *verecundia*.

VERMELLER, rougir; du latin *vermiculus*.

VIEUTÉS, mépris, bassesse; de *villitas*.

Dans la *Vie de Duguesclin* :

Et le felon Anglois, qui me tient à
[vieuté,
Sera prins et loié, et apres trainé.

VILOUNIE, vilainie, action basse et infâme, tromperie et fausseté; du bas latin *villanus*, de basse extraction.

Dans le *Fabliau des Chevaliers, des Clercs et des Villains*, vers 43 :

Villains est qui fet vilonie.

VOEL, je veux; je veux; du latin *volo*, o bref latin est devenu *e*.

Dans la *Manière d'ouïr* :
« Je ne voel rien qu'à ton oës ne soit. »

VOELLE, veuille; du latin *volo*.
Dans le *Dit de Lanval*, v. 345 :

K'ele en voelle merci avoir
Seul tant qu'il le poisce véoir.

VOIRS, vrai, vérité; du latin *verus*.

Dans *JOINVILLE, Histoire de saint Louis* :

« Je pris le pan de son seurot et du seurot le Roy, et li diz : Or esgardez si je dis voir; et lors le Roy entrepris à defendre mestre Robert de paroles de tout son pooir. »

VOISE, aille, va; du latin *via*.

Dans *Garin le Loherain*, t. I, p. 89 :

Vostre home vcisent chascun en son
[païs.

VOLENTIN, soumis à volonté, de bonne volonté, empressé.

Dans le *Fabliau de sire Hain et de dame Anieuse*, vers 10 :

Qui n'estoit pas trop volenteuse.

VOULSIST, voulût; du latin *volo*.

Dans le *Roman de Gérard de Nevers* : « La femme je pris à moiller et espousay, vouldist ou non. »

WARDER, garder, prendre soin, conserver; du vieux

saxon *wardon*, qui a la même signification. | www.libtool.com.cn | mêmes vardent lor tressor. »

Dans les *Sermons de saint Bernard* : « Hay cum plus saige sunt cil ki endroit d'ole-

YCESTES, ces; du latin *ecce et istæ*.

FIN DU GLOSSAIRE

www.libtool.com.cn

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
INTRODUCTION.	I
<i>PREMIÈRE PARTIE</i>	
DROIT DE LA FEMME DANS L'ANTIQUITÉ	
I. Premiers âges du monde.	21
II. Promiscuité.	29
III. Suprématie de la Femme.	32
IV. Conquête de la Femme.	44
V. Mariages entre parents en ligne directe et collatérale.	48
VI. Droit maternel.	51
VII. Droit du mari et du père.	56
VIII. Le mariage chrétien.	68
<i>DEUXIÈME PARTIE</i>	
DEVOIR DE LA FEMME AU MOYEN AGE	
I. Le manuscrit de Jehan Petis d'Arras . . .	75
II. Texte du manuscrit	87
III. MIROIR DES DAMES, manuscrit d'un Fran- ciscaïn du XIII ^e siècle.	104

172 TABLE DES MATIÈRES.

IV. LE LIVRE DU RÉGIME DES PRINCES, manuscrit de Gilles de Romme	109
V. L'ART D'AMOURS, manuscrit.	115
VI. LE LIVRE DES TROIS VERTUS, de Christine de Pisan.	119
§ 1. — La Princesse.	119
§ 2. — La Ménagère.	124
§ 3. — La Toilette.	129
§ 4. — La Femme du marchand.	131
§ 5. — L'appartement d'une bourgeoise de Paris au xiv ^e siècle. — La chambre d'une femme en couches	133
§ 6. — La Veuve.	134
§ 7. — La Jeune Fille.	137
§ 8. — L'Ouvrière.	138
§ 9. — La Fermière.	140
§ 10. — La Femme lettrée.	141
GLOSSAIRE	147

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

www.libtool.com.cn

ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE XX^e JOUR D'AVRIL DE L'ANNÉE M DCCC LXXX

POUR A. CLAUDIN, ÉDITEUR

EN L'IMPRIMERIE DE QUANTIN & C^{ie}

7, rue Saint-Benoit, 7

A PARIS

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

